



Nations Unies

Commission des stupéfiants

**Rapport sur la cinquante et unième session
(28 novembre 2007 et
10-14 mars 2008)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2008
Supplément n° 8

Conseil économique et social
Documents officiels, 2008
Supplément n° 8

Commission des stupéfiants

**Rapport sur la cinquante et unième session
(28 novembre 2007 et
10-14 mars 2008)**



Nations Unies • New York, 2008

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention | 1-3 | 1 |
| A. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social..... | 1 | 1 |
| I. Promouvoir le caractère durable et intégré du développement alternatif pour en faire un élément important de la stratégie de contrôle des drogues dans les États où existent des cultures illicites de plantes destinées à la production de drogues | | 1 |
| II. Fourniture d'une assistance internationale aux États voisins de l'Afghanistan les plus touchés | | 6 |
| B. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social..... | 2 | 9 |
| I. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-deuxième session | | 9 |
| II. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants..... | | 12 |
| C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social | 3 | 12 |
| Résolution 51/1. Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan | | 12 |
| Résolution 51/2. Conséquences de la consommation de cannabis: cibler les mesures de prévention, d'éducation et de traitement destinées aux jeunes..... | | 14 |
| Résolution 51/3. Détection précoce des cas d'usage de drogues par les services sanitaires et sociaux grâce à l'application des principes de dépistage lors d'entretiens et d'approches d'intervention ponctuelle pour interrompre l'évolution de l'usage de drogues et, le cas échéant, orienter vers le traitement de l'abus de substances..... | | 16 |
| Résolution 51/4. Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale..... | | 19 |
| Résolution 51/5. Renforcement de la coopération transfrontalière dans le domaine du contrôle des drogues..... | | 22 |
| Résolution 51/6. Lutte contre la culture et le trafic illicites de cannabis..... | | 23 |
| Résolution 51/7. Assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites | | 24 |
| Résolution 51/8. Célébrer le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium | | 25 |
| Résolution 51/9. Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques | | 26 |

| | | |
|-------------------|--|----------|
| Résolution 51/10. | Renforcement de la coopération internationale pour le contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication des drogues de synthèse. | 28 |
| Résolution 51/11. | Liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu | 31 |
| Résolution 51/12. | Renforcement de la coopération entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organismes des Nations Unies pour la promotion des droits de l'homme dans la mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues | 34 |
| Résolution 51/13. | Réponse à la menace que constitue la distribution sur le marché non réglementé de drogues placées sous contrôle international | 35 |
| Résolution 51/14. | Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida | 37 |
| Résolution 51/15. | Lutte contre le mouvement international de graines de pavot provenant de plants de pavot à opium cultivés illicitement | 39 |
| Résolution 51/16. | Échange d'informations concernant l'utilisation de substances non placées sous contrôle en remplacement des substances placées sous contrôle fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et les nouvelles méthodes de fabrication de drogues illicites | 40 |
| Résolution 51/17. | Réduction de la demande et de l'abus de cannabis | 41 |
| Résolution 51/18. | Renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues | 42 |
| Décision 51/1. | Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime | 45 |
| II. | Débat thématique sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire | 4-56 47 |
| | Délibérations | 7-56 48 |
| III. | Réduction de la demande de drogues | 57-72 60 |
| | A. Délibérations | 61-66 60 |
| | B. Mesures prises par la Commission | 67-72 61 |
| IV. | Trafic et offre illicites de drogues | 73-91 63 |
| | A. Délibérations | 76-84 64 |
| | B. Mesures prises par la Commission | 85-91 65 |

| | | | |
|-------|--|---------|----|
| V. | Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues | 92-116 | 67 |
| | A. Délibérations | 95-110 | 68 |
| | B. Mesures prises par la Commission | 111-116 | 71 |
| VI. | Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime | 117-131 | 73 |
| | Délibérations | 119-131 | 73 |
| VII. | Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme. | 132-138 | 76 |
| | A. Délibérations | 134-137 | 76 |
| | B. Mesures prises par la Commission | 138 | 77 |
| VIII. | Questions administratives et budgétaires. | 139-144 | 78 |
| | Délibérations | 141-144 | 78 |
| IX. | Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission. | 145-150 | 81 |
| | A. Délibérations | 147-149 | 81 |
| | B. Mesures prises par la Commission | 150 | 82 |
| X. | Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants. | 151-152 | 83 |
| | Mesures prises par la Commission | 152 | 83 |
| XI. | Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session. | 153-154 | 84 |
| XII. | Organisation de la session et questions administratives | 155-166 | 85 |
| | A. Consultations informelles préalables à la session | 155-156 | 85 |
| | B. Ouverture et durée de la session | 157 | 85 |
| | C. Participation | 158 | 85 |
| | D. Élection du Bureau | 159-163 | 86 |
| | E. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation | 164 | 87 |
| | F. Documentation | 165 | 88 |
| | G. Clôture de la session | 166 | 88 |

Annexes

| | | | |
|------|--|--|----|
| I. | Participation | | 89 |
| II. | État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites" | | 95 |
| III. | État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Fourniture d'une assistance internationale aux États voisins de l'Afghanistan les plus touchés" | | 97 |

| | |
|---|-----|
| IV. État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Lutte contre la culture et le trafic illicites de cannabis” | 100 |
| V. État des incidences financières du projet de résolution intitulé “Renforcement de l’appui international aux États de l’Afrique de l’Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues” | 101 |
| VI. État des incidences financières du projet de décision révisé intitulé “Améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime” | 102 |
| VII. État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l’Assemblée générale” | 103 |
| VIII. Liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante et unième session | 105 |

Chapitre premier

Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolutions suivants:

Projet de résolution I

Promouvoir le caractère durable et intégré du développement alternatif pour en faire un élément important de la stratégie de contrôle des drogues dans les États où existent des cultures illicites de plantes destinées à la production de drogues

Le Conseil économique et social,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹ telle que modifiée par le Protocole de 1972², de la Convention de 1971³ sur les substances psychotropes et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, dans laquelle les États Membres ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue est commune et partagée⁵,

Réaffirmant les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire⁶, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement visant à réduire l'extrême pauvreté et la faim et assurer un environnement durable⁷,

Réaffirmant en outre ses résolutions 2003/37 du 22 juillet 2003, et 2006/33 du 27 juillet 2006 ainsi que les résolutions 45/14 et 48/9 de la Commission des stupéfiants,

Prenant en considération le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005⁸ ainsi que le rapport intitulé "*Le développement alternatif*:"

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

² Ibid., vol. 976, n° 14152.

³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁴ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁵ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 2.

⁶ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁷ A/56/326, annexe et A/58/323, annexe.

⁸ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2).

Évaluation thématique globale” élaboré par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Convaincu que, lors de l’examen des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés dans la Déclaration politique que l’Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire, il est réellement nécessaire que la communauté internationale revoie la manière dont le développement alternatif a été pratiqué par le passé et veille à ce que, dans leur ensemble, les mesures de développement alternatif soient pleinement mises en œuvre,

Reconnaissant les efforts significatifs déployés et les résultats notables obtenus par les pays d’Asie du Sud-Est au cours des dernières décennies pour éliminer la culture illicite du pavot à opium, et du cannabis, et reconnaissant aussi la détermination de l’Association des nations de l’Asie du Sud-Est⁹ à éradiquer la drogue en Asie du Sud-Est d’ici à 2015,

Reconnaissant également les résultats notables obtenus par les pays Andins dans la réalisation des programmes de développement alternatif et de développement alternatif préventif, exposés dans le cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue¹⁰, et notant que ces programmes ont été réalisés en tenant compte des spécificités nationales, grâce à d’importantes ressources nationales et à un appui international,

Reconnaissant en outre le succès de l’approche globale et intégrée à long terme, suivie ces 40 dernières années par les programmes nationaux et internationaux menés en Thaïlande pour résoudre le problème de la culture du pavot à opium, y compris son lien avec la pauvreté, qui a incité le Programme des Nations Unies pour le développement à décerner en mai 2006 le premier Prix récompensant l’ensemble des réalisations d’une personne dans le domaine du développement humain au Roi Bhumibol Adulyadej de Thaïlande qui est l’initiateur de cette approche,

Reconnaissant que la réussite des activités de développement alternatif et de développement alternatif préventif, selon le cas, peut dépendre, entre autres, des éléments essentiels suivants:

- a) Investissements à long terme des gouvernements et des donateurs internationaux;
- b) Efficacité des organismes nationaux responsables des politiques de contrôle des drogues et des institutions chargées de la promotion du développement alternatif;
- c) Synergie et confiance entre le gouvernement, les administrations locales et les collectivités pour assurer la maîtrise locale des projets;
- d) Réponse adéquate tenant compte des besoins et de la dignité de l’être humain dans le contexte du développement rural durable et de l’autonomisation des collectivités;

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.13.

¹⁰ E/CN.7/2008/2 et Add.1 à 6.

e) Création d'une chaîne de valeur grâce à la prise en compte de la sagesse locale, au renforcement des capacités et à la commercialisation et à l'esprit d'entreprise;

f) Meilleur accès aux marchés pour les produits issus du développement alternatif, conformément aux obligations nationales et internationales, et élaboration de mesures qui faciliteraient l'accès aux marchés des produits issus du développement alternatif et leur positionnement sur ces marchés, en tenant compte des règles commerciales multilatérales applicables;

1. *Rappelle* le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution qui reste pertinent dans la pratique et dans lequel il est souligné que les activités de substitution sont une composante importante d'une stratégie équilibrée et globale d'éradication des cultures illicites et qu'elles visent à promouvoir des options socioéconomiques légales et viables pour les communautés et groupes de population pour lesquels les cultures illicites sont le seul moyen viable de gagner leur vie, en contribuant de façon coordonnée à l'élimination de la pauvreté¹¹;

2. *Souligne* que le problème de la production illicite de stupéfiants est souvent lié aux questions de développement et en particulier à la pauvreté, aux mauvaises conditions sanitaires et à l'analphabétisme et qu'il doit être traité dans le contexte plus large du développement grâce à une approche holistique et intégrée;

3. *Convient* qu'il faut favoriser le développement alternatif et le développement alternatif préventif, selon le cas, axés sur le caractère durable et intégré de l'amélioration des moyens de subsistance des populations et recommande que de tels éléments soient examinés par les organismes compétents des Nations Unies;

4. *Reconnaît* le rôle important joué par les pays en développement ayant une grande expérience du développement alternatif et du développement alternatif préventif et l'importance des activités de sensibilisation visant à promouvoir un ensemble de pratiques optimales et d'enseignements tirés dans ce domaine ainsi que le partage de ces pratiques optimales et enseignements avec les États touchés par les cultures illicites, y compris ceux sortant d'un conflit afin qu'il puisse y être recouru, le cas échéant, dans le respect des spécificités de chaque État;

5. *Prie instamment* les gouvernements donateurs, ainsi que les institutions financières multilatérales, internationales et régionales, conformément au principe de la responsabilité partagée et en signe de leur détermination à lutter contre les drogues illicites de manière globale et équilibrée, de redoubler d'efforts pour améliorer la coopération internationale et en particulier la coopération trilatérale afin que les connaissances spécialisées des pays en développement, avec l'aide financière des pays développés, puissent être utilisées pour aider d'autres pays en développement à réduire les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites grâce à un développement alternatif et un développement alternatif préventif, selon le cas, et d'envisager d'accroître leur soutien financier et matériel et l'assistance technique, et de s'engager avec souplesse pour une période suffisamment longue vis-à-vis des États touchés par les cultures illicites;

¹¹ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale, par. 17.

6. *Félicite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ses travaux continus et progressifs sur le développement alternatif qui sont présentés dans son rapport intitulé *Le développement alternatif: Évaluation thématique globale*¹², en particulier les enseignements tirés et les recommandations qu'il contient, et reconnaît la nécessité d'envisager de fournir à l'Office des fonds supplémentaires pour ce domaine d'activité;

7. *Engage* les États Membres, conformément à leurs obligations nationales et internationales, et les organisations internationales compétentes à envisager des mesures propres à faciliter l'accès aux marchés des produits issus du développement alternatif en tenant compte des règles commerciales multilatérales applicables;

8. *Engage* les États Membres dans le contexte de l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire¹³ à envisager d'élaborer un ensemble de principes directeurs internationaux sur le développement alternatif, reposant sur l'échange de pratiques optimales et d'enseignements tirés dans divers pays et régions en reconnaissant les pratiques optimales et les enseignements tirés par la Thaïlande en matière de développement de moyens de subsistance alternatifs viables annexés à la présente résolution;

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre, pour examen et application, le texte de la présente résolution aux institutions financières multilatérales, internationales et régionales et à tous les gouvernements;

10. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-deuxième session sur l'application de la présente résolution.

Annexe

Pratiques optimales et enseignements en matière de développement de moyens de subsistance alternatifs viables: l'expérience de la Thaïlande

1. Avant tout, le développement alternatif, que la Thaïlande qualifie de "développement de moyens de subsistance alternatifs viables", doit être axé sur la personne. Le projet de développement de Doi Tung (Thaïlande) a servi de modèle pour l'élaboration du présent ensemble de pratiques optimales et d'enseignements. Sa perspective, sa conception et sa mise en œuvre s'articulent autour d'une question fondamentale: "quels avantages les populations pourront-elles tirer de ce projet?", qui est devenue le principal indicateur de résultats du projet.

2. L'objectif principal du développement de moyens de subsistance alternatifs viables est de faire passer les communautés pauvres et vulnérables, en particulier dans les zones rurales, d'un état de dépendance ou d'insuffisance sociales et économiques à la pleine autonomie socioéconomique, en suivant une approche participative et un rythme adapté à chaque étape, pour que les changements puissent

¹² Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.13.

¹³ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

être acceptés et intégrés par les communautés. Compte tenu de l'objectif de viabilité, les praticiens du développement devraient se considérer comme des facilitateurs du progrès et prévoir une stratégie de désengagement pour permettre aux communautés de poursuivre leurs activités sans intervention extérieure.

3. Dans ce contexte, la viabilité signifie que les communautés disposent de capacités économiques suffisantes, en termes de facteurs de production et de commercialisation, et qu'elles sont capables de préserver une intégrité sociale et culturelle équitable et de vivre en harmonie avec leur environnement naturel (coexistence avec la nature). Cette définition implique que l'accès aux soins de santé doit être suffisant car les malades ne sont pas économiquement productifs. Dans l'idéal, il faudrait recourir à un mécanisme générateur de revenus permettant à la population et à un environnement naturel sain de bénéficier grandement l'un de l'autre. Grâce à l'éducation continue, les générations futures disposeront de moyens légitimes de gagner leur vie, de faire face aux pressions de la mondialisation et de créer pour elles-mêmes des opportunités de croissance.

4. L'éradication des cultures illicites ne devrait pas être le seul objectif immédiat de la lutte contre les stupéfiants. Il faudrait introduire progressivement des moyens de subsistance alternatifs dans le contexte plus large du développement rural pour lutter contre la cause profonde des cultures illicites – la pauvreté – sans compromettre gravement le seul moyen de subsistance disponible pour les personnes concernées.

5. Les activités qui fournissent aux personnes d'autres revenus monétaires et/ou génèrent des avantages sanitaires ou sociaux immédiats dès les premiers mois, voire les premiers jours (les activités "à impact rapide"), sont vitales pour instaurer la confiance et favoriser une transition immédiate des sources de revenus, les sources illégitimes cédant le terrain aux sources légitimes, ce qui peut ouvrir les perspectives économiques d'une communauté. Leur réussite permet d'instaurer la confiance et de renforcer la coopération entre les partenaires à tous les niveaux, qu'il s'agisse des populations et des autorités locales ou des dirigeants au niveau national.

6. Des activités à moyen et à long terme sont introduites simultanément pour que les avantages économiques et sociaux soient durables et que les zones concernées restent longtemps exemptes de cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues. Les activités de développement doivent être conçues dans la continuité: chaque activité devrait déboucher sur une autre activité, tirer parti des bons résultats obtenus dans le cadre d'initiatives antérieures et, à terme, donner espoir aux personnes visées et accroître leurs capacités.

7. Il faut trouver un équilibre entre une approche ascendante et une approche descendante. Une volonté ferme et résolue est nécessaire de la part des responsables pour que les politiques et activités de développement reposent sur une véritable connaissance des besoins et des préoccupations des communautés visées au niveau local. Il est essentiel d'établir une communication claire et régulière, en particulier au début, pour que les connaissances et des données d'expérience puissent être transférées, non seulement par les praticiens du développement, mais également vers eux.

8. Tous les membres de la communauté doivent disposer de moyens de subsistance viables, qu'ils soient jeunes ou vieux, en bonne santé ou infirmes,

hommes ou femmes. L'existence de multiples activités génératrices de revenu est une garantie contre la désaffection dont peut pâtir une activité ou un produit. La clef de la réussite d'un projet de développement de moyens de subsistance alternatifs viables réside dans la diversification des moyens de subsistance (les solutions reposant sur la monoculture sont rarement durables).

9. En combinant la sagesse locale et les ressources disponibles à une approche du développement axée sur le marché et à une gestion efficace, on aboutira à la création d'une chaîne de valeur viable au niveau local. Les revenus issus de biens à valeur ajoutée fabriqués localement par ce genre d'entreprises doivent contribuer à des avantages sociaux pour les communautés visées et la société en général. Ce genre d'entreprenariat social (pratique qui consiste à utiliser le bénéfice des entreprises pour générer des biens sociaux) peut déboucher sur une véritable viabilité socioéconomique.

10. Pour garantir que les objectifs de développement soient réalisés comme prévu, il est nécessaire de disposer de mécanismes permettant de réaliser des évaluations fréquentes et de procéder aux ajustements nécessaires, en partant de données de référence générales, reflétées dans des indicateurs de développement à la fois qualitatifs et quantitatifs. Le suivi et l'évaluation des projets permettent de demander des comptes aux praticiens du développement, ce qui est d'une importance capitale car la vie des personnes est tributaire de l'efficacité de ces praticiens et, en matière de développement, les imprudences et les négligences ont souvent des conséquences néfastes.

11. Enfin, la clef des projets de développement de moyens de subsistance alternatifs viables réside dans l'appropriation par la collectivité, lorsque les capacités et les activités économiques se sont développées au point que les communautés s'approprient leurs projets plutôt que d'en être des agriculteurs ou des travailleurs sous contrat. L'appropriation par la collectivité signifie non seulement l'appropriation matérielle des entreprises, mais aussi l'appropriation émotionnelle, par la collectivité, de son propre développement et de son avenir, et ce dès le départ.

12. La question de la viabilité supposant l'engagement à long terme de toutes les parties concernées, elle exige en outre un financement à long terme et suffisamment souple, à partir de diverses sources, notamment les gouvernements, les organisations internationales, les institutions financières multilatérales et les autres donateurs et partenaires du développement.

Projet de résolution II

Fourniture d'une assistance internationale aux États voisins de l'Afghanistan les plus touchés

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2001/16 du 24 juillet 2001, 2002/21 du 24 juillet 2002, 2003/34 et 2003/35 du 22 juillet 2003, 2005/27 du 22 juillet 2005 et d'autres résolutions pertinentes sur l'assistance internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites,

Prenant note avec préoccupation du rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé *Afghanistan: Opium Survey 2007* dans lequel l'Office signalait qu'en 2007 l'Afghanistan avait produit 8 200 tonnes d'opium, ce qui représentait 93 % de la production mondiale,

Notant les progrès accomplis par l'Afghanistan dans la mise en œuvre de sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue, notamment le doublement du nombre de provinces exemptes de pavot à opium, qui est passé de six à treize en 2007,

Réaffirmant les engagements que les États Membres ont pris dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire¹⁴ et les mesures visant à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue¹⁵,

Se félicitant de l'initiative du Pacte de Paris sur l'assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites¹⁶,

Saluant les efforts actuellement entrepris par le Gouvernement afghan et la communauté internationale, y compris les États voisins de l'Afghanistan, pour lutter contre le fléau des drogues illicites, en dépit de l'augmentation continue des cultures illicites de pavot à opium et de la production illicite d'opiacés en Afghanistan,

Soulignant que les trafiquants de drogues internationaux changent constamment leurs modes opératoires pour se réorganiser rapidement et accéder à la technologie moderne,

Reconnaissant que les États de transit sont confrontés à diverses difficultés liées à l'accroissement des quantités de drogues illicites transitant par leur territoire dû à l'offre et à la demande croissantes sur les marchés de drogues illicites,

Gardant à l'esprit que la plus grande partie des drogues illicites en provenance d'Afghanistan est acheminée clandestinement via la République islamique d'Iran, le Pakistan et d'autres pays voisins de l'Afghanistan avant d'arriver dans les pays de destination,

Considérant qu'un grand nombre d'États de transit, en particulier les États voisins de l'Afghanistan, sont des pays en développement ou des pays en transition et sont confrontés à diverses difficultés, notamment à la montée de la criminalité liée à la drogue et à une prévalence accrue de l'abus de drogues,

Gardant à l'esprit que l'évolution constante des tactiques des trafiquants de drogues et l'introduction de nouvelles variétés de drogues illicites aggravent les difficultés et les dommages qu'elles provoquent en Afghanistan, dans les États voisins de l'Afghanistan et dans le monde,

1. *Réaffirme* l'engagement qu'il a pris de s'attaquer, selon une approche coordonnée et conformément au principe de la responsabilité partagée, au problème mondial de la drogue dans toutes ses manifestations, en particulier en fournissant une assistance et un appui techniques aux États de transit les plus touchés par le trafic de drogues;

¹⁴ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁵ Résolutions S-20/4, A à E, de l'Assemblée générale.

¹⁶ S/2003/641, annexe.

2. *Invite* le Gouvernement afghan à intensifier, avec l'aide de la communauté internationale, ses efforts pour continuer en particulier à mettre en œuvre les huit piliers de sa stratégie nationale de lutte contre la drogue, déceler et démanteler les laboratoires qui fabriquent de l'héroïne et de la morphine de manière illicite, et rechercher et maîtriser les sources d'approvisionnement illicite de précurseurs;

3. *Se félicite* des initiatives régionales visant à renforcer la coopération internationale et régionale afin de lutter contre la menace que constitue la production illicite de drogues en Afghanistan et le trafic de drogues provenant de ce pays;

4. *Encourage* la coopération transfrontalière entre l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan;

5. *Engage* tous les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à fournir l'assistance et l'appui techniques nécessaires pour renforcer les initiatives et les efforts entrepris par l'Afghanistan, la République islamique d'Iran et le Pakistan pour lutter contre le trafic de drogues, en réduisant ainsi aussi l'impact délétère des drogues illicites dans toutes les régions du monde et invite les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Encourage* les États voisins de l'Afghanistan à intensifier leur coordination par le biais des mécanismes régionaux existants afin de renforcer la coopération aux frontières et l'échange d'informations;

7. *Encourage* les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à fournir l'assistance et l'appui techniques nécessaires pour renforcer les efforts entrepris par les États voisins de l'Afghanistan pour lutter contre le trafic de drogues et invite les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Se félicite* de la réunion trilatérale tenue à Vienne en juin 2007, avec l'assistance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a regroupé de hauts responsables afghans, iraniens et pakistanais, et appuie la décision d'organiser en République islamique d'Iran une autre réunion trilatérale en 2008;

9. *Souligne* qu'il importe de prendre à la fois des mesures pour réduire la demande et les conséquences néfastes de l'abus de drogues, et des mesures pour réduire l'offre afin de lutter efficacement contre la menace que les drogues illicites font peser sur la communauté internationale tout entière;

10. *Demande* à l'Afghanistan d'intégrer, avec l'aide de la communauté internationale, le programme antistupéfiants dans sa prochaine stratégie nationale de développement;

11. *Souligne* la nécessité de renforcer les moyens dont disposent les services de détection et de répression des principaux États de transit, et l'importance de la coordination interinstitutions dans l'élaboration de stratégies efficaces de contrôle des drogues;

12. *Exhorte* les partenaires internationaux, tous les organismes compétents des Nations Unies et en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et invite les institutions de financement et de développement internationales à aider les États de transit, en particulier les États voisins de l'Afghanistan qui sont les plus touchés par le transit de drogues illicites, en leur fournissant une assistance technique adéquate pour résoudre le problème du trafic de drogues au moyen d'un plan commun global et intégré et invite également les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

13. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte à la Commission des stupéfiants, à sa cinquante-deuxième session, de la suite donnée à la présente résolution.

B. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

2. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolutions suivants:

Projet de résolution I

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-deuxième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante et unième session et approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-deuxième session de la Commission reproduits ci-dessous.

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire, annotations et programme de travail provisoire

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique [*thème principal et thèmes subsidiaires à déterminer*].
4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

Documentation

Rapports du Secrétariat (*le cas échéant*)

5. Réduction de la demande de drogues:
 - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.

Documentation

Rapport du Secrétariat

6. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.

Documentation

Rapports du Secrétariat

7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques;
 - d) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
 - e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

Notes du Secrétariat (*le cas échéant*)

Débat consacré aux activités opérationnelles

8. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

9. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

10. Questions administratives et budgétaires.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

Débat de haut niveau

11. Ouverture du débat de haut niveau.
12. Débat général, examen des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique par que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire; défis futurs.
13. Table ronde:
 - a) Enjeux actuels et futurs; nouvelles tendances et nouvelles caractéristiques du problème de la drogue dans le monde et améliorations possibles à apporter au système d'évaluation;
 - b) Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue conformément au principe de la responsabilité partagée pour définir les bases d'une approche intégrée, globale, équilibrée et viable dans la lutte contre les drogues dans les politiques nationales et internationales;
 - c) Réduction de la demande, traitement et politiques de prévention et pratiques en la matière;
 - d) Lutte contre le trafic et l'offre illicites et développement alternatif.
14. Résultats du débat de haut niveau.
15. Clôture du débat de haut niveau.

* * *

16. Ordre du jour provisoire de la cinquante-troisième session de la Commission.
17. Questions diverses.
18. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-deuxième session.

Projet de décision II

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007¹⁷.

C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

3. Les résolutions et la décision suivantes adoptées par la Commission sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

Résolution 51/1

Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris par les États Membres dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, dans laquelle ils ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue est commune et partagée et exprimé leur conviction qu'il devait être traité dans un cadre multilatéral¹⁸,

Réaffirmant également l'Initiative du Pacte de Paris, qui découlait de la Déclaration de Paris¹⁹, publiée à l'issue de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003,

Prenant note avec préoccupation du rapport de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé *Afghanistan: Opium Survey 2007*, qui souligne qu'en 2007, l'Afghanistan a produit 8 200 tonnes d'opium, ce qui en fait pratiquement le seul fournisseur de l'une des drogues les plus mortelles du monde,

Rappelant la résolution 2007/11 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2007, intitulée "Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan",

¹⁷ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.XI.1).

¹⁸ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, par. 2.

¹⁹ S/2003/641, annexe.

Se félicitant des efforts continus déployés par le Gouvernement afghan dans la lutte contre les stupéfiants et demandant au Gouvernement afghan et à la communauté internationale d'intensifier ces efforts,

Exprimant son soutien aux efforts déployés par les États Membres pour renforcer la coopération internationale et régionale afin de lutter contre la menace que constituent pour la communauté internationale la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan et le commerce illicite d'opium,

Se félicitant des activités menées par les États voisins de l'Afghanistan pour promouvoir la coopération visant à lutter contre la menace que constituent la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan et le trafic de stupéfiants provenant d'Afghanistan, ainsi que la coopération visant à lutter contre la contrebande de précurseurs vers ce pays,

Tenant compte des textes issus de la Conférence sur l'Afghanistan tenue à Londres les 31 janvier et 1^{er} février 2006, où la lutte contre les stupéfiants était un thème intersectoriel,

Rappelant les décisions prises à la Conférence internationale sur la gestion des frontières et la coopération régionale, tenue à Doha les 27 et 28 février 2006,

Rappelant également le Plan d'action approuvé par la Table ronde d'experts consacrée au contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication d'héroïne, qui s'est tenue à Vienne les 29 et 30 mai 2007 dans le cadre de l'Initiative Communication, compétence et formation régionales en matière de lutte contre le trafic,

Prenant note avec satisfaction des recommandations adoptées par le Conseil commun de coordination et de suivi à sa septième réunion, tenue à Tokyo les 5 et 6 février 2008,

Rappelant sa résolution 50/1, dans laquelle elle se félicitait des conclusions de la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, organisée par le Gouvernement de la Fédération de Russie, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006²⁰, dans le prolongement de l'Initiative du Pacte de Paris,

Convaincue que les résultats de la deuxième Conférence ministérielle doivent se traduire par une action concrète des États Membres, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et d'autres acteurs concernés,

1. *Se félicite* du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les progrès accomplis dans l'application de sa résolution 50/1 intitulée "Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan"²¹;

2. *Demande* aux partenaires du Pacte de Paris de promouvoir les initiatives internationales et régionales contre le trafic d'opiacés à partir de l'Afghanistan et de renforcer la coopération avec les opérations en cours dans la région comme l'Opération "Canal", l'Opération "Containment" et l'Opération "Elena";

²⁰ A/61/208-S/2006/598, annexe.

²¹ E/CN.7/2008/10.

3. *Se félicite* de la contribution que les centres et établissements existants de formation apportent au renforcement des capacités des services de détection et de répression en matière de drogues et souligne qu'il importe d'étudier d'autres possibilités et modalités d'organiser des stages de formation à l'intention des agents des services de détection et de répression venant d'Afghanistan et des États voisins, des États de l'Asie centrale et d'autres sous-régions;

4. *Accueille avec satisfaction* le lancement, sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et de l'Équipe spéciale chargée du Projet "Cohesion", de l'initiative Communication, compétence et formation régionales en matière de lutte contre le trafic, qui vise les précurseurs utilisés dans la fabrication d'héroïne en Afghanistan et demande instamment aux partenaires du Pacte de Paris de coopérer étroitement avec cette initiative en vue d'en assurer le succès;

5. *Encourage* les opérations limitées dans le temps et ciblées sur le trafic des précurseurs, en particulier d'anhydride acétique;

6. *Invite* les partenaires du Pacte de Paris, en pleine conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, à examiner les possibilités de renforcer le contrôle des mouvements transnationaux du produit monétaire du trafic illicite de plantes servant à fabriquer des drogues cultivées sur le territoire afghan et de drogues produites sur ce territoire, du blanchiment d'argent et d'autres activités criminelles transnationales liées à ce produit ainsi qu'au financement d'activités terroristes en Afghanistan;

7. *Demande* aux partenaires du Pacte de Paris de continuer à mettre en œuvre des initiatives de prévention, traitement et réadaptation et d'échanger les pratiques optimales de réduction de la demande;

8. *Note avec satisfaction* le démarrage de la phase pilote de mise en œuvre de l'initiative visant à créer un Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale;

9. *Note* le rôle important que le Mécanisme automatisé d'aide aux donateurs joue en coordonnant l'assistance technique en matière de lutte contre les stupéfiants dans les pays situés le long des principaux itinéraires de trafic d'opiacés à partir de l'Afghanistan;

10. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, des mesures prises et des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

Résolution 51/2

Conséquences de la consommation de cannabis: cibler les mesures de prévention, d'éducation et de traitement destinées aux jeunes

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que les États Membres, dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et

partagée et qu'elle exigeait une démarche intégrée et équilibrée²² par laquelle le contrôle de l'offre et la réduction de la demande se renforcent mutuellement, comme énoncé dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues²³ et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue²⁴,

Rappelant également que, dans la Déclaration politique, les États Membres se sont engagés à obtenir des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande à l'échéance de 2008²⁵,

Soulignant que le cannabis est l'une des drogues illicites les plus produites, les plus sujettes au trafic et les plus consommées dans le monde,

Notant qu'un certain nombre d'États Membres ont signalé une hausse de l'offre de cannabis cultivé en intérieur, ainsi qu'une augmentation moyenne générale de la teneur en tétrahydrocannabinol de certaines variétés de cannabis,

Rappelant l'article 38 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961²⁶, qui demande aux Parties à la Convention d'envisager avec une attention particulière l'abus des stupéfiants et de prendre toutes les mesures possibles pour le prévenir et pour assurer le prompt dépistage, le traitement, l'éducation et la postcure des personnes intéressées,

Rappelant également la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, qui visait à empêcher l'usage de drogues et à réduire les conséquences néfastes de l'abus des drogues,

Préoccupée par le nombre de jeunes dont il a été signalé dans certains pays qu'ils avaient sollicité un traitement pour toxicomanie du fait de la consommation de cannabis,

Prenant note des travaux de recherche récents établissant un lien entre la consommation de cannabis et certains troubles de santé mentale,

Prenant note également des travaux de recherche démontrant les effets nocifs de la fumée de cannabis sur le système respiratoire, notamment le risque de cancer des poumons,

Considérant les conséquences néfastes de la conduite automobile sous l'emprise du cannabis,

Reconnaissant le rôle que l'Organe international de contrôle des stupéfiants joue en suivant l'application, par les États Membres, des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en ce qui concerne les drogues illicites, et en en rendant compte conformément à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972²⁷,

²² Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 2.

²³ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 4 et 8.

²⁴ Résolutions S-20/4 de l'Assemblée générale, A à E.

²⁵ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 17.

²⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

²⁷ *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

1. *Engage* les États Membres et les organisations internationales compétentes à continuer de sensibiliser les jeunes et les adultes aux risques que présente la consommation de cannabis pour la santé;
2. *Invite* les États Membres à partager les stratégies efficaces et fondées sur des données factuelles, ainsi que les pratiques optimales pour empêcher la consommation de cannabis par les enfants et les jeunes, afin de protéger ces groupes vulnérables des risques pour la santé associés à cette consommation;
3. *Encourage* les États Membres à exécuter des programmes visant à prévenir la première prise de cannabis, qui ciblent les jeunes, en particulier les enfants de moins de douze ans, pour maximiser l'impact de ces programmes;
4. *Encourage également* les États Membres à inviter instamment le monde de la recherche sanitaire et sociale à continuer à étudier les pratiques à la fois de prévention et de traitement qui visent les risques pour la santé et autres de la consommation de cannabis;
5. *Encourage en outre* les États Membres à mettre en œuvre des démarches globales de prévention et de traitement axées sur les individus et leurs relations avec leurs pairs, leur famille, l'école et la communauté, selon qu'il convient;
6. *Prie* les États Membres de prêter une attention particulière à la sensibilisation des femmes enceintes aux risques associés à l'inhalation de fumée de cannabis;
7. *Encourage* les États Membres à envisager de réaliser des études qualitatives et quantitatives sur la consommation de cannabis par les jeunes, y compris les enfants, et à collecter des données comparables, dont les identifications ont été retirées, sur les consultations dans les établissements hospitaliers ou services de soins spécialisés et sur les demandes de traitement liées à la consommation de cannabis pour mieux cerner l'ampleur du problème de la consommation de cannabis;
8. *Invite* les États Membres à examiner plus avant les données scientifiques et médicales disponibles sur les conséquences pour la santé de la consommation de cannabis.

Résolution 51/3

Détection précoce des cas d'usage de drogues par les services sanitaires et sociaux grâce à l'application des principes de dépistage lors d'entretiens et d'approches d'intervention ponctuelle pour interrompre l'évolution de l'usage de drogues et, le cas échéant, orienter vers le traitement de l'abus de substances

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, dans laquelle les États Membres ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et qu'elle exigeait une démarche intégrée et équilibrée²⁸, par laquelle le

²⁸ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 2.

contrôle de l'offre et la réduction de la demande se renforcent mutuellement, comme énoncé dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues²⁹ et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue³⁰,

Notant que le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues considère qu'il faut progresser dans la réduction de la demande de drogues illicites sans perdre de vue la nécessité d'élaborer des programmes visant à réduire la demande de substances dont il est fait abus³¹,

Consciente que le recours aux techniques de dépistage lors d'entretiens par les services sanitaires et sociaux en vue de la détection précoce de l'usage de drogues et, au besoin, d'interventions ponctuelles et de l'orientation vers des services de traitement et de référence adaptés, le cas échéant, fait partie d'une approche globale et intégrée de santé publique visant à interrompre l'évolution vers l'usage de drogues à risques et la dépendance,

Constatant que le recours à ces techniques peut contribuer à combler l'écart entre les efforts de prévention et le traitement des personnes faisant un usage problématique de substances,

Reconnaissant que les techniques de détection précoce et d'intervention ponctuelle constituent des mesures préventives qui permettent de repérer et d'interrompre l'évolution vers la dépendance et qu'elles pourraient bien réduire la stigmatisation associée à l'usage problématique de substances,

Reconnaissant également que les systèmes sanitaires et sociaux et les cadres juridiques nationaux varient d'un État à l'autre et que les contextes nationaux doivent être pris en considération,

Soulignant qu'il est essentiel, pour le succès des techniques de détection précoce et d'intervention ponctuelle, que la participation soit volontaire,

Constatant que le recours aux techniques de détection précoce et d'intervention ponctuelle sur la base de questionnaires normalisés et fondés sur des données factuelles et de protocoles dont l'efficacité a été démontrée par la recherche, et l'orientation vers un traitement sur une base volontaire sont des approches systématiques d'envergure locale qui permettent de s'assurer que ceux qui ont besoin de services sanitaires et sociaux adaptés et d'autres services de traitement en bénéficient effectivement,

Reconnaissant que ces techniques peuvent être utilisées dans différentes structures sanitaires et sociales pour intervenir en cas d'abus d'un large éventail de substances, avant que les patients n'aient à subir des conséquences très graves, et qu'elles pourraient contribuer à prévenir l'usage problématique de substances persistant,

Reconnaissant également que l'usage de drogues est un problème de santé publique et que sa détection précoce et une intervention ponctuelle et, le cas échéant,

²⁹ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 4 et 8.

³⁰ Résolutions S-20/4 de l'Assemblée générale, A à E.

³¹ Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe, par. 5.

l'orientation vers des services de traitement exigent une approche de santé publique qui doit être appliquée au sein des structures sanitaires et sociales entre services et patients,

Notant que de nombreux États protègent la confidentialité des communications relatives à l'usage illicite de drogues entre les services sanitaires et les patients, et considérant que cette confidentialité est un obstacle de moins à la prise en charge du problème de santé publique que sont l'usage de drogues et l'usage problématique de substances,

Saluant l'action de l'Organisation mondiale de la santé pour ce qui est de faire valoir que ces techniques contribuent à réduire l'usage de substances et les problèmes connexes,

Consciente que les techniques de détection précoce, d'intervention ponctuelle et, le cas échéant, d'orientation vers un traitement peuvent contribuer à réduire les conséquences sanitaires, sociales et économiques subies par les patients,

1. *Prend note* du lien qui existe entre l'abus de substances et ses conséquences sanitaires, sociales et économiques;

2. *Reconnaît* l'utilité de recourir aux techniques de détection précoce, d'intervention ponctuelle et, le cas échéant, d'orientation vers un traitement en vue d'intégrer la prévention de l'abus de substances et les mesures de lutte contre ce phénomène dans les structures sanitaires et sociales générales, au côté des autres approches de soins de santé;

3. *Appuie* le recours à ces techniques en tant que moyen de réduire toute stigmatisation pouvant être associée à l'abus de substances dans le domaine de la santé;

4. *Encourage* la mise en œuvre de ces techniques comme un ensemble de mesures préventives efficaces à appliquer dans des structures sanitaires et sociales;

5. *Invite* les États Membres à former les agents des services sanitaires et sociaux, dont certains ne connaissent pas nécessairement ces approches, pour prendre en charge les problèmes d'abus de substance de leurs patients;

6. *Encourage* les États Membres à sensibiliser les agents des services sanitaires et sociaux à ces techniques et à renforcer leurs capacités à y recourir pour identifier les groupes à risques, et à engager ces agents à intervenir de manière précoce pour réduire sensiblement l'abus de substances et éventuellement prévenir la dépendance;

7. *Prie instamment* les États Membres d'échanger, entre eux et avec les organisations internationales compétentes, les conclusions de leurs travaux de recherche et leurs pratiques optimales en matière de détection précoce, d'intervention ponctuelle et, le cas échéant, d'orientation vers un traitement;

8. *Encourage* les États Membres à envisager, le cas échéant, d'adopter une législation propre à préserver la participation volontaire des patients et à protéger le caractère privé et confidentiel des communications entre les services sanitaires et sociaux et les patients;

9. *Invite* l'Organisation mondiale de la santé à promouvoir partout dans le monde les pratiques de détection précoce, d'intervention ponctuelle et, le cas

échéant, d'orientation vers un traitement et de collaborer étroitement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le cadre de la présente résolution.

Résolution 51/4

Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire³², consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, dans laquelle l'Assemblée a fixé des objectifs et des buts que tous les États devaient atteindre à l'échéance de 2003 et 2008,

Rappelant également que, dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée demandait à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008³³,

Considérant que les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et les textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en particulier la Déclaration politique, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues³⁴ et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue³⁵, constituent ensemble un cadre complet pour les activités de lutte contre la drogue des États et des organisations internationales compétentes, et insistant sur la nécessité de faire preuve de cohérence dans les efforts déployés pour mettre en œuvre ces activités,

Rappelant sa résolution 42/11, dans laquelle elle priait le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer un rapport biennal unique, indiquant aussi les difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale; et décidait de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique,

Rappelant également sa résolution 49/1, dans laquelle elle priait instamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'établir un dialogue avec des experts nationaux et régionaux de toutes les régions géographiques, ainsi que des experts d'organisations internationales compétentes en matière de lutte contre la drogue, concernant la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États

³² Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³³ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 20.

³⁴ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁵ Résolutions S-20/4 de l'Assemblée générale, A à E.

Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Rappelant en outre sa résolution 49/2, dans laquelle elle encourageait les organisations non gouvernementales à examiner les résultats qu'elles avaient obtenus dans la lutte contre le problème de la drogue et à faire part de leurs avancées aux organismes publics compétents au niveau national, dans l'optique de rendre compte de la réalisation des buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Prenant note du cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue³⁶, rapport d'évaluation final présenté conformément à sa résolution 42/11, réunissant les informations recueillies dans tous les questionnaires destinés aux rapports biennaux pour les différents cycles de collecte d'informations,

Prenant également note du Rapport du Directeur exécutif sur la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, soumis conformément à sa résolution 49/1³⁷,

Considérant le débat thématique à sa cinquante et unième session sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Rappelant sa résolution 50/12, dans laquelle elle est convenue qu'à sa cinquante et unième session, en 2008, elle lancerait le processus préparatoire d'un débat de haut niveau, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui se tiendrait à sa cinquante-deuxième session, en 2009,

Soulignant que ce processus préparatoire devrait être une période de réflexion, eu égard aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, aux mesures qui ont donné de bons résultats et aux points sur lesquels des efforts supplémentaires doivent être faits, et qu'une évaluation globale objective, scientifique, équilibrée et transparente de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire devrait être menée au cours de ce processus,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par les États Membres pour réaliser les buts et objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Encourageant les organisations internationales et régionales, et la société civile, à jouer un rôle dans le processus préparatoire,

1. *Décide*, conformément à ses résolutions 49/1 et 49/2, de créer des groupes de travail intergouvernementaux d'experts à composition non limitée pour qu'ils examinent de manière coordonnée les points suivants, qui correspondent aux sujets des plans d'action, déclarations et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire:

³⁶ E/CN.7/2008/2 et Add.1 à 6.

³⁷ E/CN.7/2008/8.

- a) Réduction de la demande de drogues³⁸;
 - b) Réduction de l'offre (fabrication et trafic)³⁹;
 - c) Lutte contre le blanchiment d'argent⁴⁰ et promotion de la coopération judiciaire⁴¹;
 - d) Coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et pour le développement alternatif⁴²;
 - e) Contrôle des précurseurs⁴³ et des stimulants du type amphétamine⁴⁴;
2. *Décide* que chacun des groupes de travail tiendrait une réunion de trois jours, pour laquelle des services d'interprétation seraient fournis, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et buts fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, ainsi que les domaines nécessitant des efforts supplémentaires, et de tirer des conclusions pour les prochaines discussions intersessions en tenant compte:
- a) Du cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue⁴⁵, rapport d'évaluation final présenté conformément à sa résolution 42/11;
 - b) Des éléments se dégageant du débat thématique de la Commission des stupéfiants à sa cinquante et unième session;
 - c) Des informations supplémentaires fournies conformément à ses résolutions 49/1, 49/2 et 50/12;
 - d) Des informations pertinentes provenant notamment des organisations internationales et régionales;
 - e) D'autres informations pertinentes, provenant en particulier de la société civile;
3. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'organiser les réunions des groupes de travail, lorsque c'est possible et s'il y a lieu, en séquence
4. *Prie instamment* les États Membres de faire en sorte que des experts et praticiens participent aux groupes de travail;
5. *Invite* les États Membres à fournir des ressources pour que les experts des pays en développement puissent participer;
6. *Décide* que des réunions intersessions se tiendront au cours du second semestre 2008 pour élaborer des recommandations concernant les décisions qu'elle adoptera à sa cinquante-deuxième session, en 2009. Les réunions intersessions devraient notamment tenir compte des conclusions des groupes de travail de

³⁸ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁹ Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale, A.

⁴⁰ Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale, D.

⁴¹ Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale, C.

⁴² Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale, E.

⁴³ Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale, B.

⁴⁴ Résolution S-20/4 de l'Assemblée générale, A.

⁴⁵ E/CN.7/2008/2 et Add.1 à 6.

manière à fournir les éléments pouvant servir de base à l'élaboration des textes issus du débat de haut niveau devant se tenir à sa cinquante-deuxième session;

7. *Décide également* qu'outre les cinq jours habituellement prévus pour ses sessions du premier semestre de l'année, deux jours seront consacrés au débat de haut niveau devant se tenir à sa cinquante-deuxième session;

8. *Décide* que malgré les obligations prévues par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, et sans préjuger du résultat de l'examen, il conviendrait d'étudier et d'adopter, lors du débat de haut niveau, une déclaration politique et, le cas échéant, d'autres déclarations et mesures visant à renforcer la coopération internationale définissant, compte tenu des résultats de l'examen, les priorités futures et les domaines nécessitant de nouvelles mesures, ainsi que les objectifs et buts à fixer pour lutter contre le problème mondial de la drogue au-delà de 2009, et décide également que ces décisions seront présentées à l'Assemblée générale;

9. *Demande* aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux observateurs participant au débat de haut niveau qui se tiendra à sa cinquante-deuxième session de se faire représenter au plus haut niveau possible.

Résolution 51/5

Renforcement de la coopération transfrontalière dans le domaine du contrôle des drogues

La Commission des stupéfiants,

Considérant l'importance d'une coopération internationale efficace pour lutter contre le problème mondial de la drogue, conformément au principe de la responsabilité partagée, et notant qu'il est essentiel que les États Membres établissent la base juridique interne nécessaire pour permettre à des équipes conjointes de mener des opérations transfrontalières de contrôle des drogues qui soient conformes à leurs systèmes juridique et administratif respectifs,

Notant qu'une coopération internationale fructueuse procure de nombreux avantages en ce qui concerne la conduite d'actions et l'obtention de résultats positifs dans la lutte contre le problème de la drogue,

Appelant l'attention sur les opérations conjointes menées avec succès par les autorités chargées du contrôle des drogues aux niveaux bilatéral, régional et international,

1. *Souligne* qu'il importe de prendre les mesures voulues pour faciliter une coopération transfrontalière efficace dans le domaine du contrôle des drogues, conformément aux accords bilatéraux et multilatéraux;

2. *Recommande* aux États Membres ayant des frontières communes de conclure des accords bilatéraux, s'ils ne l'ont pas déjà fait, pour que la coopération transfrontalière s'inscrive dans un cadre juridique établi qui soit conforme à leurs systèmes juridique et administratif respectifs;

3. *Prie* les États Membres de veiller à l'efficacité des circuits de communication qui les relient pour permettre l'échange d'informations susceptibles d'être utiles dans les efforts de contrôle des drogues;

4. *Demande instamment* aux États Membres, dans les cas appropriés et en accord avec leur législation nationale, de s'acquitter de leur obligation de mener des enquêtes conjointes sur les groupes criminels transnationaux impliqués dans la production et le trafic de drogues illicites, conformément aux accords bilatéraux et multilatéraux applicables.

Résolution 51/6

Lutte contre la culture et le trafic illicites de cannabis

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴⁶, cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁴⁷, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁴⁸ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴⁹,

Notant l'importance des programmes de développement alternatif,

Préoccupée par le fait que la culture et le trafic illicites de cannabis augmentent en Afrique, en partie à cause de la pauvreté croissante et de l'absence de cultures de remplacement, mais aussi parce que la demande de cannabis est en hausse dans d'autres régions du monde et que ces activités sont de plus en plus lucratives,

1. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'apporter un appui à l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux pour l'élimination des cultures illicites de cannabis ou au renforcement des stratégies et plans existants et invite les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Invite instamment* les États Membres à apporter aux États touchés un appui dans le domaine du développement alternatif, y compris en fournissant des fonds pour la recherche de cultures de remplacement du cannabis, et dans les domaines de la protection de l'environnement et de l'assistance technique;

3. *Encourage* les États Membres qui ont une expérience technique en matière d'élimination des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des drogues et de mise en œuvre de programmes de développement alternatif à partager cette expérience avec les États touchés.

⁴⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁴⁷ Ibid., vol. 976, n° 14152.

⁴⁸ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁴⁹ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

Résolution 51/7

Assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁵⁰, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁵¹, et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue⁵²,

Considérant que tous les États sont touchés par les conséquences destructrices de l'usage et du trafic de drogues illicites,

Notant les nombreuses difficultés auxquelles sont confrontés les États situés sur les itinéraires empruntés par le trafic international de drogues,

Considérant qu'un grand nombre d'États de transit sont des pays en développement ou des pays en transition économique qui ont besoin d'une assistance internationale pour appuyer leurs efforts de prévention et de répression du trafic de drogues et de réduction de la demande de drogues illicites,

Réaffirmant le principe de la responsabilité commune et partagée et la nécessité, pour tous les États, de promouvoir et d'appliquer des mesures pour lutter contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects,

1. *Demande* aux États d'origine, de transit et de destination de renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale dans les domaines du contrôle aux frontières, de l'entraide judiciaire, de la détection et de la répression, de l'échange d'informations et de la réduction de la demande compte tenu de leurs systèmes nationaux, juridiques et administratifs, et engage l'ensemble des États Membres à soutenir et promouvoir cette coopération;

2. *Engage* les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de renforcer les initiatives visant à fournir une assistance et un appui technique aux États touchés par le transit de drogues illicites, en particulier les pays en développement et les pays en transition économique et invite les États Membres et autres donateurs à fournir des contributions extrabudgétaires à cette fin conformément aux règles et procédures des Nations Unies;

3. *Prie instamment* les institutions financières internationales d'apporter une assistance financière aux États touchés par le transit de drogues illicites à travers leur territoire, en particulier les États en développement et les pays en transition économique;

4. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte de l'application de la présente résolution à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-troisième session.

⁵⁰ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵¹ Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵² Résolutions S/20-4 A à E de l'Assemblée générale.

Résolution 51/8

Célébrer le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que la Commission internationale de l'opium, première initiative multilatérale dans le domaine du contrôle des drogues, a été convoquée du 1^{er} au 26 février 1909 à Shanghai (Chine), et que les représentants de 13 États, à savoir l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la Perse⁵³, le Portugal, la Russie, et le Siam⁵⁴, ont participé aux délibérations,

Appréciant les progrès importants accomplis par la communauté internationale depuis 1909 et consciente des problèmes qui persistent dans le domaine du contrôle des drogues au niveau mondial,

Soulignant l'importance de la coopération internationale dans les efforts de lutte contre le problème mondial de la drogue,

Se déclarant résolue à renforcer l'action et la coopération aux niveaux national, régional et international pour atteindre l'objectif ultime d'une société internationale exempte d'abus et de trafic de drogues,

1. *Décide* de célébrer le 26 février 2009 le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium;
2. *Constata* avec satisfaction que le Gouvernement chinois accueillera, en février 2009, une manifestation destinée à célébrer le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium;
3. *Encourage* les autres gouvernements, les organisations et la société civile à tenir des célébrations marquant le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium;
4. *Invite* le Gouvernement chinois à lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de la manifestation marquant le centenaire;
5. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution à tous les gouvernements et aux organisations internationales concernées pour examen.

⁵³ Connue aujourd'hui à l'ONU sous le nom de République islamique d'Iran.

⁵⁴ Connue aujourd'hui à l'ONU sous le nom de Thaïlande.

Résolution 51/9

Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social 2006/34 du 27 juillet 2006 et 2007/9 du 25 juillet 2007, et les autres résolutions pertinentes,

Reconnaissant que l'usage médical des stupéfiants, y compris des opiacés, est indispensable pour soulager la douleur et la souffrance,

Soulignant que la nécessité d'équilibrer l'offre licite mondiale d'opiacés et la demande légitime d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques constitue un aspect central de la stratégie et de la politique internationales de contrôle des drogues,

Notant qu'une coopération internationale en matière de contrôle des drogues avec les pays fournisseurs traditionnels est fondamentale si l'on veut assurer l'application universelle des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1953⁵⁵ et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁵⁶,

Rappelant qu'un équilibre entre la consommation et la production de matières premières opiacées a été établi par le passé grâce aux efforts des deux pays fournisseurs traditionnels, l'Inde et la Turquie, ainsi que d'autres pays fournisseurs établis,

Notant que les stocks de matières premières opiacées restent suffisants pour répondre à la demande licite escomptée et qu'il convient d'éviter les stocks excessifs,

Soulignant l'importance du système des évaluations fondées sur la consommation et l'utilisation effectives des stupéfiants, communiquées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et confirmées par lui concernant l'ampleur des cultures et de la production de matières premières,

Rappelant la Déclaration ministérielle commune adoptée lors du débat ministériel de sa quarante-sixième session⁵⁷, dans laquelle les ministres et autres représentants des gouvernements ont demandé aux États de continuer à contribuer à maintenir un équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées utilisées à des fins médicales et scientifiques et à coopérer pour prévenir la prolifération des sources de production de matières premières opiacées,

Considérant que les matières premières opiacées et les opiacés obtenus à partir de ces matières premières ne sont pas simplement des produits ordinaires qui peuvent être soumis au jeu du marché et que, dès lors, les considérations liées à l'économie de marché ne devraient pas déterminer l'étendue de la culture du pavot à opium,

⁵⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁵⁶ *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

⁵⁷ A/58/124, sect. II.A.

Rappelant l'importance de l'utilisation médicale des opiacés dans la thérapie de la douleur préconisée par l'Organisation mondiale de la santé,

Notant que la demande licite d'opiacés diffère considérablement entre les pays,

Notant avec préoccupation la prolifération de la culture du pavot à opium dans certaines zones autres que les pays cultivateurs traditionnels et établis,

1. *Exhorte* tous les gouvernements à continuer de contribuer à maintenir un équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées utilisées pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques, à soutenir les pays fournisseurs traditionnels et établis, et à coopérer pour prévenir la prolifération des sources de production de matières premières opiacées;

2. *Exhorte* les gouvernements de tous les pays producteurs à respecter rigoureusement les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁵⁸ et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁵⁹ et à adopter des mesures efficaces pour prévenir la production illicite ou le détournement de matières premières opiacées vers les circuits illicites, et encourage l'amélioration des pratiques en ce qui concerne la culture du pavot à opium et la production de matières premières opiacées;

3. *Exhorte* les gouvernements des pays consommateurs à évaluer de façon réaliste leurs besoins licites en matières premières opiacées, en se fondant sur la consommation et l'utilisation effectives de ces matières premières et des opiacés obtenus à partir d'elles, et à communiquer ces besoins à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour garantir véritablement les approvisionnements, demande aux gouvernements des pays cultivateurs de pavot à opium d'en limiter la culture aux évaluations communiquées à l'Organe et confirmées par lui, en tenant compte du niveau actuel des stocks mondiaux, conformément aux dispositions de la Convention de 1961, et prie instamment les gouvernements des pays producteurs, lors de la communication d'évaluations concernant cette culture, de tenir compte des besoins particuliers des pays importateurs;

4. *Fait siennes* les inquiétudes exprimées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport pour 2005⁶⁰ au sujet de la campagne menée par une organisation non gouvernementale en faveur de la légalisation de la culture du pavot à opium en Afghanistan, et exhorte tous les gouvernements à s'opposer fermement à ces propositions et à poursuivre le renforcement du contrôle des drogues conformément aux obligations qui sont les leurs en vertu des traités internationaux en la matière;

5. *Exhorte* les gouvernements de tous les pays où le pavot à opium n'a pas été cultivé aux fins de la production licite de matières premières opiacées, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social et aux vues exprimées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants⁶¹ et dans un esprit de responsabilité collective, à ne pas se lancer dans la culture commerciale de

⁵⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁵⁹ Ibid., vol. 976, n° 14152.

⁶⁰ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2), par. 208.

⁶¹ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.XI.1).

cette plante en vue d'empêcher la prolifération des sites d'approvisionnement, et demande aux gouvernements d'adopter des législations permettant d'empêcher et d'interdire la prolifération des sites utilisés pour la production de matières premières opiacées;

6. *Exhorte* les gouvernements des pays où le pavot à opium est cultivé aux fins de l'extraction d'alcaloïdes à appliquer des mécanismes adéquats de contrôle et à les maintenir conformément aux dispositions de la Convention de 1961 et de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972;

7. *Félicite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants des efforts qu'il déploie pour suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et, en particulier:

a) Pour exhorter les gouvernements intéressés à ajuster la production mondiale de matières premières opiacées à un niveau correspondant aux besoins licites effectifs et à éviter de créer des déséquilibres entre l'offre et la demande licites d'opiacés causés par l'exportation de produits fabriqués à partir de drogues saisies ou confisquées;

b) Pour inviter les gouvernements intéressés à faire en sorte que les opiacés importés dans leur pays à des fins médicales et scientifiques ne proviennent pas de drogues saisies ou confisquées;

c) Pour organiser, pendant ses sessions, des réunions informelles avec les principaux États qui importent et produisent des matières premières opiacées;

8. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer de s'efforcer de suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social, en pleine conformité avec la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972;

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre, pour examen et application, le texte de la présente résolution à tous les gouvernements.

Résolution 51/10

Renforcement de la coopération internationale pour le contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication des drogues de synthèse

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁶², dans laquelle les États Membres ont décidé de fixer à 2008, pour les États, la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement, entre autres, le détournement des précurseurs,

Notant avec préoccupation qu'en dépit des efforts déployés par les États et les organisations internationales compétentes, le trafic de substances utilisées comme précurseurs dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment de drogues de synthèse, reste un problème auquel les États doivent s'attaquer en priorité,

⁶² Résolution S-20/2, annexe, de l'Assemblée générale.

Notant que la demande illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, en particulier de drogues de synthèse, a considérablement augmenté et qu'une diminution du détournement des substances utilisées comme précurseurs dans leur fabrication entraînerait une réduction de l'offre illicite de ces drogues,

Préoccupée par les nouvelles méthodes qu'emploient les groupes criminels organisés pour détourner ces substances depuis les circuits du commerce licite,

Soulignant qu'il importe de renforcer encore les mécanismes de coopération internationale existants pour contrôler les substances utilisées dans la fabrication illicite de drogues et qu'il est nécessaire pour les États de participer aux opérations internationales, tels le Projet "Prism", le Projet "Cohesion" et l'Opération "Crystal Flow", pour empêcher le détournement et le trafic de ces substances,

Rappelant les mesures de lutte contre le détournement de substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, notamment de drogues de synthèse, qui ont été adoptées à l'échelle nationale et internationale en application des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁶³, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁶⁴, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁶⁵ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁶⁶,

Rappelant également que, à la section I de sa résolution 62/176 du 18 décembre 2007, sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue, l'Assemblée a exhorté tous les États à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs fixés pour 2008 à sa vingtième session extraordinaire, notamment en soutenant les initiatives internationales visant à éliminer ou réduire sensiblement la fabrication, le trafic et la commercialisation illicites de drogues et d'autres substances psychotropes, y compris les drogues synthétiques, et le détournement de précurseurs, ainsi que d'autres activités criminelles transnationales,

Consciente que l'industrie a légitimement besoin d'avoir accès aux précurseurs et qu'elle joue un rôle important dans la prévention de leur détournement,

1. *Salue* le travail considérable accompli par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en tant que principal organe et point focal mondial chargé du contrôle international des précurseurs;

2. *Invite* les gouvernements à continuer de contribuer aux efforts déployés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en particulier en ce qui concerne le système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation, le Projet "Prism", le Projet "Cohesion" et des opérations connexes comme l'Opération "Crystal Flow", afin d'en assurer le succès;

3. *Engage* l'Organe international de contrôle des stupéfiants à renforcer encore la communication avec les États Membres et à collaborer avec eux pour trouver des moyens de contrôler plus efficacement les précurseurs;

⁶³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁶⁴ *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

⁶⁵ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

⁶⁶ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

4. *Demande instamment* aux États Membres de continuer à renforcer ou moderniser les lois et mécanismes nationaux de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues, ou, s'ils ne l'ont pas encore fait, de mettre en place de tels lois et mécanismes, conformément à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁶⁷;

5. *Invite* les États Membres qui sont en mesure de le faire à envisager d'appliquer des mesures de contrôle aux substances utilisées comme précurseurs pour la fabrication illicite de drogues;

6. *Engage* les États Membres à réexaminer, conformément aux dispositions de la Convention de 1988 et à leur législation nationale, les mesures pénales et administratives qu'ils appliquent aux personnes qui se livrent au trafic de précurseurs détournés dans la fabrication illicite de drogues;

7. *Encourage* les États Membres à renforcer, conformément à leur législation nationale, l'ensemble du contrôle des préparations contenant des substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre pour la fabrication illicite de drogues et à surveiller, dans la mesure du possible, le commerce légitime de ces préparations;

8. *Encourage également* les États Membres à renforcer davantage les mesures de contrôle appliquées à l'importation de précurseurs afin d'en assurer l'usage légal;

9. *Encourage* les États d'où des précurseurs sont exportés et ceux vers lesquels des précurseurs sont importés à tenir à jour, dans la mesure du possible, des évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, pseudoéphédrine, éphédrine et phényl-1 propanone-2;

10. *Insiste* sur la nécessité pour les États Membres de renforcer les systèmes de surveillance et de contrôle aux points d'entrée des précurseurs tels qu'aéroports, ports et postes de douane, et de favoriser le transport sûr de ces substances;

11. *Exhorte* les États Membres à collaborer étroitement, dans la mesure du possible, avec les industries concernées en vue de la mise en œuvre de procédures efficaces pour le contrôle et la surveillance des préparations contenant des substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre pour la fabrication illicite de drogues;

12. *Invite* les États Membres ayant de l'expérience en matière d'enquête sur les infractions liées au détournement de précurseurs et l'Organe international de contrôle des stupéfiants à travailler ensemble pour fournir si possible la formation appropriée aux États Membres qui en font la demande et invite les États Membres et autres donateurs à fournir des contributions extrabudgétaires à ces fins conformément aux règles et procédures des Nations Unies;

13. *Exhorte* les États à informer rapidement l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les États Membres intéressés en cas d'identification éventuelle de nouvelles substances venant remplacer des précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication de drogues illicites et en cas de fabrication de nouvelles substances;

⁶⁷ Ibid., vol. 520, n° 7515.

14. *Invite* les États Membres à continuer de faire connaître à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et aux États Membres intéressés les nouveaux itinéraires et les nouvelles méthodes de détournement de précurseurs qu'ils auront pu identifier comme le mésusage d'Internet, dont il est question dans les résolutions 43/8 et 50/11 de la Commission, et d'autres systèmes de livraison;

15. *Encourage* les États Membres à faire du contrôle des précurseurs l'une des questions centrales du débat de haut niveau qui, à la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, sera consacré à l'examen des plans d'action et mesures issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

16. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de communiquer le texte de la présente résolution à tous les États Membres.

Résolution 51/11

Liens entre le trafic illicite de drogues et le trafic illicite d'armes à feu

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁶⁸, dans le préambule de laquelle les Parties à la Convention ont reconnu qu'il importait de renforcer et d'accroître les moyens juridiques efficaces de coopération internationale en matière pénale pour mettre fin aux activités criminelles internationales que représentait le trafic illicite,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 56/24 V du 24 décembre 2001, 57/72 du 22 novembre 2002, 58/241 du 23 décembre 2003 et 59/86 du 3 décembre 2004, ainsi que la décision 60/519 de l'Assemblée en date du 8 décembre 2005,

Sachant que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1991/38 du 21 juin 1991, relative au mandat de la Commission des stupéfiants, a estimé que cette dernière devrait adopter une approche intégrale et équilibrée du problème de la drogue, compte dûment tenu de tous les aspects de ce problème, et lui a demandé d'examiner l'application du Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire⁶⁹,

Rappelant la résolution 50/148 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1995, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé le danger et la menace que faisaient peser sur la société civile le trafic de drogues et ses liens avec, notamment, la criminalité transnationale, le blanchiment d'argent et le commerce d'armes, et a encouragé les gouvernements à faire face à cette menace et à coopérer en vue d'empêcher le transfert de fonds à ceux qui se livraient à ces activités et entre eux,

Notant que l'Assemblée générale, à la section IV de sa résolution 50/148 concernant une proposition tendant à convoquer une conférence internationale pour

⁶⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

⁶⁹ Résolution S-17/2 de l'Assemblée générale, annexe.

lutter contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes, a souligné que la Commission des stupéfiants devrait tenir compte de la nécessité d'axer les travaux de la conférence proposée, dans le cadre d'une approche cohérente et globale, sur l'évaluation des stratégies existantes ainsi que sur l'étude de nouvelles stratégies, méthodes, mesures et actions concrètes visant à renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le problème des drogues illicites, notamment en ce qui concernait la lutte contre les organisations criminelles et le commerce illicite d'armes lié au trafic de drogues,

Rappelant la Déclaration politique, adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁷⁰, en particulier son paragraphe 11, dans lequel les États Membres se sont déclarés alarmés par la violence croissante résultant des liens qui existaient entre la production et le trafic illicites des armes et de la drogue et ont décidé de renforcer leur coopération pour enrayer le trafic illégal des armes et obtenir, grâce à des mesures appropriées, des résultats concrets dans ce domaine,

Ayant à l'esprit les instruments internationaux et régionaux pertinents adoptés pour prévenir et combattre le trafic d'armes à feu,

Considérant le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects⁷¹, dans lequel les États participant à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue à New York du 9 au 20 juillet 2001, se sont dits préoccupés par le lien étroit qui existait entre la criminalité organisée, le trafic de drogues et le commerce illicite des armes légères,

Consciente du principe de la responsabilité partagée ainsi que de la nécessité d'adopter une approche intégrée et équilibrée dans la lutte contre le problème mondial de la drogue,

Préoccupée par le fait que les organisations criminelles s'équipent lourdement en armes à feu de contrebande pour protéger leurs envois de drogues illicites en transit, exposant à la fois les populations qui vivent sur les itinéraires de trafic et les agents des services de détection et de répression qui les protègent à une violence et des dangers croissants,

Notant avec préoccupation le nombre accru de cas où des organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues acceptent ou réclament des armes à feu comme rémunération en nature en échange de drogues fournies illicitement, et voyant dans cet accroissement, en partie, la réaction de ces organisations face à la coopération dont font preuve les services nationaux et internationaux de détection et de répression, laquelle les prive effectivement des fonds et autres ressources qu'elles ont tirés ou espèrent tirer du trafic de drogues et d'activités criminelles connexes,

Craignant que, du fait de leurs échanges de drogues illicites contre des armes à feu et de leur accès facile aux réseaux de trafic d'armes, les organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues ne soient en mesure de s'équiper

⁷⁰ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.*

aussi bien, voire mieux, en armes que les agents des services de détection et de répression locaux,

Considérant qu'il est essentiel de mettre fin à la circulation d'armes à feu illégales entre ces organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues pour limiter la violence qui fait tant de morts,

Notant que les services de détection et de répression doivent aussi se tenir au fait de l'évolution constante des caractéristiques des activités criminelles, alors que les organisations impliquées dans le trafic de drogues et les activités criminelles connexes recherchent sans cesse de nouveaux moyens plus sophistiqués pour éviter d'être repérées,

Réaffirmant que les États Membres sont déterminés à combattre ce fléau que constituent le trafic de drogues et les activités criminelles connexes, y compris la fabrication, le trafic, la possession et l'utilisation illégales d'armes à feu et de munitions,

1. *Prend note* des liens de plus en plus forts entre le trafic de drogues et la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu dans certaines parties du monde et de la nécessité de prévenir l'extension de ce problème à d'autres régions;

2. *Note* que la réduction de la fabrication illicite et du trafic d'armes à feu est une composante majeure des efforts visant à réduire l'offre de drogues illicites dans certaines régions du monde;

3. *Encourage* les États Membres à prendre les mesures voulues, conformément à leurs obligations conventionnelles internationales et autres normes internationales pertinentes, à empêcher l'acquisition et l'utilisation d'armes à feu et de munitions par les organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues;

4. *Souligne* la nécessité pour les États Membres de coopérer, conformément avec leurs systèmes juridiques et administratifs internes respectifs pour renforcer le contrôle aux frontières afin de prévenir le trafic de drogues et les activités illicites connexes, y compris la contrebande d'armes à feu et de munitions;

5. *Exhorte* les États Membres, lorsqu'il y a lieu et conformément à leurs cadres juridique et administratifs internes respectifs, à allouer suffisamment de ressources et à prévoir les mesures de formation et de renforcement des capacités voulues pour les services de renseignement, de détection et de répression, des douanes et autres chargés de la lutte contre le trafic de drogues, afin d'aider à la prévention, à la détection des activités connexes de fabrication illicite et de trafic d'armes à feu, et aux enquêtes sur ces activités, et à l'identification et au démantèlement des réseaux existants et des liens entre ces activités illicites;

6. *Note* que les efforts de lutte contre le trafic de drogues peuvent être complétés par l'offre de formations à la lutte contre le trafic d'armes à feu à l'intention des agents des services de détection et de répression chargés d'enquêter sur ces activités, lorsqu'il y a lieu et conformément à leurs cadres juridiques et administratifs internes respectifs, et exhorte les États Membres ayant une expérience en la matière à promouvoir et accroître une coopération bilatérale et multilatérale, notamment dans le cadre de programmes administrés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui soit axée sur le renforcement des capacités et la formation, et à procéder à un échange d'expériences et de pratiques optimales, de

sorte que les États puissent combattre plus efficacement la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, en particulier dans les cas où ces activités sont en rapport avec des infractions liées au trafic de drogues;

7. *Encourage* les États Membres, conformément à leur cadre juridique national, à échanger des informations et à assurer la coopération judiciaire afin de mettre en lumière et d'étudier les liens pouvant exister entre les activités se rattachant au trafic de drogues et celles relatives à la fabrication illicite et au trafic d'armes à feu et de munitions;

8. *Encourage aussi* les États Membres, lorsqu'il y a lieu et compte dûment tenu du caractère sensible des enquêtes criminelles ainsi que d'autres obligations juridiques, à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des informations établissant un lien entre des caractéristiques significatives du trafic d'armes à feu et du trafic de drogues, y compris des informations mises au jour durant leurs enquêtes, et prie le Directeur exécutif de faire rapport à la Commission à sa cinquante-troisième session sur les informations ainsi reçues;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de prendre en considération les informations fournies par les États Membres sur le lien qui existe entre le trafic de drogues et le trafic d'armes à feu et de munitions lorsqu'il établira le *Rapport mondial sur les drogues* et d'autres rapports pertinents sur le problème mondial de la drogue;

10. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de transmettre la présente résolution à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et à la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

Résolution 51/12

Renforcement de la coopération entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres organismes des Nations Unies pour la promotion des droits de l'homme dans la mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les instruments internationaux fondamentaux relatifs à la lutte contre la drogue, en particulier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁷², la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁷³, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁷⁴ et ayant également à l'esprit la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷⁵,

Ayant à l'esprit aussi que la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, reconnaissait que l'action menée pour faire face au problème mondial de la drogue était une responsabilité commune

⁷² Nations Unies, *Recueil des Traités*; vol. 520, n° 7515.

⁷³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁷⁴ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁷⁵ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

et partagée exigeant une approche intégrée et équilibrée en pleine conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le plein respect, en particulier, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, de la non-intervention dans les affaires intérieures des États et de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales⁷⁶,

Ayant en outre présent à l'esprit qu'en vertu de l'article 28 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet,

Ayant également à l'esprit que les Articles 1, 55 et 56 de la Charte des Nations Unies disposent que l'Organisation favorisera le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Ayant à l'esprit le sixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 60/178 en date du 16 décembre 2005 et 61/183 en date du 20 décembre 2006,

1. *Réaffirme* que la lutte contre le problème mondial de la drogue est une responsabilité commune et partagée qui doit être abordée dans un contexte multilatéral, exige une approche intégrée et équilibrée et doit s'exercer en pleine conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et autres dispositions du droit international, et dans le plein respect, en particulier, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-intervention dans les affaires intérieures des États et de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, et sur la base des principes de l'égalité des droits et du respect mutuel;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son mandat, de continuer à collaborer étroitement avec les entités compétentes des Nations Unies, y compris les organismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme;

3. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport à la Commission, à sa cinquante-troisième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution.

Résolution 51/13

Réponse à la menace que constitue la distribution sur le marché non réglementé de drogues placées sous contrôle international

La Commission des stupéfiants,

Considérant que la distribution illicite sur le marché non réglementé de drogues placées sous contrôle international, y compris de celles qui contiennent des

⁷⁶ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 2.

substances placées sous contrôle international, reste un problème grave dans beaucoup de pays, en particulier dans les pays en développement,

Notant que, dans son rapport pour 2006⁷⁷, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a appelé l'attention sur, entre autres, les problèmes liés aux drogues placées sous contrôle international et le marché non réglementé, ainsi que sur la nécessité d'avoir un accès adéquat aux drogues placées sous contrôle par les circuits légitimes,

Considérant que certaines drogues placées sous contrôle international détournées du marché légitime officiel et vendues sur le marché non réglementé peuvent avoir des conséquences nocives ou même fatales et peuvent conduire à la dépendance,

Considérant aussi que des substances placées sous contrôle international peuvent être contenues dans des drogues de contrefaçon, et que ces dernières peuvent compromettre la santé et la sécurité publiques,

Rappelant l'ampleur actuelle du problème de la distribution de drogues placées sous contrôle international sur le marché non réglementé, caractérisé de plus en plus par des réseaux de contrebande opérant de manière organisée et structurée ainsi que par l'élargissement de la gamme des produits contenant des stupéfiants ou des substances psychotropes qui sont disponibles sur ce marché,

Consciente que de nombreux États sont affectés par la distribution sur le marché non réglementé de drogues placées sous contrôle international et qu'ils ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de répression pour lutter contre ce problème mondial,

Notant les efforts faits par des organismes internationaux comme l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ainsi que par les organisations régionales pertinentes pour combattre les problèmes liés à la distribution sur le marché non réglementé de drogues placées sous contrôle international et protéger les populations,

Prenant en considération le fait que souvent la population générale des pays touchés ne connaît pas les dangers de la consommation de produits pharmaceutiques contrefaits,

1. *Prie* les États Membres de continuer d'offrir aux États touchés coopération et soutien, par tous les moyens humains et matériels, y compris l'organisation de programmes de formation;

2. *Prie* les États Membres, Parties aux conventions des Nations Unies applicables en matière de contrôle des drogues, de mettre pleinement en œuvre les dispositions impératives de ces conventions, y compris en adaptant les lois interdisant la distribution illicite sur le marché non réglementé de substances placées sous contrôle international et en faisant respecter ces lois;

⁷⁷ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.11).

3. *Encourage* les États touchés à envisager l'adoption de mesures afin de détecter rapidement de nouvelles formes de distribution illicite de drogues placées sous contrôle international;

4. *Prie* les États Membres de réfléchir à l'application des recommandations pertinentes et applicables faites par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport annuel pour 2006⁷⁸;

5. *Encourage* les États Membres concernés à prendre des mesures appropriées pour accroître la disponibilité de drogues par les circuits légitimes, en particuliers dans les régions auxquelles un tel accès est limité ou n'existe pas;

6. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, lorsqu'il est susceptible d'apporter son assistance, à explorer les moyens de coopérer avec l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux compétents, pour aider les États Membres à mettre en œuvre les recommandations applicables de l'OICS.

Résolution 51/14

Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris par les États Membres dans la Déclaration politique sur le VIH/sida⁷⁹, dans laquelle ils ont engagé le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, avec ses coparrains, à épauler les efforts faits par les pays afin de coordonner les interventions de lutte contre le VIH/sida,

Réaffirmant également la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁸⁰, dans laquelle les États Membres se sont engagés à promouvoir les efforts et une coordination plus grande de tous les organismes compétents des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 49/4 sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues, dans laquelle elle faisait siennes les recommandations de l'Équipe spéciale mondiale pour le renforcement de la coordination entre les institutions multilatérales et les donateurs internationaux dans la lutte contre le sida, ainsi que les décisions connexes prises par le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida,

Rappelant également sa résolution 48/12 sur le renforcement des capacités au niveau communautaire pour la fourniture d'informations, de traitements, de soins de santé et de services sociaux aux personnes vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies hémotogènes dans le contexte de l'abus de drogues et le renforcement des systèmes de suivi, d'évaluation et de notification, dans laquelle elle priait l'Office

⁷⁸ Ibid., par. 38.

⁷⁹ Résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸⁰ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à faciliter, en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et d'autres organismes compétents des Nations Unies, la collecte et la diffusion de données sur la relation entre le VIH/sida et l'abus de drogues,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé "Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues"⁸¹, qui décrit les principales tendances de la pandémie, ses effets et les mesures prises pour y faire face, notamment les principales initiatives et réalisations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ces deux dernières années,

Affirmant qu'une coopération plus étroite au niveau national entre les experts des secteurs de la justice pénale, de la santé, des affaires sociales et du contrôle des drogues est essentielle pour élaborer des mesures efficaces de prévention, de traitement et de prise en charge du VIH/sida chez les usagers de drogues,

Se félicitant de la coopération étroite de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, y compris ses coparrains, dans le cadre de l'élaboration de politiques et programmes efficaces assurant la prévention du VIH/sida, le traitement et la prise en charge aux usagers de drogues,

Prenant note du document d'information établi par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur une approche globale de la réduction des conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'abus de drogues et se félicitant de l'étroite coopération et coordination entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organe international de contrôle des stupéfiants lors de l'élaboration de ce document,

1. *Demande* aux États Membres représentés tant à la Commission des stupéfiants qu'au sein du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida de collaborer pour améliorer la coordination et l'harmonisation des mesures visant à faire face au VIH/sida en vue d'avancer vers l'objectif d'un accès universel des usagers de drogues à des services globaux de prévention, de soins, de traitement et de soutien;

2. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de porter à la connaissance des États Membres les décisions pertinentes du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida à ses sessions se tenant au premier semestre de chaque année, à partir de sa cinquante-deuxième session;

3. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de transmettre chaque année ses résolutions pertinentes au Président du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida;

4. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution.

⁸¹ E/CN.7/2008/7.

Résolution 51/15

Lutte contre le mouvement international de graines de pavot provenant de plants de pavot à opium cultivés illicitement

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant la résolution 1999/32 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1999,

Considérant l'article 22 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁸², relatif à l'interdiction de la culture du pavot à opium, et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution⁸³, adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Rappelant que l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans son rapport pour 1995, s'est dit préoccupé par le commerce des graines de pavot provenant de plants de pavot à opium dans les pays où la culture du pavot à opium était interdite et a prié instamment les gouvernements d'être vigilants et de veiller à ce que les graines de pavot commercialisées à des fins culinaires ne proviennent pas de cultures illicites⁸⁴,

Soulignant la nécessité de lutter contre la culture illicite du pavot à opium,

Notant que les graines de pavot sont un produit dérivé disponible à grande échelle auprès de pays où la culture du pavot à opium est interdite,

Consciente que, conformément aux dispositions de la Convention de 1961, le commerce des graines de pavot n'est pas placé sous contrôle international,

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'interdire le commerce international de graines de pavot provenant de plants de pavot à opium cultivés illicitement,

Reconnaissant aussi que la plante de pavot qui est utilisée à des fins culinaires a une faible teneur en morphine et qu'elle n'est donc pas adaptée à la production d'opium pour une utilisation illicite par les toxicomanes,

Préoccupée par le commerce des graines provenant de plants de pavot à opium dans les pays où la culture du pavot à opium est interdite,

Résolue à lutter contre le commerce international de graines de pavot provenant de plants de pavot à opium cultivés illicitement,

Notant avec préoccupation qu'une augmentation importante de la culture illicite du pavot à opium a été signalée dans certaines régions,

1. *Prie instamment* tous les États Membres de s'efforcer, conformément à leurs lois et règlements internes et à la réglementation internationale applicable, d'importer des graines de pavot provenant de plants de pavot à opium cultivés licitement;

⁸² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁸³ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

⁸⁴ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.XI.1), par. 61.

2. *Exhorte* tous les États Membres à être vigilants et à veiller à ce que les graines de pavot commercialisées à des fins culinaires ne proviennent pas de plants de pavot à opium cultivés illicitement;

3. *Souligne* la nécessité pour tous les États Membres de renforcer leur volonté d'appliquer la résolution 1999/32 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1999;

4. *Demande* à l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer à recueillir des informations sur l'application de la résolution 1999/32 du Conseil économique et social par les États Membres en vue de renforcer la lutte contre le mouvement international de graines de pavot provenant de plants de pavot à opium cultivés illicitement, et de communiquer ces informations aux États Membres;

5. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de prendre des mesures appropriées pour que les États Membres concernés appliquent pleinement l'article 22 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁸⁵.

Résolution 51/16

Échange d'informations concernant l'utilisation de substances non placées sous contrôle en remplacement des substances placées sous contrôle fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et les nouvelles méthodes de fabrication de drogues illicites

La Commission des stupéfiants,

Reconnaissant que la coopération internationale en matière de contrôle des précurseurs, notamment dans le cadre d'initiatives telles que le Projet "Cohesion" et le Projet "Prism", a permis d'établir des mécanismes propres à favoriser une réduction de la disponibilité des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication de drogues illicites,

Préoccupée par le fait que la réduction de la disponibilité de ces précurseurs chimiques a poussé les trafiquants de drogues à utiliser, en remplacement des substances placées sous contrôle fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, des substances non placées sous contrôle ci-après dénommées "précurseurs de remplacement",

Préoccupée également par le fait que les trafiquants de drogues ont élaboré de nouvelles méthodes de fabrication de drogues illicites,

Rappelant sa résolution 50/10 sur la prévention du détournement des précurseurs de drogues et d'autres substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, dans laquelle elle a rappelé la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances

⁸⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

psychotropes de 1988⁸⁶, en particulier son article 12, qui pose les mécanismes de coopération et de contrôle internationaux concernant les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Notant avec satisfaction que les États Membres sont tenus de communiquer à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, au moyen du formulaire D, les informations dont ils disposent concernant les substances non inscrites au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 lorsqu'ils constatent que ces substances sont utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et que les États Membres sont tenus de fournir, sur le formulaire D, des informations sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite,

Notant avec satisfaction que les alertes spéciales émises par l'Organe international de contrôle des stupéfiants concernant l'utilisation de substances non placées sous contrôle sont utiles pour prévenir la fabrication illicite de drogues,

1. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de demander aux États Membres de lui communiquer, aussitôt que possible et autant que faire se peut, outre les informations qu'ils fournissent au moyen du formulaire D, les informations dont ils disposent sur les précurseurs de remplacement et les méthodes de fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et prie également l'Organe de continuer de recueillir ces informations et de les faire circuler par des alertes spéciales;

2. *Prie instamment* les États Membres de communiquer à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, aussitôt que possible et autant que faire se peut, les informations dont ils disposent sur les précurseurs de remplacement et les méthodes de fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

3. *Invite* les États Membres à continuer d'échanger, aux niveaux bilatéral et régional, des informations concernant l'utilisation de précurseurs de remplacement et les nouvelles méthodes de fabrication de drogues illicites.

Résolution 51/17

Réduction de la demande et de l'abus de cannabis

La Commission des stupéfiants,

Constatant avec inquiétude que les différences législatives existant entre certains pays sur le plan des sanctions appliquées aux infractions liées au cannabis risquent d'être perçues comme sapant le régime de limitation visant le cannabis, substance placée sous contrôle international, comme l'a signalé l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans ses rapports pour 2005⁸⁷, 2006⁸⁸ et 2007⁸⁹,

⁸⁶ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁸⁷ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2).

⁸⁸ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2006* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.11).

⁸⁹ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.XI.1).

Consciente que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, notamment l'article 28 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁹⁰, obligent les États parties à limiter la culture de cannabis exclusivement aux fins industrielles ou horticoles,

Réaffirmant ses résolutions précédentes dans lesquelles elle appelait au strict respect et à l'application des dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues concernant le cannabis,

1. *Exhorte* les États à appliquer au cannabis les restrictions relatives aux stupéfiants et aux substances psychotropes à l'échelle nationale;
2. *Exhorte également* les États à respecter pleinement les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues concernant le cannabis.

Résolution 51/18

Renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁹¹, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁹², de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁹³ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁹⁴,

Rappelant également la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁹⁵, dans laquelle les États Membres ont réaffirmé leur détermination et leur résolution inébranlables à résoudre le problème mondial de la drogue grâce à des stratégies nationales et internationales visant à réduire à la fois l'offre et la demande illicites de drogues, et considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et qu'elle exigeait une démarche intégrée et équilibrée dans le plein respect de la souveraineté des États,

Préoccupée par le fait que l'Afrique de l'Ouest est en passe de devenir une importante zone de transit pour les envois de drogues illicites, notamment de cocaïne provenant d'Amérique latine et destinée aux marchés internationaux, principalement à l'Europe,

Pleinement consciente de la menace que fait peser le trafic de drogues sur la paix, la stabilité, le développement, l'état de droit et la santé publique dans les pays de l'Afrique de l'Ouest et de la possibilité que d'autres activités criminelles

⁹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁹¹ Ibid., vol. 520, n° 7515.

⁹² Ibid., vol. 976, n° 14152.

⁹³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁹⁴ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁹⁵ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

organisées et menaces, étroitement liées au trafic de drogues, puissent toucher la sous-région,

Consciente des conséquences néfastes que le transit de drogues illicites est susceptible d'avoir pour les populations des États de l'Afrique de l'Ouest, notamment en matière de santé publique du fait de la consommation de drogues illicites,

Constatant avec préoccupation que les progrès accomplis par les États de l'Afrique de l'Ouest dans le domaine de la paix et de la stabilité risquent d'être compromis par la circulation de drogues illicites et le produit du trafic de drogues,

Reconnaissant que le problème du transit de drogues illicites risque d'aggraver les problèmes de développement des États de la sous-région et qu'il est nécessaire d'adopter et de suivre une approche globale pour s'y attaquer, notamment en établissant un lien étroit entre les politiques de lutte contre la drogue et les programmes de développement plus larges, comme la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement, la fourniture de moyens de subsistance alternatifs et le renforcement des systèmes de justice pénale et de sécurité,

Consciente que, pour la plupart, les États de l'Afrique de l'Ouest, en particulier ceux qui sortent d'un conflit et ceux qui sont les plus touchés par le problème du trafic de drogues, ont besoin d'une aide technique et financière pour s'y attaquer d'une manière efficace,

Reconnaissant que, pour s'attaquer au problème du transit de drogues illicites par l'Afrique de l'Ouest, une réponse coordonnée et viable s'impose, qui passe notamment par la coordination de l'action des donateurs, ainsi que le développement des capacités locales et l'appropriation du processus par les États de la sous-région,

Reconnaissant les efforts actuellement déployés par les États de l'Afrique de l'Ouest, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour s'attaquer au problème de la drogue en Afrique, y compris l'élaboration par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest d'un plan d'action visant à lutter contre le problème au niveau sous-régional, et le plan d'urgence contre le trafic de drogues présenté par le Gouvernement bissau-guinéen le 3 août 2007,

Saluant l'initiative de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest de convoquer une conférence sous-régionale pour discuter de la manière de lutter plus efficacement contre le problème du trafic de drogues dans le cadre de son plan d'action,

Rappelant la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité à la 5762^e séance de ce dernier, en octobre 2007, selon laquelle le Conseil avait noté que le risque que posait le trafic de drogues en Guinée-Bissau pouvait avoir des conséquences négatives pour la région et d'autres régions et demandait que soient examinés d'urgence les moyens par lesquels le système des Nations Unies pourrait améliorer l'appui qu'il offrait à la Guinée-Bissau dans sa lutte contre le trafic international de drogues et le crime organisé⁹⁶,

⁹⁶ S/PRST/2007/38.

Ayant pour objectif d'apporter une réponse efficace à ce phénomène nouveau et croissant qu'est la contrebande de drogues illicites en Afrique de l'Ouest, avec la participation sans réserve des États de l'Afrique de l'Ouest et l'appui de la communauté internationale,

1. *Réaffirme* qu'elle est déterminée et résolue à s'attaquer au problème mondial de la drogue dans toutes ses manifestations, au moyen d'une approche commune, coordonnée et équilibrée et suivant le principe de la responsabilité partagée, y compris en ce qui concerne les nouvelles tendances, telle l'utilisation croissante de l'Afrique de l'Ouest comme zone de transit des envois de cocaïne destinés aux marchés internationaux, principalement à l'Europe;

2. *Demande* aux États Membres et aux organisations internationales compétentes, en coordination avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de renforcer les initiatives et programmes actuels, en particulier ceux conçus et élaborés par les États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, et de faciliter l'élaboration d'autres programmes pertinents que les États concernés jugeront appropriés, afin de lutter contre le trafic de drogues via l'Afrique de l'Ouest en fournissant une assistance technique et financière, notamment en renforçant l'appui aux initiatives sous-régionales de détection et de répression existantes, comme l'initiative pour des opérations conjointes en Afrique de l'Ouest et l'initiative interrégionale financée par l'Union européenne sur l'échange de renseignements entre les États de l'Afrique de l'Ouest, de l'Amérique latine et des Caraïbes;

3. *Invite* les États Membres et les organisations internationales compétentes à redoubler d'efforts pour aider les États de l'Afrique de l'Ouest les plus touchés par le problème du trafic de drogues, en particulier la Guinée-Bissau, en gardant à l'esprit la dimension spécifique que revêt ce problème dans ces États et l'urgence qu'il y a à répondre;

4. *Invite également* les États Membres et les organisations internationales compétentes, en collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et d'autres parties prenantes, à mieux coordonner l'appui qu'ils apportent à l'action menée par les gouvernements des États de l'Afrique de l'Ouest pour en maximiser l'impact;

5. *Invite* la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à poursuivre et à intensifier ses efforts, en consultation et en collaboration avec d'autres parties prenantes, pour parachever et mettre en œuvre son plan d'action sous-régional contre le trafic de drogues;

6. *Invite également* les États Membres, en particulier ceux qui sont les principaux pays de destination des envois illicites de drogues, notamment de cocaïne, qui sont acheminés via l'Afrique de l'Ouest, à poursuivre leur action visant à réduire la demande de drogues illicites, conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

7. *Demande instamment* aux États de l'Afrique de l'Ouest de poursuivre leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues et d'adopter des mesures efficaces de réduction de la demande, notamment d'offrir des services de traitement et de réadaptation aux toxicomanes, et de continuer de s'attaquer au problème de la

drogue de façon équilibrée et intégrée dans le cadre de leurs priorités en matière de développement;

8. *Invite* les États Membres et les organisations internationales compétentes à accorder l'attention voulue, de manière équilibrée et intégrée, aux mesures de réduction tant de l'offre que de la demande lorsqu'ils apportent une aide aux États de l'Afrique de l'Ouest et, s'agissant de réduction de la demande, tout particulièrement au traitement et à la réadaptation;

9. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter la coordination de l'action, en consultation avec les États de l'Afrique de l'Ouest et les partenaires internationaux, pour faire face au problème de la contrebande de cocaïne via l'Afrique de l'Ouest, dans le cadre du volet relatif à la lutte contre la drogue du Programme d'action 2006-2010 issu de la Table ronde pour l'Afrique tenue les 5 et 6 septembre 2005 à Abuja en application de la résolution 2005/248 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005;

10. *Prie également* le Directeur exécutif de lui rendre compte à sa cinquante-troisième session de l'application de la présente résolution.

Décision 51/1

Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

À sa 10^e séance, le 14 mars 2008, la Commission des stupéfiants, rappelant la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011⁹⁷, et rappelant aussi les paragraphes 8, 9 et 10 de sa résolution 50/14, intitulée "Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2008-2009":

a) A pris note du rapport du Directeur exécutif intitulé "Questions et difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de ses mandats et première évaluation des moyens d'améliorer la situation financière"⁹⁸;

b) A également pris note de la note du Secrétariat concernant les résolutions et les décisions relatives au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime qui ont été adoptées durant la période 2003-2007 et nécessitaient une action de la part de l'Office⁹⁹;

c) A en outre pris note du rapport du Directeur exécutif sur les dérogations à l'application du taux de 13 % pour les dépenses d'appui aux programmes au cours de la période 2005-2007¹⁰⁰;

d) A décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner et de formuler, en tenant compte notamment des documents susmentionnés, des recommandations, qui seraient

⁹⁷ Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.

⁹⁸ E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15.

⁹⁹ E/CN.7/2008/13.

¹⁰⁰ E/CN.7/2008/14-E/CN.15/2008/19.

soumises à la Commission à sa cinquante-deuxième session, sur la manière d'assurer l'appropriation politique par les États Membres et d'améliorer la structure de gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

e) A prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir à ce groupe l'assistance nécessaire pour faciliter ses travaux.

Chapitre II

Débat thématique sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire

4. De ses 3^e à 5^e séances, les 11 et 12 mars, la Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour intitulé "Débat thématique sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire".

5. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie du cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2008/2 et Add.1 à 6) et du rapport du Directeur exécutif sur la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (E/CN.7/2008/8). Par ailleurs, la Commission a pu s'appuyer sur des documents de séance relatifs aux thèmes suivants: données et connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale (E/CN.7/2008/CRP.1 à 9); contribution des organisations non gouvernementales à l'application de la Déclaration politique et des plans d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (E/CN.7/2008/CRP.12); mesures prises par l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour donner suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire (E/CN.7/2008/CRP.16); et évaluation du Directeur exécutif dans le cadre de l'examen de la suite donnée à la vingtième session extraordinaire (E/CN.7/2008/CRP.17).

6. Le Président de la Commission a ouvert le débat thématique. Comme la Commission en était convenue, celui-ci a été divisé en trois thèmes subsidiaires, au titre desquels les sujets suivants ont été examinés:

a) La responsabilité partagée: fondement d'une approche intégrée, équilibrée et durable de la lutte contre la drogue au moyen de politiques nationales et internationales:

- i) Stratégies de lutte contre la drogue;
- ii) Intégration des initiatives en matière sanitaire, sociale et répressive dans les politiques nationales antidrogue;
- iii) Collecte de données efficace;

b) Réduction de la demande de drogues:

- i) Prévention de l'abus de drogues;

- ii) Tendances de la consommation de drogues illicites;
- iii) Traitement et réadaptation des toxicomanes;
- iv) Réduction des conséquences sociales et sanitaires de l'abus de drogues;
- v) Examen des informations supplémentaires fournies par les organisations intergouvernementales, internationales et régionales concernées sur les aspects de la réduction de la demande traités dans les plans d'action adoptés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
- vi) Progrès accomplis et domaines nécessitant des efforts supplémentaires;
- c) Lutte contre l'offre de drogues illicites:
 - i) Tendances de la production, de la fabrication, du trafic et de l'offre illicites de stupéfiants, de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
 - ii) Contrôle des précurseurs;
 - iii) Coopération judiciaire;
 - iv) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - v) Trafic de drogues par Internet;
 - vi) Réduction de l'offre de drogues grâce au développement alternatif et au développement alternatif préventif;
 - vii) Examen du Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

Délibérations

Thème subsidiaire a). La responsabilité partagée: fondement d'une approche intégrée, équilibrée et durable de la lutte contre la drogue au moyen de politiques nationales et internationales

7. Le Directeur de la Division des traités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a présenté le thème subsidiaire a), "La responsabilité partagée: fondement d'une approche intégrée, équilibrée et durable de la lutte contre la drogue au moyen de politiques nationales et internationales". Des déclarations ont été faites par les représentants du Japon, du Maroc, de la Colombie, de l'Allemagne, du Pérou, des États-Unis d'Amérique, de la République bolivarienne du Venezuela, de la Turquie, des Émirats arabes unis, de la République islamique d'Iran, de l'Argentine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Uruguay, de la République de Corée, de la Fédération de Russie et du Kazakhstan. Une déclaration a également été faite par l'observateur de la Nouvelle-Zélande. L'observateur du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants a aussi pris la parole.

8. On s'est félicité de la qualité de la documentation élaborée en vue de l'examen du point 3 de l'ordre du jour, en particulier le cinquième rapport du Directeur

exécutif sur le problème mondial de la drogue et les informations complémentaires fournies à ce sujet.

9. Des orateurs ont souligné qu'il importait de mettre à profit l'année suivant la cinquante et unième session de la Commission pour déterminer les domaines qui devraient être étudiés plus avant au-delà de 2009. Les États Membres ont été encouragés à envisager de nouvelles approches pouvant servir à s'attaquer au problème mondial de la drogue de façon globale et concertée.

10. On s'est inquiété du fait que quelques aspects du contrôle des drogues avaient reçu une attention plus grande que d'autres depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Plusieurs orateurs ont insisté sur l'importance d'une approche équilibrée de la réduction de l'offre et de la demande, en relevant que le succès des mesures de réduction de l'offre dans les régions productrices de drogues avait été partiellement compromis par la demande continue de drogues dans toutes les régions du monde. Tous les États Membres ont été encouragés à s'engager à fond dans la lutte contre le problème mondial des drogues.

11. Il a été fait référence à l'amélioration des mécanismes internationaux de collecte de données existants, notamment à la restructuration éventuelle des processus de collecte d'informations au moyen du questionnaire destiné aux rapports biennaux et du questionnaire destiné aux rapports annuels. Certains orateurs ont fait des suggestions concrètes à ce propos. Il a été noté que les stratégies internationales en matière de drogues ne pouvaient être efficaces que s'il existait des données fiables permettant d'évaluer exactement les progrès de la lutte contre le problème mondial de la drogue. Tous les États Membres ont été encouragés à communiquer à la Commission, dans la mesure de leurs capacités, les informations nécessaires à cet égard.

12. Un certain nombre d'orateurs ont appelé l'attention sur les succès obtenus depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale dans la mise au point de stratégies de surveillance nationales. On a souligné la nécessité de pérenniser ces succès et de renforcer les systèmes nationaux d'information. Il a été dit que la communauté internationale devrait aider les États Membres qui n'avaient pas les moyens de collecter, d'analyser et de diffuser des données en élaborant les outils nécessaires.

13. Des orateurs ont évoqué la nécessité d'incorporer dans le processus d'examen les données fiables fournies par des sources complémentaires, notamment des organisations sous-régionales et régionales.

14. De nombreux orateurs se sont félicités que les États aient, depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intensifié leur coopération et ont recommandé que cette coopération soit étendue et approfondie après 2009. Les orateurs ont en particulier débattu de l'importance de partager les enseignements tirés des expériences nationales par l'échange des meilleures pratiques et des solutions éprouvées.

15. Plusieurs États Membres ont souligné l'importance d'une approche multipartite au niveau national qui entraîne la prise en compte des services de détection et de répression, des secteurs législatif, sanitaire et social, ainsi que de la société civile et des organisations non gouvernementales, dans les stratégies

nationales. L'ONUDDC a été prié de faciliter la coordination entre les parties prenantes à l'échelle internationale.

Thème subsidiaire b). Réduction de la demande de drogues

16. Le Directeur de la Division des opérations de l'ONUDDC a présenté le thème subsidiaire b), "Réduction de la demande de drogues". Le Chef de la Section des défis mondiaux de l'ONUDDC a fait un exposé sur les principaux aspects de la réduction de la demande. Des déclarations ont été faites par les représentants des Émirats arabes unis, de la République islamique d'Iran, de l'Allemagne, du Maroc, de l'Argentine, du Royaume-Uni, de l'Uruguay, de la République de Corée, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et des États-Unis d'Amérique. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a aussi pris la parole. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), du Plan de Colombo pour la coopération économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, de la Ligue des États arabes, de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants, du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, de l'Association internationale de réduction des risques et du Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies.

17. Un représentant du Secrétariat a fait un exposé sur le niveau d'exécution des activités de réduction de la demande, les preuves scientifiques de l'efficacité des différentes approches utilisées et du rapport coût/efficacité des investissements dans la prévention, le traitement et la réduction des conséquences néfastes de l'abus de drogues pour la santé et la société. Selon cet exposé, il fallait une approche globale de la réduction de la demande qui prenne en considération tant la répartition inégale des ressources consacrées à la réduction de la demande que la stigmatisation des toxicomanes. L'exposé appelait l'attention sur la nécessité de se concentrer sur la réduction des souffrances humaines, ce qui était l'un des principaux objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

18. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance des mesures et des déclarations issues de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, notamment la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée, annexe). Ils ont jugé essentiel d'utiliser les enseignements tirés de la période suivant la vingtième session extraordinaire en vue d'encourager et de faciliter encore l'identification, la mise en commun ainsi que l'adoption de meilleures pratiques par les États Membres. Certains orateurs ont souligné qu'il fallait mettre à profit les travaux déjà accomplis pour poursuivre et étendre les activités de réduction de la demande. Il a été noté qu'avant 1998, la réduction de la demande avait été considérée comme une question controversée. Depuis lors, elle occupait une place importante dans le programme international du contrôle des drogues. Plusieurs orateurs ont estimé que la réaction favorable des États Membres à la Déclaration avait constitué un legs important de la vingtième session extraordinaire.

19. Plusieurs orateurs se sont accordés pour estimer que, d'après les informations disponibles, les progrès accomplis depuis 1998 dans l'action de réduction de la

demande avaient été modestes. Il a été noté que, même si le nombre et la portée des interventions avaient progressé, le niveau d'application dans des domaines clefs n'était pas encore suffisant pour obtenir des résultats notables et mesurables en matière de réduction de la demande de drogues.

20. De nombreux orateurs ont admis que des stratégies durables et à long terme de réduction de la demande pouvaient avoir un impact positif sur le problème de la drogue. Toutefois, le manque de ressources financières, technologiques et humaines était considéré comme un obstacle majeur à l'expansion des programmes et initiatives de réduction de la demande, de sorte qu'il était toujours difficile pour les gouvernements d'accorder à la réduction de la demande un rang élevé de priorité dans leurs programmes nationaux. Plusieurs orateurs ont souligné qu'une approche équilibrée en matière de contrôle des drogues obligeait à renforcer les mesures de réduction de la demande sans négliger la réduction de l'offre et l'action de détection et de répression.

21. Certains intervenants ont souligné qu'il était important d'investir dans la recherche pour la réduction de la demande et nécessaire d'en diffuser les résultats pour qu'ils soient utilisés dans l'élaboration de programmes et initiatives.

22. En outre, étant donné la complexité du phénomène de l'abus de drogues, il a été jugé important d'adopter une approche multisectorielle et multidisciplinaire. Le succès des initiatives de réduction de la demande dépendait aussi de la mobilisation de la société civile que l'on pouvait assurer en encourageant la participation et la collaboration actives des organisations non gouvernementales. À cet égard, de nombreux orateurs se sont déclarés satisfaits des activités préparatoires du Forum mondial "Au-delà de 2008" qui, organisé par le Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants, devrait se tenir en juillet 2008.

23. Évoquant les enseignements tirés aux niveaux national et international ces 10 dernières années, plusieurs intervenants ont indiqué qu'il fallait un ensemble de pratiques décrivant une approche complète de la réduction de la demande de drogues qui visait tout d'abord à prévenir l'abus de drogues, deuxièmement à faciliter l'accès au traitement et troisièmement à prendre des mesures efficaces pour réduire les conséquences de l'abus de drogues sur la santé et la société. Diverses activités de réduction de la demande ont été mentionnées par les orateurs comme faisant partie de la stratégie nationale de leur pays: le développement des compétences de vie des enfants et des jeunes, l'implication des parents et de la famille, l'offre de services de traitement accessibles et de qualité, le dépistage et des interventions ponctuelles, le rôle des approches d'inspiration religieuse dans certains contextes culturels, des mesures de substitution à l'emprisonnement pour les auteurs d'infractions liées à la drogue, des traitements de substitution pour la dépendance aux opioïdes et l'offre de services visant à prévenir le VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémato-gène.

24. Plusieurs intervenants ont souligné que les mesures visant à limiter les dommages causés par les drogues étaient essentielles pour des politiques globales de réduction de la demande de drogues. Ils ont rappelé que ces mesures, ainsi que l'accès universel aux services de traitement et de prise en charge du VIH/sida, étaient des moyens efficaces de limiter la propagation de l'épidémie de VIH/sida. Il a été toutefois noté que de nombreux États n'avaient pas fait d'efforts pour prendre de telles mesures, dont certaines n'étaient pas universellement approuvées par les

États Membres. Certains intervenants se sont déclarés satisfaits du document de travail intitulé “Reducing the adverse health and social consequences of drug abuse: a comprehensive approach”, récemment publié par l’ONUDD.

25. Plusieurs participants ont demandé que, dans le cadre des efforts de contrôle des drogues, le respect des droits de l’homme soit considéré comme prioritaire et fasse l’objet d’engagements explicites. Ils ont indiqué que les toxicomanes ne devaient pas être stigmatisés et que les droits que leur conférait la Déclaration universelle des droits de l’homme (résolution 217 A (III) de l’Assemblée générale) devaient être respectés. Ils ont fait valoir qu’une approche tenant compte des droits était le meilleur moyen de prévenir le VIH/sida. Les États ont été invités à respecter et à promouvoir pleinement ces droits fondamentaux. La nécessité de suivre et d’évaluer la situation des droits de l’homme a été mentionnée comme un moyen permettant de prévenir d’éventuelles violations en rapport avec des infractions liées à la drogue.

26. Certains orateurs se sont déclarés inquiets de la distinction faite entre pays producteurs et pays consommateurs dans les réponses au problème de la drogue. Cette distinction a été considérée comme incompatible avec une approche équilibrée qui envisageait la demande et l’offre dans le même contexte et reliait les deux éléments dans tous les pays.

27. Plusieurs orateurs ont souligné qu’il fallait élaborer de meilleurs systèmes et outils de suivi eu égard aux enseignements tirés du processus d’information par les questionnaires destinés aux rapports biennaux. Ils ont insisté sur l’importance de mécanismes qui permettaient le suivi et l’évaluation de la qualité, de l’impact et de la portée des initiatives de réduction de la demande et qui constituaient une instance de normalisation et d’harmonisation des méthodes, des concepts et des outils de collecte de données. Certains intervenants ont rappelé qu’il importait de travailler en coopération étroite avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux en vue de réduire la charge que la collecte d’informations impose aux États Membres et de faire le meilleur usage des ressources.

Thème subsidiaire c). La lutte contre l’offre illicite de drogues

28. L’Administrateur chargé de la Division de l’analyse des politiques et des relations publiques de l’ONUDD, le Chef du Groupe de la lutte contre la criminalité organisée et de la répression de l’ONUDD et d’autres membres du Secrétariat ont présenté le thème subsidiaire c), “La lutte contre l’offre illicite de drogues”.

29. Des déclarations ont été faites par les représentants du Tadjikistan, du Nigéria, de l’Argentine, du Mexique, du Kazakhstan, de la Chine, de l’Australie, des États-Unis, du Pérou, de l’Arabie saoudite, du Venezuela (République bolivarienne du), du Japon, de la Thaïlande, de l’Iran (République islamique d’), de la République de Corée, des Émirats arabes unis et du Canada. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs du Bélarus, de l’Afghanistan, du Honduras, de l’Algérie, de l’Indonésie, du Togo, du Liban et de Sainte-Lucie. Une déclaration a également été faite par l’observateur de la Palestine. Des déclarations ont été faites par les observateurs de la Commission européenne, de l’Office européen de police (Europol), de l’Institut d’études politiques, de l’Open Society Institute et de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture.

30. Les orateurs qui se sont exprimés sur ce thème subsidiaire ont présenté les mesures que leurs pays avaient prises pour se mettre en conformité avec les normes internationales de lutte contre le blanchiment d'argent: adoption d'une législation complète incriminant le blanchiment d'argent et mise en place de mesures préventives complètes pour les institutions financières et les autres entités exposées au blanchiment d'argent. Certains orateurs ont souligné la nécessité de renforcer la coopération au niveau national entre les services de détection et de répression et les autres services participant à la lutte contre le blanchiment d'argent. Ils ont également appelé de leurs vœux une coopération régionale et internationale mieux ciblée pour que les échanges d'informations et de données soient plus efficaces et permettent de poursuivre les actes de blanchiment d'argent et de confisquer le produit du crime.

31. Plusieurs orateurs ont mentionné l'augmentation du trafic de précurseurs par des réseaux impliqués dans la criminalité transnationale organisée et ont appelé à renforcer les mesures de détection et de répression. Un certain nombre d'orateurs ont souligné qu'il importait de faire obstacle à un stade précoce au détournement de précurseurs du commerce légitime grâce à un contrôle efficace de la part des autorités compétentes et à l'établissement de partenariats avec le secteur privé, par exemple avec l'industrie pharmaceutique. Des orateurs ont décrit les nouvelles méthodes et voies de détournement utilisées par les trafiquants, notamment les voies aériennes et maritimes. L'efficacité de la détection et de la répression en matière de drogues reposait sur la capacité des services concernés à se tenir informés de cette évolution constante et sur la tenue régulière d'activités de formation sur les nouvelles tendances et les mesures permettant d'y faire face. Plusieurs orateurs ont relaté la mise en œuvre fructueuse de plans d'action nationaux contre les stupéfiants allant dans le sens des objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et comprenant l'organisation de campagnes d'information et de sensibilisation. Par ailleurs, les orateurs ont souligné l'importance qu'il y avait à inclure des initiatives de réduction de la demande intégrées à une action de prévention dans leurs stratégies nationales de lutte contre les stupéfiants.

32. Les orateurs ont insisté sur l'importance de la coopération internationale et régionale, notamment entre services de détection et de répression et du renforcement des contrôles aux frontières et de la coopération entre les différents États dans ce domaine. Les orateurs se sont félicités de la mise en œuvre d'initiatives internationales et régionales conjointes telles que le Projet "Prism" et ont réaffirmé leur soutien en leur faveur.

33. On a estimé que l'échange d'informations et la collecte de données et de renseignements étaient indispensables pour prendre toute la mesure du problème mondial de la drogue et mieux appréhender les tendances les plus récentes en matière de trafic de précurseurs. On a recommandé d'améliorer les systèmes de collecte de données et d'utiliser des données tant qualitatives que quantitatives provenant de sources aussi nombreuses que possible.

34. S'agissant de la coopération judiciaire, les orateurs ont évoqué plusieurs démarches engagées par leurs gouvernements respectifs pour appliquer les mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (résolution S-20/4 C de l'Assemblée générale), telles que l'adoption de lois sur l'extradition et l'entraide judiciaire, la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux, tant au niveau régional qu'au niveau international, la désignation d'autorités nationales compétentes et la

coopération avec les services de détection et de répression d'autres États dans des affaires de drogues données. Plusieurs orateurs ont fait état de mesures adoptées par leurs gouvernements s'agissant de certains aspects de la lutte contre la criminalité organisée (mesures de protection des témoins et adoption de dispositions antiblanchiment, par exemple).

35. Un orateur a mis en avant que les recommandations et mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire qui figuraient dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire restaient d'actualité et devaient continuer de guider les efforts des gouvernements dans ce domaine.

36. La plupart des orateurs ont souligné l'importance de certaines mesures plus spécifiques pour le succès de la coopération judiciaire et des opérations de détection et de répression au nombre desquelles figuraient l'extradition des auteurs d'infractions liées aux drogues, les livraisons surveillées, la coopération dans la lutte contre le trafic illicite par mer, l'échange de renseignements et la coopération entre services de détection et de répression, mesures qui permettaient d'établir des relations de confiance, en particulier entre États voisins.

37. Des orateurs ont préconisé le maintien de points de contact effectifs, l'apport de conseils sur la manière de rédiger correctement des demandes, l'évaluation régulière des procédures et la levée des obstacles à la coopération. Un orateur a proposé que les États Membres définissent pour les livraisons surveillées des conditions précises, qui tiendraient compte également des impératifs de confidentialité et de sécurité.

38. Un certain nombre d'orateurs ont proposé de faire profiter d'autres États Membres de l'expérience de leur État, tandis que d'autres ont demandé l'assistance de l'ONUDDC et d'autres États Membres pour réformer le système juridique de leur État et renforcer ses capacités en matière de détection et de répression. Plusieurs orateurs ont dit combien ils appréciaient l'assistance technique fournie par l'ONUDDC pour la rédaction de textes de loi et l'organisation de séminaires de formation.

39. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de faire davantage pour endiguer le problème des stimulants de type amphétamine, compte tenu des mutations observées qui laissaient deviner une certaine diversification de la fabrication et du commerce illicites de ces stimulants. Il a été dit que le recul du trafic dans certaines régions du monde était compensé par une augmentation dans d'autres. Alors qu'il a été signalé que le nombre de sites de fabrication était en baisse dans certaines parties du monde, il a été noté que la taille de ces sites augmentait, ce qui était le signe de la participation croissante de la criminalité organisée et du grand banditisme international dans la fabrication de stimulants de type amphétamine. Il a été fait observer que la mondialisation de la fabrication, du trafic et de l'usage illicites de drogues avait estompé progressivement les différences entre pays producteurs et pays consommateurs.

40. Plusieurs orateurs ont noté que, même si plusieurs initiatives et mesures de détection et de répression mises en œuvre aux niveaux national et régional avaient permis d'obtenir des résultats dans la lutte contre la fabrication et la consommation illicites de stimulants de type amphétamine, il fallait faire porter les efforts davantage sur la coopération en matière de détection et de répression afin de déceler suffisamment tôt les nouvelles tendances de la fabrication et du trafic illicites de ces

stimulants. Il a été souligné qu'il importait de faire reposer l'action de détection et de répression sur le renseignement. Certains orateurs ont souligné qu'il était nécessaire de renforcer les capacités pour ce qui était de rechercher et démanteler des laboratoires clandestins, afin de faire obstacle aux nouvelles méthodes de fabrication, de limiter la disponibilité de nouveaux précurseurs et de réduire le détournement de précurseurs.

41. Certains orateurs ont souligné que les efforts devaient porter sur le renforcement des capacités de détection, de surveillance et de compréhension du problème des stimulants de type amphétamine, sur l'élaboration de mécanismes et de méthodes de surveillance de ces stimulants pour améliorer les estimations, et sur la génération de données de qualité exploitables pour l'élaboration de politiques et la planification stratégique. On a souligné la nécessité d'améliorer et d'uniformiser les méthodes employées pour estimer la prévalence de l'usage de stimulants de type amphétamine.

42. De l'avis général, les programmes de développement alternatif avaient utilement contribué à traiter le problème des cultures illicites dans une perspective de développement, mais leur portée et les ressources qui y avaient été consacrées avaient été insuffisantes ces 10 dernières années.

43. Des orateurs ont noté l'importance du développement alternatif préventif et présenté des exemples d'initiatives concluantes centrées sur la prévention pour concevoir et mettre en œuvre des projets de développement alternatif et procéder à une évaluation qualitative de leurs incidences socioéconomiques.

44. Il a été noté qu'un État Membre avait obtenu des résultats positifs avec des programmes de développement alternatif complets axés sur la protection environnementale des zones boisées, l'éducation classique et la formation professionnelle, et la mise en place de systèmes de subsistance productifs. En l'occurrence, l'éradication avait été une condition préalable à l'apport d'une assistance.

45. Des orateurs ont souligné l'urgence qu'il y avait à apporter une assistance immédiate aux familles d'agriculteurs qui avaient perdu leurs moyens de subsistance suite à ces programmes. Certains orateurs ont souligné les liens existant entre cultures illicites, extrême pauvreté, marginalisation et insécurité.

46. La plupart des orateurs sont convenus que la coopération internationale et l'appui de la communauté internationale aux États touchés par les cultures illicites qui appliquaient des programmes de développement alternatif devaient être renforcés et conçus pour répondre à des objectifs à long terme, de manière bien planifiée et bien organisée dans le temps. De nombreux orateurs ont insisté sur le fait qu'il importait de continuer d'appuyer les programmes de développement alternatif d'Asie du Sud-Est, qui avaient permis de faire reculer la culture illicite du pavot à opium.

47. Plusieurs orateurs ont mis l'accent sur l'importance de la coopération horizontale par l'échange, dans les régions et entre les régions, de pratiques optimales et d'enseignements tirés de l'expérience. De nombreux intervenants ont souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale pour financer, concevoir et mettre en œuvre des programmes de développement alternatif. À cet égard, tout en convenant que la coopération transfrontalière était la clef du succès

du développement alternatif, certains orateurs ont souligné qu'il importait que l'appui bilatéral et multilatéral soit souple et qu'il ne repose pas sur des considérations politiques.

48. Certains orateurs ont expliqué qu'il était important qu'il existait dans les pays développés des débouchés sûrs et stables pour les produits issus du développement alternatif et ont souligné qu'il fallait que la coopération internationale permette d'obtenir une assistance technique pour améliorer la qualité des produits et leur valeur ajoutée.

49. L'attention de la Commission a été appelée sur la nécessité de respecter les principes des droits de l'homme lors de la planification et de l'exécution d'interventions de développement alternatif et d'éradication des cultures illicites. Certains orateurs ont fait part de leurs préoccupations quant à l'interprétation que l'Organe international de contrôle des stupéfiants faisait de l'utilisation traditionnelle de la feuille de coca dans certaines cultures.

50. Des orateurs ont insisté sur le fait qu'il importait de poursuivre sur le long terme l'appui au développement apporté à l'Afghanistan, afin de favoriser l'installation d'un développement durable et d'éviter une résurgence de la culture du pavot à opium dans les provinces qui en avaient été récemment débarrassées. On a souligné également qu'il fallait trouver un équilibre entre l'action de détection et de répression et l'effort de développement dans ce pays.

51. Plusieurs orateurs ont mentionné les bonnes relations de travail que leur gouvernement avait établies avec l'ONUSD et la nécessité de continuer d'appuyer les initiatives de développement alternatif par l'intermédiaire de l'ONUSD et par les voies bilatérales.

52. Un orateur a signalé qu'il fallait améliorer la surveillance des cultures illicites afin de mieux informer la communauté internationale de l'ampleur de la culture illicite du cocaïer. Il importait que des mesures de détection et de répression crédibles accompagnent les projets de développement alternatif.

53. Les orateurs ont débattu de la question de savoir si le développement alternatif pouvait à lui seul constituer une solution durable dans les cas où la pauvreté n'était pas la motivation première de la culture du pavot à opium. Il a été noté que l'enjeu des 10 prochaines années ne consisterait pas à prendre de nouveaux engagements mais à tenir ceux qui avaient été pris dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et conformément aux conventions pertinentes des Nations Unies.

54. Des préoccupations ont été exprimées s'agissant de l'impact du trafic de drogues et de la criminalité en Afrique de l'Ouest, en Amérique centrale et en Asie centrale. Cette situation, alliée à la baisse des prix des produits de base sur le marché mondial, avait poussé les agriculteurs pratiquant jusqu'alors des cultures licites à se tourner vers les cultures illicites. La proposition de l'ONUSD tendant à ce que le cannabis continue de figurer dans tout plan d'action adopté à l'avenir a reçu un bon accueil.

55. Le Président de la Commission a résumé comme suit les grands points du débat thématique:

a) Au cours des 10 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration politique et d'instruments connexes à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, des progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines clefs. Un cadre juridique plus structuré et des outils plus efficaces ont notamment été mis en place pour lutter contre les drogues au niveau international. Le débat thématique a toutefois montré que les objectifs fixés en 1998 n'avaient pas encore été atteints et qu'il restait donc encore beaucoup à faire;

b) Une question fondamentale qu'il fallait examiner était la qualité des informations sur la base desquelles le système international de contrôle des drogues était évalué. Le mécanisme de collecte des données, établi à la suite de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, avait incontestablement fourni des informations essentielles sur les progrès accomplis depuis 1998. Néanmoins, le débat thématique a montré qu'il serait utile de renforcer, et éventuellement aussi de revoir, ce mécanisme pour s'assurer en particulier qu'il tient compte de toutes les sources d'information pertinentes et que les normes utilisées pour l'évaluer sont uniformes;

c) Le principe de la responsabilité commune et partagée, mentionnée au paragraphe 2 de la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée, annexe), a influencé la structure du débat thématique qui a examiné les questions de la réduction de la demande de drogues et de la lutte contre l'offre de drogues illicites en suivant une approche équilibrée et en tenant compte des liens étroits entre ces deux questions. Il a également été rappelé qu'au centre de la lutte internationale contre les drogues se trouvaient des êtres humains;

d) Il a été reconnu que depuis 1998 la réduction de la demande de drogues occupait une place importante dans le programme international du contrôle des drogues. Les réactions encourageantes des États Membres à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues ainsi qu'au Plan d'action pour sa mise en œuvre (résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe) constituaient un legs important de la vingtième session extraordinaire et de la suite qui lui a été donnée;

e) Il a été estimé qu'il fallait adopter une approche globale, durable, à long terme et fondée sur des données factuelles en matière de réduction de la demande. Une telle approche devrait notamment tenir compte de:

i) La répartition inégale des ressources consacrées à la réduction de la demande;

ii) La stigmatisation des toxicomanes;

iii) La nécessité de se concentrer sur la réduction des souffrances humaines, notamment par le biais de mesures visant à limiter les dommages causés par les drogues, ce qui était l'un des principaux objectifs des conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

f) En outre, il a été estimé que le succès des initiatives de réduction de la demande dépendait de la mobilisation de la société civile et de l'utilisation des capacités des organisations non gouvernementales;

g) S'agissant des efforts visant à lutter contre l'offre de drogues illicites, les orateurs ont reconnu pendant le débat thématique les progrès accomplis à de nombreux égards depuis la vingtième session extraordinaire pour élaborer des stratégies nationales de contrôle des drogues et améliorer les capacités de détection et de répression et la coopération régionale et internationale;

h) Dans le même temps, le débat thématique a montré que des mutations profondes s'étaient produites ces 10 dernières années dans le domaine de l'offre de drogues illicites et que ces mutations posaient des défis qui exigeaient un ajustement des stratégies nationales et internationales pertinentes. Ces défis étaient notamment:

- i) Les nouvelles tendances du trafic;
- ii) La diversification des sources de production de drogues, notamment en ce qui concerne la fabrication et le commerce illicites de stimulants de type amphétamine;
- iii) Le recours croissant à des produits chimiques de substitution qui ne sont pas placés sous contrôle national ou international;
- iv) L'impact de la mondialisation qui a estompé les différences entre pays producteurs et pays consommateurs en ce qui concerne la production, le trafic et l'usage illicites de drogues;
- v) Les liens croissants entre le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée;

i) Le débat thématique a montré que la coopération internationale jouait un rôle central pour relever ces défis avec succès. En particulier:

- i) Il a été estimé important d'encourager les autorités nationales à créer des domaines de synergie dans leur intérêt mutuel et pour aider les fabricants de produits chimiques ainsi que leurs intermédiaires. Cela permettrait de consolider les améliorations considérables apportées depuis la vingtième session extraordinaire aux contrôles législatifs et procéduraux appliqués par les États aux produits chimiques inscrits aux tableaux de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹⁰¹, tout en accordant une attention particulière aux États où les contrôles étaient insuffisants et qui restaient de ce fait les cibles privilégiées des trafiquants;
- ii) Il a été reconnu qu'il fallait mettre davantage l'accent sur la coopération en matière de détection et de répression en vue d'identifier à un stade précoce les nouvelles tendances du trafic et de la fabrication de stimulants de type amphétamine. Les efforts à cet égard devraient être axés sur le renforcement des capacités à détecter, suivre et comprendre le problème afin de faciliter l'élaboration de politiques et la planification stratégique;
- iii) Il a été considéré que les mesures pour une coopération judiciaire et des opérations de détection et de répression efficaces permettaient d'établir des relations de confiance, en particulier entre États voisins;

¹⁰¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

iv) Il a été estimé que la création continue de services spéciaux de renseignement financier chargés de recueillir, d'analyser et de diffuser des renseignements financiers était un moyen efficace de lutter contre le blanchiment d'argent et de consolider les progrès accomplis par la plupart des États Membres dans l'application des dispositions contre le blanchiment;

j) Le débat thématique a également confirmé l'utilité du développement alternatif dans la lutte contre l'offre de drogues illicites, dans la mesure où il traitait le problème des cultures illicites dans une perspective de développement. Cependant, il y avait un décalage entre l'importance accordée au développement alternatif et l'insuffisance des ressources qui y ont été consacrées ces 10 dernières années;

k) Pour tirer parti des possibilités de développement alternatif, les participants au débat thématique ont estimé, parmi d'autres propositions, que:

i) La coopération internationale et l'appui de la communauté internationale aux États touchés par les cultures illicites qui appliquaient des programmes de développement alternatif devaient être renforcés et conçus pour répondre à des objectifs à long terme;

ii) La coopération horizontale par l'échange de pratiques optimales et d'enseignements tirés de l'expérience devrait être poursuivie, notamment en appuyant les programmes de développement alternatif qui se sont révélés efficaces;

iii) Les programmes de développement alternatif devraient être renforcés et mis à jour, par exemple, en intégrant des éléments de protection de l'environnement qui ont un impact positif sur la conservation des forêts et l'assainissement des terres;

iv) Les pays développés devaient assurer des débouchés sûrs et stables pour les produits issus du développement alternatif et fournir une assistance technique pour améliorer la qualité de ces produits.

56. Enfin, le Président a noté que, comme le montrent les conclusions ci-dessus, les discussions menées dans le cadre du débat thématique ont été essentiellement réalistes, constructives et dynamiques et que, pour instaurer un système internationale de contrôle des drogues efficace, les États devraient s'engager à poursuivre leur réflexion dans cet esprit au cours de l'année à venir.

Chapitre III

Réduction de la demande de drogues

57. À sa 5^e séance, le 12 mars, la Commission a examiné le point 4 b) de l'ordre du jour intitulé: "Réduction de la demande de drogues: situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues".

58. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie du rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2008/4) et d'un rapport du Directeur exécutif intitulé "Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues" (E/CN.7/2008/7).

59. Des déclarations ont été faites par l'observateur de la Slovénie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de Moldova, du Monténégro, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine, ainsi que de l'Islande et de la Norvège) et par les représentants des États-Unis, de l'Italie, de l'Espagne et de la République islamique d'Iran, ainsi que par l'observateur de l'Équateur. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Organisation mondiale de la santé, de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et du Réseau Eurasie de réduction des risques.

60. Le Directeur de la Division des opérations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a fait une déclaration liminaire. Un représentant du Secrétariat a présenté une analyse de la situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues et de son évolution depuis 1998, récapitulant les conclusions essentielles fondées sur les questionnaires destinés aux rapports annuels et aux rapports biennaux. Des informations ont également été présentées sur des questions méthodologiques connexes relatives à la collecte et à l'analyse de données globales.

A. Délibérations

61. Plusieurs intervenants ont réaffirmé que les mesures globales de réduction de la demande de drogues étaient un élément essentiel de l'action contre le problème mondial de la drogue. Ils ont souligné l'importance d'une démarche tenant la balance égale entre des mesures de réduction de l'offre et des mesures de réduction de la demande qui devaient être fondées sur des preuves de leur efficacité. Les intervenants ont demandé que les fonds et autres ressources soient répartis d'une manière équilibrée entre les mesures de réduction de l'offre et les mesures de réduction de la demande.

62. Des orateurs ont souligné qu'il importait d'intégrer les mesures de prévention et de traitement aux systèmes généraux de soins et d'utiliser une démarche fondée sur la santé publique et le respect des droits de l'homme pour lever le fardeau que représentaient les affections attribuables à la consommation de drogues. Quelques intervenants se sont déclarés inquiets de constater que l'accès aux interventions thérapeutiques essentielles était limité dans ce domaine, en particulier dans les pays

à revenus faibles ou moyens. Plusieurs orateurs ont indiqué que la réduction des risques faisait désormais partie intégrante de la politique en matière de drogues, comme en témoignait le corpus de données factuelles qui ne cessait de s'élargir.

63. Plusieurs intervenants ont de nouveau affirmé que les données de qualité jouaient un rôle capital dans l'élaboration d'actions fondées sur des données factuelles dans le domaine de la réduction de la demande. Des inquiétudes ont été exprimées quant à la qualité et à la quantité des données communiquées par les États Membres pour une analyse sur le plan mondial de la situation et des tendances en matière d'abus de drogues et à la nécessité d'améliorer la fiabilité des données sur l'abus de drogues.

64. Il a été estimé qu'un mécanisme d'information régional devrait être mis en place pour servir de base à un système mondial d'observation au-delà de 2008, et qu'un instrument de collecte de données fondé sur l'Internet devrait être mis au point pour faciliter les réponses aux États Membres. Un orateur a souligné qu'il fallait réviser le questionnaire destiné aux rapports biennaux et proposé de fournir un appui technique pour cette révision.

65. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de la prévention primaire chez les jeunes et la nécessité d'élaborer des programmes visant les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les familles à risque.

66. Plusieurs intervenants ont réclamé des mesures propres à renforcer une action d'ensemble en matière de prévention et de prise en charge du VIH/sida, qui comprenne la collecte d'informations sur des sujets comme les risques associés à l'abus de drogues, le matériel d'injection stérile, les thérapies de substitution de drogues, le traitement et la réadaptation, les conseils et tests volontaires, le traitement antirétroviral et d'autres services. Des orateurs ont félicité l'ONUDC pour son rôle directeur dans ce domaine et accueilli avec satisfaction les recommandations faites par la deuxième réunion consultative informelle entre pays sur la prévention et les soins en matière de VIH chez les usagers de drogues par injection et en milieu carcéral, tenue à Vienne en février 2008.

B. Mesures prises par la Commission

67. À sa 10^e séance, le 14 mars 2008, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.3/Rev.2), qui avait été présenté par les pays suivants: Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Colombie, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Japon, Liban, Nigéria, Suède, Suisse, Togo, Turquie et Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 51/2.)

68. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.4/Rev.2), qui avait été présenté par l'Australie et les États-Unis d'Amérique. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 51/3.)

69. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.8/Rev.1), qui avait été présenté par les pays suivants: Afghanistan, Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Liban, Maroc, Norvège, Pérou, Philippines, Suisse et Thaïlande. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 51/5.)

70. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.10/Rev.1) tel que modifié oralement; la résolution avait été présentée par les pays suivants: Afrique du Sud, Angola, Azerbaïdjan, Bélarus, Chili, Chine, Égypte, Iran (République islamique d'), Liban, Pérou, Philippines, Soudan, Togo et Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 51/7.) Avant l'adoption du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte de l'état des incidences financières, voir annexe II.)

71. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.19/Rev.1) tel que modifié oralement; la résolution avait été présentée par les pays suivants: Argentine, Australie, Brésil, Canada, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Norvège, Serbie, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Suisse, Thaïlande et Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 51/14). Après l'adoption, le représentant de la Fédération de Russie a présenté une déclaration indiquant que la participation de son pays à l'adoption de la résolution 51/14 était sans préjudice de sa position concernant l'utilisation de traitements de substitution.

72. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution (E/CN.7/2008/L.23) tel que modifié oralement; la résolution avait été présentée par les pays suivants: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Émirats arabes unis, France, Japon, Liban, Maroc, Mexique, Nigéria, Soudan, Togo, Tunisie et Yémen. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 51/17.)

Chapitre IV

Trafic et offre illicites de drogues

73. À ses 6^e et 7^e séances, les 12 et 13 mars 2008, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

“Trafic et offre illicites de drogues:

- a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif.”

74. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2008/5);
- b) Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2008/6);
- c) Rapport du Directeur exécutif sur le recours à des programmes de développement alternatif pour réduire la culture de la plante de cannabis (E/CN.7/2008/9);
- d) Rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan (E/CN.7/2008/10).

75. Un exposé liminaire a été fait par le Chef du Groupe de la lutte contre la criminalité organisée et de la répression de l'ONUDC. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Iran (République islamique d'), Ukraine, Fédération de Russie, Turquie, Royaume-Uni, Pakistan, Venezuela (République bolivarienne du), Tadjikistan et Émirats arabes unis. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de la Slovénie (au nom de l'Union européenne), de l'Algérie, de la République dominicaine, de l'Arménie, du Burkina Faso, du Portugal, du Kenya, de l'Afrique du Sud, de l'Indonésie, de l'Azerbaïdjan, du Liban et de la Mauritanie.

A. Délibérations

76. Les intervenants ont souligné l'importance de la coopération internationale et de l'échange d'informations et ont rappelé leur attachement à d'importantes initiatives conjointes comme le Projet "Cohesion", coordonné par l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Plusieurs intervenants ont indiqué à quel point les opérations de livraison surveillée avaient été efficaces pour ce qui est d'identifier des individus membres d'organisations de trafiquants. Bien que les opérations de livraison surveillée soient un instrument de détection et de répression très utile pour lutter contre le trafic de drogues, il fallait que les États procèdent à une plus grande harmonisation dans les domaines de la procédure complémentaire, de la législation et des points de contact pour en accroître l'efficacité.

77. Plusieurs orateurs ont fait part d'expériences réussies d'activités nationales de lutte contre le trafic de drogues, qui visaient à la fois la demande et l'offre, et de la modification de la législation nationale pour l'aligner sur les conventions et réglementations internationales. Rappelant qu'il fallait assurer la formation des agents de police et des services de contrôle aux frontières, certains orateurs ont exprimé leur satisfaction devant les exemples concrets d'établissements de formation compétents.

78. Il a été indiqué qu'on avait de plus en plus recours aux nouvelles technologies, en particulier pour surveiller les itinéraires maritimes et aériens qui étaient toujours les plus convoités pour la contrebande d'envois de drogues illicites de plus en plus importants. Les orateurs ont souligné l'importance de la coopération et du prompt échange d'informations sur ces nouveaux itinéraires et sur le mouvement d'aéronefs et de navires. Le Centre d'opérations et d'analyse maritime de lutte contre le trafic de drogues, situé à Lisbonne, a été salué comme un exemple de collaboration réussie entre États qui avaient ainsi pu réunir des ressources et des informations en vue de cibler et d'intercepter des envois de cocaïne faisant l'objet de contrebande à travers l'océan Atlantique.

79. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que, pour que les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues ne reprennent pas, les stratégies de lutte contre les stupéfiants devraient faire partie d'une stratégie nationale plus vaste de développement visant notamment la réduction de la pauvreté, le chômage, l'éducation et d'autres questions économiques et sociales. Certains orateurs d'Afrique ont fait observer que la drogue et le crime étaient d'importants obstacles au développement sur ce continent et qu'il était urgent d'adopter des stratégies efficaces pour remédier à cette situation. La mise en place de systèmes de justice pénale efficaces, qui passe notamment par le renforcement de l'état de droit et des capacités des services de détection et de répression, a été mentionnée comme un facteur essentiel dans la lutte contre le trafic de drogues. Ces mêmes orateurs ont ajouté qu'il était indispensable que la situation locale soit stable pour éviter que le trafic de drogues ne regagne en importance.

80. Les orateurs ont félicité l'ONUSD pour avoir organisé avec succès des réunions régionales, comme les sessions de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, les réunions des Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et les réunions tenues dans le cadre de l'Initiative du Pacte de

Paris, qui s'étaient toutes révélées extrêmement utiles, chacune d'elle ayant été l'occasion d'échanger des informations et ayant servi de forum pour favoriser les contacts opérationnels et permis d'élaborer des stratégies de lutte conjointes.

81. Des orateurs se sont inquiétés du fait que les pays de la côte ouest-africaine servaient davantage de points de transit pour la contrebande d'envois de cocaïne en provenance d'Amérique latine et à destination des marchés européens. Certains orateurs se sont déclarés satisfaits des premières mesures adoptées au cours de l'année écoulée en vue de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre cette tendance préoccupante.

82. Plusieurs orateurs ont soulevé la question de la progression du trafic de stimulants de type amphétamine et de médicaments psychoactifs faisant l'objet d'abus, ainsi que de leur transformation. Il a été indiqué que les modes opératoires des trafiquants étaient toujours dynamiques et qu'ils évoluaient en fonction des mesures de détection et de répression qui étaient prises et du succès qu'elles connaissaient. On a signalé qu'une nouvelle tendance se dessinait, à savoir la présence d'héroïne en provenance d'Afghanistan dans les envois saisis en Chine, en Malaisie, ainsi qu'en Europe lorsque l'héroïne était acheminée par l'Asie du Sud-Est. Des orateurs ont demandé de rester vigilant et de prendre des mesures énergiques pour répondre aux modes plus courants de la contrebande de drogues, notamment par passeurs, services postaux ou conteneurs maritimes.

83. Les orateurs ont salué la réunion du Conseil commun de coordination et de suivi pour l'Afghanistan qui s'était tenue à Tokyo en février 2008 et l'action menée par le Gouvernement afghan pour appliquer efficacement la stratégie nationale de lutte contre la drogue du pays. Il a été souligné que les interventions ne pouvaient être efficaces que si elles suivaient une approche intégrée qui tenait compte des questions sociales et économiques et impliquait les États voisins et la communauté internationale. Certains orateurs ont lancé un appel pour que la communauté internationale apporte une aide plus concrète au Gouvernement et à la population.

84. Certains orateurs ont décrit les modifications qui avaient été apportées à la législation nationale et les efforts de renforcement des capacités qui avaient été déployés pour permettre aux autorités de faire face au blanchiment d'argent tiré du trafic. Des orateurs se sont dits préoccupés par les liens qui existaient entre le trafic de drogues, la criminalité organisée et le terrorisme. Des orateurs ont pris note de la nécessité d'une action concertée pour qu'une législation et des procédures efficaces viennent compléter les mesures prises à l'échelle nationale de façon à priver de leurs bénéfices illicites les personnes participant à des activités de trafic, de criminalité organisée et de terrorisme. Il a été reconnu qu'il fallait de toute évidence adopter une approche multidimensionnelle pour répondre à ce problème et que l'ONUSC avait un rôle déterminant à jouer en orientant cette approche.

B. Mesures prises par la Commission

85. À sa 10^e séance, le 14 mars 2008, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution (E/CN.7/2008/L.5) tel que modifié oralement; la résolution avait été présentée par les pays suivants: Chine, Colombie, Égypte, Équateur, Japon, Liban, Maroc, Pérou, Philippines et Thaïlande. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution I.)

86. À la même séance, la Commission a approuvé pour adoption par le Conseil économique et social un projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.12/Rev.1) tel que modifié oralement; la résolution avait été présentée par les pays suivants: Afghanistan, Chine, Égypte, Iran (République islamique d'), Nigéria, Norvège, Pakistan, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Thaïlande et Turquie. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution II.) Avant l'approbation de ce projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte de l'état des incidences financières, voir annexe III.)

87. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution (E/CN.7/2008/L.2) tel que modifié oralement; la résolution avait été présentée par les pays suivants: Afghanistan, Azerbaïdjan, Bélarus, Canada, Chine, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, Norvège, Serbie, Slovénie (au nom de l'Union européenne) et Turquie. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 51/1.)

88. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.9/Rev.1) tel que modifié oralement; la résolution avait été présentée par les pays suivants: Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Égypte, Indonésie, Japon, Liban, Maroc, Norvège, Philippines et Thaïlande. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 51/6.) Avant l'approbation de ce projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte de l'état des incidences financières, voir annexe IV.)

89. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.13/Rev.2) qui avait été présenté par les pays suivants: Afghanistan, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon et Turquie. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 51/9.)

90. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.15/Rev.1) tel que modifié oralement; la résolution avait été présentée par les pays suivants: Colombie, Japon, Mexique, Norvège et Pérou. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 51/11.)

91. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution (E/CN.7/2008/L.25) tel que modifié oralement; la résolution avait été présentée par les pays suivants: Afrique du Sud, Argentine, Chine, États-Unis d'Amérique, Maroc, Nigéria, Norvège, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Togo et Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 51/18.) Avant l'approbation de ce projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte de l'état des incidences financières, voir annexe V.)

Chapitre V

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

92. À ses 1^{re}, 2^e et 5^e séances, les 10 et 12 mars, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, qui était libellé comme suit:

“Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
- b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
- c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
- d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.”

93. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 (E/INCB/2007/1);
- b) Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2007/4).

94. Une déclaration liminaire a été faite par le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Des déclarations ont été faites par l'observateur de la Slovénie au nom de l'Union européenne, par les représentants du Japon, de la Belgique, de la Suisse, des Pays-Bas, de la Turquie, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, des États-Unis, de la Chine, du Nigéria, du Pérou, de la Bolivie et de l'Argentine. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs de la France, de la Malaisie, de l'Azerbaïdjan, de la Suède, de la Norvège, du Liban, de la République arabe syrienne, du Danemark et de l'Afrique du Sud. Les observateurs de la Communauté européenne et de l'Organisation mondiale de la Santé ont également pris la parole.

A. Délibérations

1. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007

95. Le Président de l'Organe international de contrôle de stupéfiants a présenté le rapport de l'Organe pour 2007¹⁰². Se référant au premier chapitre du rapport sur le principe de proportionnalité et les infractions liées à la drogue, il a noté que ce principe exigeait que les réponses des gouvernements face aux infractions liées à la drogue soient proportionnées à la gravité de l'infraction. À cet égard, il a souligné que les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, à savoir la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹⁰³, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes¹⁰⁴ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 encourageaient et facilitaient des sanctions proportionnées aux infractions liées à la drogue et que la Convention de 1988 priait les Parties de prendre des mesures spéciales pour que les infractions graves ne soient pas commises en toute impunité. Rappelant que la proportionnalité impliquait le respect du principe d'égalité devant la loi, le Président a souligné que les trafiquants de drogues à grande échelle ne devaient pas être autorisés à utiliser leurs ressources pour compromettre le système de justice pénale. Il a ensuite présenté à la Commission le Programme d'accès aux médicaments sous contrôle, conçu par l'Organisation mondiale de la santé en consultation avec l'Organe, et a invité les gouvernements à en soutenir la mise en œuvre. Il s'est déclaré satisfait de l'action menée par toutes les institutions intervenant dans la lutte contre les drogues, y compris les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile.

96. Les orateurs qui se sont exprimés sur le rapport de l'Organe pour 2007 se sont félicités qu'il accorde une large place au principe de proportionnalité et aux infractions liées à la drogue. Certains orateurs se sont déclarés préoccupés que la peine capitale reste en usage, rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/149 du 18 décembre 2007, avait demandé à tous les États qui maintenaient encore la peine de mort d'instituer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolition de la peine de mort. D'autres intervenants ont noté que l'Organe devrait donner aux États des recommandations claires concernant l'application du principe de proportionnalité pour les infractions liées à la drogue.

97. Plusieurs orateurs ont mentionné que le but des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues devait être de protéger la santé des individus et du public dans son ensemble et que ces traités devaient être appliqués en tenant compte des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Certains orateurs ont exprimé leur désaccord avec l'avis de l'Organe selon lequel certaines mesures prises par leurs États pour protéger la santé publique et les droits de l'homme, comme les salles de consommation de drogues, étaient contraires aux traités internationaux sur le contrôle des drogues. Des orateurs ont indiqué que les nouveaux risques pour la santé exigeaient des approches novatrices pour réduire les effets néfastes de l'abus de drogues sur la santé et la société.

¹⁰² *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.XI.1).

¹⁰³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

¹⁰⁴ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

98. La Commission s'est félicitée des efforts soutenus déployés par l'Organe pour promouvoir le maintien d'un équilibre mondial entre l'offre et la demande de matières premières opiacées utilisées à des fins médicales et scientifiques, comme le prescrivaient les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972¹⁰⁵. Elle a félicité l'Organe pour avoir organisé des réunions informelles avec les principaux États qui importent et produisent des matières premières opiacées. Il a été fait référence à la résolution 2007/9 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2007, dans laquelle le Conseil avait souligné la nécessité de maintenir un équilibre entre l'offre et la demande de matières premières opiacées.

99. Des orateurs ont souligné la nécessité d'adhérer aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, fondement du système international de contrôle des drogues, et de les appliquer intégralement. Les États qui n'étaient pas encore parties à tous ces traités ont été priés instamment d'y adhérer sans tarder. Les États ont en outre été priés instamment de s'acquitter de leurs obligations en matière de présentation de rapports et de communiquer en temps voulu des renseignements à l'Organe.

100. On s'est félicité de ce que les missions de pays effectuées par l'Organe offraient une occasion précieuse d'échanger des informations, des idées et des vues sur des questions d'intérêt mutuel. Ces missions étaient considérées comme un important moyen pour l'Organe de continuer à renforcer le dialogue avec les États Membres et les autres organisations œuvrant dans le domaine du contrôle des drogues. Certains orateurs ont exhorté l'Organe à garantir l'objectivité dans ses activités et rapports de mission, à clarifier les critères et méthodes qu'il utilise pour fixer les priorités dans son activité et à s'efforcer de prendre en considération les situations et circonstances nationales exceptionnelles qui pourraient influencer sur l'approche adoptée par différents États en matière de contrôle des drogues.

101. Plusieurs représentants ont informé la Commission d'un certain nombre de faits et de résultats qui méritaient d'être signalés concernant la lutte contre l'abus et le trafic de drogues. Des orateurs ont rendu compte des stratégies de contrôle des drogues de leur gouvernement visant à réduire l'offre et la demande de drogues illicites. Certains ont indiqué que, grâce à ces stratégies, de grandes quantités de drogues illicites avaient été saisies, des laboratoires de fabrication de drogues illicites avaient été démantelés et d'importantes mesures visant à renforcer le contrôle des drogues avaient été prises.

102. On s'est inquiété de la détérioration de la situation en matière de contrôle des drogues en Afghanistan. Certains orateurs ont estimé que la communauté internationale devait redoubler d'efforts pour aider le Gouvernement afghan à s'attaquer au problème de la drogue dans le pays. On a également mentionné – autre évolution de mauvais augure – le fait que les pays d'Afrique étaient de plus en plus utilisés comme zones de transit par les trafiquants.

103. Certains orateurs se sont félicités du document de travail établi par l'ONUDC en consultation avec l'Organe sur les moyens de réduire les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'abus de drogues et ont encouragé l'Organe à poursuivre son dialogue avec les gouvernements afin de parvenir à un consensus sur cette question.

¹⁰⁵ Ibid., vol. 976, n° 14152.

104. L'observateur de l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'impossibilité d'accéder à des analgésiques opioïdes entraînait des souffrances inutiles, alors même que la prise en charge de la douleur n'était ni difficile, ni coûteuse. De son point de vue, les gouvernements devaient favoriser l'accès à ces substances tout en empêchant la progression de leur usage non médical, et ils devaient mettre en place des politiques visant à s'assurer qu'elles étaient facilement disponibles à des fins médicales. Ayant remercié l'observateur de la France et le représentant des Pays-Bas pour le soutien qu'ils avaient manifesté en faveur du Programme d'accès aux médicaments sous contrôle, l'observateur de l'Organisation mondiale de la santé a fait remarquer qu'il était essentiel d'élargir la base des donateurs pour que le Programme porte tous ses fruits. Il a en outre informé la Commission du fait que la kétamine était à l'étude et qu'il n'y avait eu, à ce jour, aucune recommandation de classement de cette substance. Il a ajouté que son organisation craignait que des mesures prématurées rendent les médicaments à base de kétamine inaccessibles et empêchent toute chirurgie dans les pays en développement.

105. Les représentants de la Bolivie et du Pérou ont rappelé que, dans leurs pays, la mastication de la feuille de coca était une tradition ancestrale. Il a été noté que, aux termes du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention de 1988, les mesures adoptées pour éliminer la demande illicite de stupéfiants devaient tenir dûment compte des utilisations licites traditionnelles et de la protection de l'environnement. L'Organe a été prié de prendre cet élément, ainsi que d'autres, en considération lorsqu'il examinerait la situation relative à la mastication de la feuille de coca. Il a également été noté que dans le rapport de l'Organe pour 2007, il était rappelé à tous les États que les dispositions de la Convention de 1988 ne déchargeaient pas les parties des obligations qu'elles ont contractées au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe a également été prié de poursuivre son dialogue avec les gouvernements concernés. Son Président a redit que l'Organe y était disposé.

2. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

106. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté le rapport de l'Organe pour 2007 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 (E/INCB/2007/4) et a souligné l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre les drogues dans le cadre du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion". À ce propos, il a félicité le Gouvernement slovène pour sa saisie récente de plus de 110 tonnes d'anhydride acétique destiné à la fabrication illicite d'héroïne. Il a noté que cette opération majeure avait réussi grâce à la coopération entre plusieurs pays et aux enquêtes menées conjointement dans le cadre du projet "Cohesion". On espérait que ces progrès et d'autres pourraient aider le Gouvernement afghan à faire face aux graves problèmes liés à la fabrication d'héroïne sur son territoire. Le Président a appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'en raison des succès obtenus dans la surveillance du commerce international des substances utilisées pour la fabrication illicite de drogues, le détournement des circuits de distribution internes et la contrebande transfrontière étaient devenus les méthodes les plus fréquemment employées pour obtenir ces substances chimiques en vue de les utiliser dans des laboratoires clandestins. Les

gouvernements ont donc été instamment priés de surveiller de manière adéquate la fabrication et la distribution internes de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Pour éviter que les organisations de trafiquants ne cherchent à se procurer des substances non inscrites aux fins de la fabrication illicite de drogues, les gouvernements ont été priés d'utiliser la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites qui avait été communiquée à toutes les autorités compétentes en 2007. Les gouvernements ont aussi été encouragés à mettre en place des mécanismes d'échange d'alertes et d'informations sur les échanges suspects et les saisies de produits chimiques de remplacement.

107. Les représentants de plusieurs États Membres ont félicité l'Organe pour son rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, et en particulier pour la vue d'ensemble qu'il a donnée de l'application des dispositions de la Convention, du commerce licite des précurseurs et des tendances récentes du trafic de précurseurs à l'échelle mondiale. Il a été noté que le rapport de l'Organe appuyait les travaux menés par les autorités nationales pour prévenir le détournement de précurseurs chimiques. Certains orateurs ont demandé que l'Organe utilise aussi des sources de données complémentaires pour élaborer ses rapports.

108. Des orateurs ont pris note avec satisfaction des travaux de l'Organe en tant que point focal mondial pour le Projet "Prism", de l'initiative internationale contre le détournement de produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine et de la contribution de l'Organe à l'Opération "Crystal Flow".

109. L'observateur de la Malaisie a fourni des informations récentes sur le démantèlement d'un grand laboratoire clandestin qui avait été utilisé pour la fabrication illicite de méthamphétamine. En mars 2008, les services de détection et de répression malais ont arrêté plusieurs ressortissants d'autres pays et saisi des substances, y compris des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de méthamphétamine. De l'avis de l'observateur, cette affaire contribuait à confirmer l'implication des réseaux criminels internationaux dans la fabrication illicite de drogues.

110. Un certain nombre d'orateurs ont insisté sur l'utilité et l'importance toujours aussi grandes des notifications préalables à l'exportation, et les gouvernements qui ne participaient pas encore au système de notification ont été engagés à le faire. Plusieurs orateurs ont décrit les nouvelles mesures de contrôle des précurseurs et lois y relatives qui avaient été mises en place dans leurs pays.

B. Mesures prises par la Commission

111. À sa 10^e séance, le 14 mars 2008, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.11/Rev.1), présenté par l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Japon, le Pakistan, la Serbie, la Slovénie (au nom de l'Union européenne) et la Thaïlande (voir chap. I, sect. C, résolution 51/8).

112. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.14/Rev.1) tel que modifié oralement; la résolution avait été présentée par l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, le Canada,

le Chili, la Colombie, la Croatie, les États-Unis, le Liban, le Mexique, la Norvège, le Pérou, les Philippines, la Slovénie (au nom de l'Union européenne), la Suisse, la Thaïlande et le Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 51/10.)

113. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.16/Rev.1) tel que modifié oralement; la résolution avait été présentée par l'Argentine, la Bolivie, l'Équateur, le Pérou, la Slovénie (au nom de l'Union européenne), la Suisse et l'Uruguay. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 51/12.) Après l'adoption du projet de résolution révisé, le représentant de la Bolivie a déclaré que son pays s'était opposé à la suppression du paragraphe de préambule relatif à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/295 du 13 septembre 2007. Le représentant de Cuba a, dans une déclaration, regretté la tendance consistant à ne pas prendre en compte les droits de l'homme en général et ceux des peuples autochtones en particulier.

114. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.20/Rev.2), présenté par l'Espagne, la France, l'Inde et la Turquie (voir chap. I, sect. C, résolution 51/15).

115. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.21/Rev.1) tel que modifié oralement; la résolution avait été présentée par l'Afghanistan, l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Australie, la Chine, les États-Unis, l'Inde, le Japon, la Norvège, la Serbie, la Slovénie (au nom de l'Union européenne), la Thaïlande et le Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 51/16.)

116. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.17/Rev.1) tel que modifié oralement; la résolution avait été présentée par l'Afrique du Sud, l'Angola, l'Argentine, la Bolivie, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la France, le Japon, le Mexique, le Maroc, la Namibie, le Niger, le Nigéria, la Slovénie (au nom de l'Union européenne), le Soudan, la Suisse, le Togo et la Turquie. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 51/13).

Chapitre VI

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

117. À sa 7^e séance, le 13 mars, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour intitulé "Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime". Pour l'examen de ce point, il avait été établi les documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2008/3-E/CN.15/2008/3);

b) Note du Secrétariat sur les résolutions et décisions concernant le programme de l'ONUDC relatif aux drogues adoptées pendant la période 2003-2007 et priant l'Office de prendre des mesures (E/CN.7/2008/13);

c) Rapport du Directeur exécutif sur les écarts consentis pendant la période 2005-2007 par rapport au montant standard de 13 % exigé pour les dépenses d'appui aux programmes (E/CN.7/2008/14-E/CN.15/2008/19).

118. Une déclaration liminaire a été faite par le fonctionnaire chargé de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques. Une déclaration a été faite par l'observateur de la Slovénie au nom de l'Union européenne. Des déclarations ont également été faites par les représentants des États-Unis, du Japon et de l'Australie. L'observateur de la France a également fait une déclaration.

Délibérations

119. Un représentant du Secrétariat a présenté le rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC (E/CN.7/2008/3-E/CN.15/2008/3), précisant qu'il devait être lu en parallèle avec le document de séance consacré au renforcement du contrôle des drogues (E/CN.7/2008/CRP.17). Il a souligné qu'il fallait appréhender l'action de l'Office dans le contexte des quatre grands thèmes qu'étaient la paix, la sécurité, le développement et l'état de droit.

120. Les orateurs ont accueilli favorablement le rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'ONUDC et les réformes que ce dernier menait pour favoriser la gestion axée sur les résultats et accroître ainsi la transparence et la responsabilité. Les orateurs ont souligné que les décisions de gestion qui n'avaient pas de caractère technique mais qui reflétaient une évolution de la politique générale ne devaient être prises que suivant les orientations données par les États Membres.

121. Plusieurs orateurs ont rappelé la nécessité de mettre en œuvre la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011 (résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe), y compris sur le terrain, et de décrire précisément comment les objectifs concrets énoncés dans la stratégie seraient atteints et quels indicateurs de performance seraient conçus pour mesurer les résultats obtenus dans des délais bien déterminés.

122. Les orateurs ont félicité le Groupe de l'évaluation indépendante pour le travail réalisé, en particulier l'établissement du rapport annuel d'évaluation pour 2006. Ils ont approuvé les recommandations qui y figuraient et qui visaient notamment à ce que l'ONUDC améliore encore sa gestion des connaissances, renforce la coordination et la coopération internes et continue d'appliquer des principes de gestion du cycle des projets qui contribuent à la conception de projets axés sur les résultats, à leur suivi et à la communication d'informations en conséquence. Il a été déclaré que le Groupe pourrait fonctionner de manière indépendante du point de vue opérationnel, ce qui en garantirait l'objectivité et l'impartialité.

123. Les orateurs ont souligné l'importance de la réforme en cours à l'ONU et des recommandations faites par le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies dans les domaines du développement, de l'aide humanitaire et de la protection de l'environnement dans son rapport intitulé "Unis dans l'action" (A/61/583). On a d'ailleurs préconisé de poursuivre les activités de coordination menées dans le cadre de l'ONUSIDA coparrainé par l'ONUDC et entre ce dernier et l'Organisation mondiale de la Santé.

124. On a salué les efforts que l'ONUDC déployait pour rationaliser ses opérations et les activités qu'il menait dans le cadre d'une approche intégrée de la lutte contre la drogue et le crime. On a souligné qu'il devrait continuer d'appliquer une approche équilibrée et intégrée pour s'attaquer au problème mondial de la drogue, en apportant toute l'attention voulue à la réduction de l'offre et de la demande, aux activités de détection et de répression et à la promotion de la santé publique. Un orateur s'est déclaré préoccupé par les programmes d'échange de seringues, que l'ONUDC, selon lui, ne devrait pas soutenir.

125. On a exhorté l'ONUDC à élargir sa base de donateurs en établissant des partenariats avec le secteur privé et les institutions multilatérales.

126. On a salué l'action que l'ONUDC menait dans le domaine de la surveillance des cultures illicites en Afghanistan, et on l'a félicité pour sa vaste palette d'activités dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants en Asie centrale.

127. Les orateurs ont également félicité l'ONUDC pour l'élaboration du Mécanisme automatisé d'aide aux donateurs et ont recommandé d'étendre l'application de ce mécanisme à d'autres régions, notamment à l'Afrique.

128. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de porter une attention accrue à l'abus de stimulants de type amphétamine, en particulier en Asie du Sud-Est.

129. L'une des principales questions abordées a été la nécessité pour l'ONUDC de se concentrer sur ses fonctions fondamentales et de ne pas se disperser sur des sujets périphériques déjà traités par d'autres organismes des Nations Unies. Il a été recommandé que l'ONUDC établisse des priorités en se fondant sur la stratégie à moyen terme.

130. Un orateur a salué en particulier les efforts déployés en vue de la tenue à Vienne, en juillet 2008, du Forum mondial intitulé "Au-delà de 2008", où les organisations non gouvernementales et les membres de la société civile auraient la possibilité d'exposer leurs contributions à la prévention et au traitement de l'abus de drogues.

131. Des orateurs ont évoqué le rôle que devrait jouer l'ONUSC tout au long de l'année pour appuyer l'examen à 10 ans, par les États Membres, des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. À cet égard, un orateur a estimé qu'il fallait désigner un point de contact unique au Secrétariat pour les préparatifs liés à cet examen.

Chapitre VII

Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme

132. À sa 7^e séance, le 13 mars, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme". Pour l'examen de ce point, elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur les questions et difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de ses mandats et une première évaluation des moyens d'améliorer la situation financière (E/CN.7/2008/11–E/CN.15/2008/15);

b) Rapport du Directeur exécutif sur les programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 (E/CN.7/2008/12–E/CN.15/2008/16).

133. Le fonctionnaire chargé de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par l'observateur de la Slovénie (au nom de l'Union européenne) et par les représentants des États-Unis, du Japon et de l'Australie. Une déclaration a également été faite par l'observateur de la France.

A. Délibérations

134. Un représentant du Secrétariat a souligné les efforts faits par l'ONUDC afin d'harmoniser sa stratégie avec des outils communs à l'ensemble du Secrétariat, tels que le plan-programme biennal, le budget consolidé et le cadre stratégique de l'ONU pour la période 2008-2011. Il a été déclaré que le budget consolidé approuvé par la Commission à la reprise de sa cinquantième session constituait la première étape du processus visant à garantir que les résultats et les domaines de résultat définis dans la stratégie pour la période 2008-2011 soient mesurables et assortis des indicateurs de succès correspondants. L'orateur a noté que, malgré tous ses efforts, l'Office n'avait pas été en mesure d'obtenir du Siège de l'Organisation un exemplaire du projet de cadre stratégique de l'ONU à temps pour l'examen de ce point de l'ordre du jour par la Commission à sa session en cours.

135. Les orateurs ont exhorté l'ONUDC à utiliser sa stratégie pour la période 2008-2011 comme cadre programmatique pour établir des priorités entre ses activités et trouver d'autres domaines où réaliser des économies.

136. Des orateurs se sont félicités des efforts déployés par l'ONUDC pour instituer une gestion axée sur les résultats ainsi que de la réorganisation du Centre régional de l'ONUDC pour l'Asie de l'Est et le Pacifique sis à Bangkok. Ils ont renouvelé leur appui aux initiatives de gestion du cycle des projets entreprises par l'ONUDC

et ont déclaré que le succès de ces initiatives contribuerait à favoriser une culture de l'évaluation au sein de l'Office. Une intervenante a demandé plus d'informations sur les évaluations en cours et a souligné la nécessité de veiller à ce que les produits de recherche et d'analyse de l'ONUDC reposent sur une méthodologie rigoureuse, fassent l'objet d'un examen par des spécialistes du domaine considéré et soient élaborés en consultation étroite avec les États concernés. Elle a suggéré également que la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011 soit utilisée pour rationaliser le portefeuille de projets. Elle a approuvé l'idée que l'ONUDC reçoive un financement plus important au titre du budget ordinaire de l'ONU et a proposé que le Secrétariat fasse tout pour travailler avec les principaux donateurs dans ce sens, notamment en présentant des listes détaillées des ressources nécessaires au titre du budget ordinaire.

137. Un orateur a récapitulé toutes les mesures prises par le Secrétariat pour créer les conditions d'un financement plus sûr, à savoir l'adoption de la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011 et son harmonisation avec le cadre stratégique de l'ONU et le budget consolidé. Il a demandé aux États Membres de préciser ce qu'il fallait de plus pour assurer un financement suffisant à l'ONUDC. Il a déclaré que l'ONUDC risquait de se trouver sous peu dans une situation où il lui faudrait refuser des contributions extrabudgétaires liées à des projets précis parce que les fonds à des fins générales étaient insuffisants pour couvrir les dépenses opérationnelles. À cet égard, il s'est félicité de la proposition de mettre en place un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les questions de finance et de gouvernance. Il a souligné qu'il était nécessaire d'allouer à l'ONUDC des ressources plus importantes au titre du budget ordinaire de l'ONU et a exhorté les États Membres à plaider pour cette approche.

B. Mesures prises par la Commission

138. À sa 10^e séance, le 14 mars 2008, la Commission a adopté un projet de décision révisé (E/CN.7/2008/L.22/Rev.1) tel que modifié oralement; la décision avait été présentée par la Norvège, le Pakistan (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et la Slovénie (au nom de l'Union européenne). (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 51/1.) Avant l'approbation de ce projet de décision révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte de l'état des incidences financières, voir annexe VI.)

Chapitre VIII

Questions administratives et budgétaires

139. À sa 7^e séance, le 13 mars, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour intitulé "Questions administratives et budgétaires". Pour l'examen de ce point, il avait été établi les documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur les questions et difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de ses mandats et sur une première évaluation des moyens d'améliorer la situation financière (E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15);

b) Rapport du Directeur exécutif sur les programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 (E/CN.7/2008/12-E/CN.15/2008/16);

c) Note du Secrétariat sur les résolutions et décisions concernant le programme de l'ONUDC relatif aux drogues adoptées pendant la période 2003-2007 et priant l'Office de prendre des mesures (E/CN.7/2008/13);

d) Rapport du Directeur exécutif sur les écarts consentis pendant la période 2005-2007 par rapport au montant standard de 13 % exigé pour les dépenses d'appui aux programmes (E/CN.7/2008/14-E/CN.15/2008/19).

140. Le Directeur de la Division de la gestion a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: États-Unis d'Amérique, Australie, République islamique d'Iran et Cuba. Des déclarations ont également été faites par les observateurs des pays suivants: Afrique du Sud, Kenya et Suède.

Délibérations

141. Un représentant du Secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour et noté que, malgré son programme de travail intégré, l'ONUDC disposait de fonds de contributions volontaires distincts pour son programme contre la drogue et son programme contre le crime et que les budgets de ces programmes étaient approuvés par les Commissions appropriées; cependant, l'Assemblée générale approuvait un budget ordinaire intégré pour les programmes contre la drogue et contre le crime. L'orateur a rappelé que chacun des fonds de contributions volontaires comportait par ailleurs trois éléments: le financement à des fins générales (fonds non réservés); le financement à des fins spéciales (fonds réservés); et les prélèvements sur les fonds à des fins spéciales au titre des services d'appui aux programmes. Le montant des contributions non réservées ne correspondait pas aux besoins de l'Office, en particulier pour le réseau des bureaux extérieurs. La ventilation du budget consolidé par source de financement montrait que 81 % du budget provenait des fonds à des fins spéciales (y compris pour les services d'appui aux projets), 19 % des fonds à des fins générales et 11 % du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Il a été déclaré que le niveau du fonds à des fins générales n'était pas suffisant pour appuyer l'exécution et la viabilité des activités de l'Office financées par des ressources à des fins spéciales. L'orateur a noté que ces dernières avaient

sensiblement augmenté – ce qui était perçu comme une marque de confiance des États Membres dans le programme – mais que le financement provenant du budget ordinaire avait stagné en valeur absolue et que les fonds à des fins générales avaient baissé. Ce n'était donc pas le niveau global du financement, mais la composition qui posait un problème. Il a été noté que la baisse, en termes absolus comme en termes relatifs, des fonds à des fins générales et la dépendance continue à l'égard d'un petit nombre de donateurs avaient créé des problèmes particuliers. Il a été noté que dans son rapport sur les questions et difficultés financières rencontrées par l'ONUDC dans l'accomplissement de sa mission (E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15), le Directeur exécutif avait mentionné un certain nombre de possibilités pour résoudre ces problèmes et proposé de créer un groupe de travail informel chargé d'évaluer la situation et de déterminer la voie à suivre.

142. Les orateurs ont appuyé les programmes exécutés par l'ONUDC. Ils attachent du prix à la stratégie à moyen terme de l'ONUDC pour la période 2008-2011, qui est une base pour hiérarchiser les programmes et les activités existants, et non pour les étendre à de nouveaux domaines pour lesquels il n'y a pas de base de financement stable et suffisante. Certains orateurs ont dit que les programmes qui ne s'inscrivaient pas dans la stratégie à moyen terme ou ceux pour lesquels il n'y avait pas de perspective de financement devaient être supprimés. S'agissant de l'idée d'un barème indicatif de contributions volontaires, un orateur a insisté sur le fait que les contributions volontaires devaient rester volontaires. Un autre orateur a exprimé l'avis que les niveaux de financement devaient correspondre aux activités menées dans les pays et les régions et que les fonds alloués à l'ONUDC sur le budget ordinaire de l'ONU devaient être augmentés. À cet égard, il a été proposé que les États Membres demandent instamment à leurs représentants au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York de suivre la situation pour qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'ONUDC soit allouée à l'ONUDC. Un orateur s'est dit préoccupé par le fait que, malgré l'adoption d'une stratégie, le financement n'était pas pleinement en adéquation avec la stratégie et que les fonds à des fins générales n'étaient pas assurés. Il a été noté que les préoccupations concernant les niveaux de financement suffisants pour l'ONUDC devaient être examinées dans le contexte plus large de sa gouvernance et de son mandat.

143. Un orateur a déclaré que la structure fragmentée du budget et du financement de l'ONUDC ne correspondait pas au statut d'un bureau intégré doté d'une stratégie unifiée contre la drogue et le crime. L'augmentation des fonds à des fins spéciales, la diminution des fonds à des fins générales et la dépendance à l'égard d'un petit nombre de donateurs ont été considérées comme étant des éléments préoccupants qui pourraient induire des distorsions dans l'ordre des priorités de l'Office. L'orateur s'est en outre demandé s'il était possible et éthiquement correct d'allouer moins de 1 % du budget ordinaire de l'ONU à la prévention du crime et du terrorisme, au contrôle des drogues et à la justice pénale. Il a également contesté l'inclusion, dans des résolutions, de phrases qui violaient des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies telles que les résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 du 21 décembre 1987 et 45/248 B du 21 décembre 1990.

144. Un orateur a noté avec intérêt l'idée d'organiser une reprise de session conjointe de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examiner le budget consolidé, comme il a été suggéré dans le rapport du Directeur exécutif sur les questions et difficultés

financières rencontrées par l'Office dans l'accomplissement de sa mission et a estimé que ce serait là un moyen d'accroître l'efficacité. Un autre orateur a souligné que les résultats de l'application des recommandations faites par le Groupe de l'évaluation indépendante devraient être communiqués aux États Membres. Un orateur a suggéré que les recettes perçues au titre de l'appui aux programmes pour des projets dans un pays ou une région donnée devaient être allouées au bureau de l'ONUSDC dans le pays ou la région en question. À ce propos, le représentant du Secrétariat a expliqué que seuls quelques bureaux extérieurs généraient actuellement un excédent de recettes au titre des dépenses d'appui aux programmes, qui était utilisé pour soutenir financièrement des bureaux dont le volume de programmes était insuffisant dans d'autres régions. L'orateur a signalé qu'il y avait des exceptions à l'application du taux standard de 13 % au titre des dépenses d'appui aux programmes. Dans ces cas, l'ONUSDC avait essayé de veiller à ce que la plupart des dépenses soient recouvrées, comme l'en avait autorisé la Commission des stupéfiants, en prélevant directement sur les projets concernés une juste part de ces dépenses et en appliquant un taux réduit au titre des dépenses d'appui aux programmes, comme convenu avec les donateurs et les organismes d'exécution partenaires.

Chapitre IX

Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission

145. À ses 9^e et 10^e séances, le 14 mars, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour intitulé "Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission". Pour l'examen de ce point, elle était saisie d'un projet de proposition du Bureau élargi sur l'organisation du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission.

146. Des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba et de la République islamique d'Iran ainsi que par l'observateur de la Suède (au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États).

A. Délibérations

147. Le Président, en présentant ce point de l'ordre du jour, a noté qu'un projet de proposition sur l'organisation du débat de haut niveau, élaboré par le Secrétariat, ainsi que l'ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission, avaient été communiqués aux présidents des groupes régionaux, à l'occasion de la réunion du Bureau élargi de cette dernière tenue le 12 mars 2008. À cette réunion, les présidents des groupes régionaux avaient été instamment priés de mener des consultations sur le projet de proposition dans leurs groupes respectifs et d'en présenter les conclusions lors de la réunion suivante du bureau élargi.

148. Il a été noté qu'à sa réunion du 13 mars, le Bureau élargi avait invité les présidents des groupes régionaux à mener de nouvelles consultations au sein de leurs groupes respectifs et à en communiquer les conclusions au Président de la Commission. Une proposition consignant les vues exprimées par les groupes régionaux au cours de ces consultations a été soumise à la Commission.

149. Il a été décidé que la cinquante-deuxième session de la Commission, devant se tenir en mars 2009, durerait cinq jours et que deux jours supplémentaires seraient consacrés au débat de haut niveau. Il a également été convenu que le débat de haut niveau comprendrait une discussion générale sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées par les États Membres dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, y compris les défis à relever dans l'avenir. Il a été proposé d'organiser, parallèlement à cette discussion, des tables rondes sur les divers aspects abordés par l'Assemblée à cette session extraordinaire, à savoir: a) défis actuels ou nouveaux, tendances et caractéristiques nouvelles du problème mondial de la drogue et améliorations pouvant être apportées au système d'évaluation; b) renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue en se fondant sur le principe de la responsabilité partagée pour adopter une approche intégrée, globale, équilibrée et viable afin de combattre ce fléau au moyen de politiques nationales et internationales; c) politiques et pratiques en matière de réduction de la demande, de traitement et de prévention; et d) lutte contre le trafic et l'offre illicites de drogues et développement alternatif.

B. Mesures prises par la Commission

150. À sa 10^e séance, le 14 mars 2008, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.6/Rev.1) tel que modifié oralement; la résolution avait été présentée par les pays suivants: Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Canada, Chili, Colombie, États-Unis d'Amérique, Japon, Norvège, Pérou, Serbie, Slovénie (au nom de l'Union européenne), Suisse et Ukraine. (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 51/4.) Avant l'approbation du projet de résolution révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières du projet. (Pour le texte de l'état des incidences financières, voir annexe VII.)

Chapitre X

Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants

151. À sa 10^e séance, le 14 mars, la Commission a examiné le point 11 de son ordre du jour, intitulé “Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission”. Elle était saisie pour ce faire du projet d’ordre du jour provisoire que son Bureau élargi avait établi (E/CN.7/2008/L.1/Add.3).

Mesures prises par la Commission

152. À sa 10^e séance, le 14 mars 2008, la Commission a examiné le projet d’ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session (E/CN.7/2008/L.1/Add.3). À cette même séance, elle a approuvé le projet d’ordre du jour provisoire tel que modifié oralement. (Pour le texte du projet d’ordre du jour provisoire, voir chap. I, sect. B, projet de décision I.)

Chapitre XI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session

153. À sa 10^e séance, le 14 mars, la Commission a examiné le point 13 de son ordre du jour intitulé “Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session”. Le Rapporteur a présenté le projet de rapport (E/CN.7/2008/L.1 et Add.1 à 8).

154. À sa 10^e séance, le 14 mars 2008, la Commission a adopté le rapport sur les travaux de sa cinquante et unième session, tel que modifié oralement.

Chapitre XII

Organisation de la session et questions administratives

A. Consultations informelles préalables à la session

155. À la reprise de sa cinquantième session, tenue les 27 et 28 novembre 2007, la Commission a décidé que sa cinquante et unième session serait précédée de consultations informelles sur les projets de résolutions présentés à l'avance.

156. Deux consultations informelles, présidées par Eugenio María Curia (Argentine), Président de la Commission, ont eu lieu le 7 mars 2008. À cette occasion, la Commission a procédé à un examen préliminaire des projets de résolutions qui avaient été soumis avant la session.

B. Ouverture et durée de la session

157. La Commission des stupéfiants a tenu sa cinquante et unième session à Vienne du 10 au 14 mars 2008. Le Président de la Commission a ouvert la session. À ses 1^{re} et 2^e séances, la Commission a entendu des déclarations faites par son Président, par le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, par les représentants du Pakistan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Soudan (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Afrique) et de l'Argentine (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et par l'observateur de la Slovénie (au nom de l'Union européenne). Des déclarations ont également été faites par le Ministre afghan chargé de la lutte contre les stupéfiants, le Ministre argentin de la justice, de la sécurité et des droits de l'homme, le Ministre cubain de la justice, le Ministre bissau-guinéen de la justice, le Conseiller auprès du Président et Secrétaire général du Service du contrôle des drogues de la République islamique d'Iran, le Ministre italien de la solidarité sociale, le Président et Directeur exécutif de la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues du Pérou, le Vice-Ministre bolivien des affaires étrangères et du culte et le Directeur adjoint de l'Office of National Drug Control Policy des États-Unis. Une déclaration a aussi été faite par le représentant de l'Ukraine au nom de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique.

C. Participation

158. Ont participé à la session les représentants de 49 des 53 États membres de la Commission. Y ont également assisté les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres, les représentants d'organisations du système des Nations Unies et les observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

D. Élection du Bureau

159. À la section I de sa résolution 1999/30 du 28 juillet 1999, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de l'an 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle plus actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions informelles de la Commission, pour permettre à celle-ci de donner au programme contre la drogue de l'ONUDC des orientations continues et efficaces.

160. Compte tenu de cette décision et conformément à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission, immédiatement après la clôture de la reprise de sa cinquantième session, le 28 novembre 2007, a ouvert sa cinquante et unième session à la seule fin d'élire le Président, les trois Vice-Présidents et le Rapporteur pour cette session. À cette séance, la Commission a élu le Président et les premier et deuxième Vice-Présidents pour sa cinquante et unième session. Par la suite, à sa réunion intersession du 3 mars 2008, elle a été informée du nom du membre désigné à la fonction de rapporteur.

161. À sa 1^{re} séance, le 10 mars 2008, la Commission a approuvé la désignation du Rapporteur et a élu le troisième Vice-Président.

162. Les membres du Bureau de la Commission à sa cinquante et unième session étaient les suivants:

| | <i>Groupe régional</i> | <i>Membre élu</i> |
|---------------------------------|---|---------------------------------|
| <i>Président</i> | Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes | Eugenio María Curia (Argentine) |
| <i>Premier Vice-Président</i> | Groupe des États d'Afrique | Omar Zniber (Maroc) |
| <i>Deuxième Vice-Président</i> | Groupe des États d'Asie | Shahbaz (Pakistan) |
| <i>Troisième Vice-Président</i> | Groupe des États d'Europe orientale | Victor Postolachi (Moldova) |
| <i>Rapporteur</i> | Groupe des États d'Europe occidentale et autres États | Nicola Rosenblum (Australie) |

163. Un groupe composé des Présidents des cinq groupes régionaux (les représentants de l'Argentine, de l'Estonie, de l'Iran (République islamique d'), du Soudan et de la Suède), ainsi que du représentant du Pakistan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de l'observateur de la Slovénie (au nom de l'Union européenne) a été créé afin d'aider le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, a constitué le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil économique et social, en date du 21 juin 1991. Au cours de la cinquante et unième session de la Commission, le Bureau élargi s'est réuni les 12, 13 et 14 mars 2008 pour examiner les questions relatives à l'organisation des travaux.

E. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

164. À sa 1^{re} séance, le 10 mars 2008, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire (E/CN.7/2008/1), qui avait été finalisé lors de ses réunions intersessions, conformément à la décision 2007/242 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 2007. L'ordre du jour était le suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.
4. Réduction de la demande de drogues:
 - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.
5. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, trafic par mer et coopération entre services de répression, y compris formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et le développement alternatif.
6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

- ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs;
- d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

- 7. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
- 8. Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme.
- 9. Questions administratives et budgétaires.

* * *

- 10. Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission:
 - a) Thèmes, format et organisation;
 - b) Résultats envisagés.
- 11. Ordre du jour provisoire de la cinquante-deuxième session de la Commission.
- 12. Questions diverses.
- 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante et unième session.

F. Documentation

165. On trouvera à l'annexe VIII du présent rapport la liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante et unième session.

G. Clôture de la session

166. À sa 10^e séance, le 14 mars 2008, une déclaration finale a été faite par le Président de la Commission.

Annexe I

Participation

Membres*

| | |
|-----------------|---|
| Allemagne | Sabine Baetzing, Peter Gottwald, Werner Sipp, Thomas Mazet, Axel Kuechle, Martina Hackelberg, Albert Kern, Kathleen Ordnung, Heiko Roeder, Johannes Luetz, Annette Rohr, Winfried Kleinert, Katherina Huebner-Schmid, Patricia Kramarz, Herbert Bayer, Marion Gradowski, Josef Huenn, Karl-Heinz Dufner, Gert Eberhardt, Anton Meier, Suzan Arici, Thies Grothe |
| Arabie saoudite | Fahad bin Affas al-Otaibi, Abdallah bin Saad Aldayel, Salem bin Abdallah Alrakubi, Saleh bin Fayhan al-Otaibi, Abdallah Alhoryes, Mohammed bin Abdalah Shawoush |
| Argentine | Aníbal Fernández, José Ramón Granero, Eugenio María Curia, Ricardo Carlos Roselli, Mónica Perlo Reviriego, Gabriel Parini, Mariana Souto Zabaleta, Alberto Calabrese, Adriana Viglione, Ariel W. González, Diego González Alazard, Miguel Ángel Zacarías, Julio de Orué |
| Australie | Virginia Hart, Peter Shannon, Catherine Peachey, George Thomas, Peter Scott, Neil McFarlane, Julia Thwaite, Demetrio Veteri, Ramzi Jabbour, Frank Hansen, Margaret Hamilton, Robert Ali, Richard Mattick, Nicola Rosenblum, Peter Patmore |
| Autriche | Gabriela Sellner, Johann Brieger, Maria Holzmann, Anita Zielowski, Roland Linzatti, Philip Lehner, Franz Pietsch, Johanna Schopper, Raphael Bayer, Wolfgang Pfneisl, Claudia Rafling, Fritz Zeder, Ingrid Sonnleitner, Christian Kroschl, Gerhard Stadler, Christian Mader, Sabine Haas, Stefan Dobias |
| Belgique | Cristina Funes-Noppen, Sibille de Cartier, Claude Gillard, Bernard Vandenbosch, Céline Romijn, Kris Boers, Kurt Doms |
| Bolivie | Hugo Alfredo Fernández Araoz, Felipe Ladislao Cáceres García, Horacio Bazoberry, Angélica Navarro, Christian Inchauste Sandoval, Froilán Castillo, María Lourdes Espinoza Patiño, Paul Marca Paco, Jessica Elio Mansilla, Julio Lázaro Mollinedo Claros, Ruddy Ampuero |
| Cameroun | Flore Ndembiyembe, Alexandre Bahanag Basson, Jean-Pierre Robins Ghoumo, Félicien René Mballa |
| Canada | Ray Edwards, Marie Gervais-Vidricaire, Carole Bouchard, Theresa LaDouceur, Kuan Li, Mike MacLean, Mark Edwards, Terry Wood, David Nelson, Gail Czukar, Doug Beirness, Michel Perron, Taunya Goguen |
| Chine | Tang Guoqiang, An Guojun, Jia Guide, Wang Youmei, Zhao Wanpeng, Jiang Meng, Qiao Huijun, Li Weihua, Zhao Wenzhong, Cui Cunde, Zheng Wei, Wong David Fuk Loi, Ip Peng Kin, Vong Yim Mui, Wu Chunlai |

* Le Botswana, l'Ouganda, la République démocratique du Congo et le Sénégal n'étaient pas représentés à la session.

| | |
|--------------------------------|---|
| Colombie | Rosso José Serrano Cadena, Adriana Mejía Hernández, Sabas Pretelt, Álvaro Caro, Victoria Eugenia Restrepo Uribe, Alba Rocío Rueda, Alejandro Vélez, Carlos Medina, Ruth Mery Cano Aguillón, Julián Pinto, Amelia Velasco Corredor, Néstor Pongutá, Jenny Londoño |
| Cuba | María Esther Reus, Norma Goicochea, Julio Alfonso, Antonio Israel Ybarra Suárez, Leonor Enrique Menéndez, Irma Espinosa Marrero, Javier Sánchez Azcuy, Juan Antonio Quintanilla Román |
| El Salvador | Hugo Mario Córdova Benitez, Vanessa Interiano |
| Émirats arabes unis | Abdullah Ali Rashed al-Bidewi, Obeid Saeed al-Shamsi, Hasan Rashed al-Shamsi, Jassem Mohamed al-Baker, Khaled Saleh al-Kawari, Sultan Sawayeh al-Darmaki |
| Espagne | José Roselló, Carmen Moya García, Francisco Pérez Pérez, Ignacio Baylina Ruiz, José Andrés Pérez López, Julia Esteban Gómez, Rosa Esteban Gómez, José Antonio de la Puente Martín, Alejandro Abelló Gamazo |
| États-Unis d'Amérique | Scott Burns, Thomas Schweich, Scott Harris, Gregory L. Schulte, Richard Baum, Brian Blake, Christine Cline, Denise Curry, Jennifer Devallance, James Hunter, Scott Masumoto, Brian Morales, Colleen Neville, Kathleen Pala, Virginia Prugh, Christine Sannerud, Charlotte Sisson, June Sivilli, Soching Tsai, Lena Watkins, Daniel Weisfield, Stephanie Wickes |
| Éthiopie | Kongit Sinegiorgis, Bethel-Belay Tadesse |
| Fédération de Russie | Alexander V. Zmeyerovskiy, Alexander V. Fedorov, Tatiana A. Azhakina, Igor I. Andreishchev, Sergey V. Bakala, Tatiana B. Basmanova, Ernest V. Chernukhin, Yury N. Demidov, Alexey A. Dronov, Marat E. Fazlulin, Alexander V. Fedulov, Mikhail Y. Fonarev, Liudmila V. Kinchene, Kamil I. Kudryaev, Alexey L. Lyzhenkov, Alexander V. Mikhaylitsin, Olga V. Mirolyubova, Elena L. Mitrofanova, Igor V. Mosin, Natalia M. Nikolaeva, Oxana P. Primak, Sergey V. Tikhonenko, Vladimir A. Telegin, Andrey I. Tsibulsky, Denis V. Tikhomirov, Sofia A. Zakharova, Igor V. Voblikov |
| Finlande | Tapani Sarvanti, Pirjo Lillsunde, Elina Kotovirta, Reijo Pöyhönen, Stefan Gerkman |
| Iran (République islamique d') | Esmaeil Ahmadi-Moghaddam, Ali Asghar Soltanieh, Hamid Reza Hosseinabadi, Mahmoud Barimani, Mahmoud Bayat, Hamid Reza Rasekh, Ali Saryazdi, Rahim Saki, Mohammad Narimani, Valiollah Vakili |
| Israël | Ruth El-Roy, Eli Ben-Tura, Sonia Hizi |
| Italie | Paolo Ferrero, Gabriele De Ceglie, Rodolfo Ronconi, Fabio Cristiani, Alessandro Azzoni, Alessandro Mastrogregori, Enrico Valvo, Giusto Sciacchitano, Diego Petriccione, Alessandro Donati, Sebastionao Vitali, Guido Caldiron, Leopoldo Grosso, Giuseppe Cerni, Stefania Pizzolla, Francesco Troja, Domenica Tisba, Grazia Zuffa, Giovanni Cangelosi, Isabella Periotto, Claudio Malknecht, Nicola Antonio Laurelli, Silvia Zanone |
| Jamaïque | Orane Bailey, Carlton Wilson |

| | |
|---|--|
| Japon | Yukiya Amano, Shigeki Sumi, Okinobu Hirai, Tomoaki Onizuka, Yukio Matsui, Satomi Konno, Takashi Hashimoto, Kuniharu Akishino, Ryo Amatsu, Teruyoshi Ehara, Satoshi Takeda, Sho Sasaki, Rieko Motouchi, Naoyuki Yasuda, Katsutoshi Ishikawa |
| Kazakhstan | Kairat Abdrakhmanov, Murat Tashibaev, Altay Abibullayev, Olzhas Idrisov |
| Lituanie | Audronė Astrauskiene, Rytis Paulauskas, Edvardas Sileris, Jovilė Vingraitė, Giedrius Kazakevicius, Irina Dubinienė |
| Maroc | Omar Zniber, Dina Bennani, Boutaina Ben Moussa, Abderrahman Fyad, Nadya Talmi, Mohamed el-Orch, Jamal Lakrimat, Adil Elhajli, Mimoun el-Maghraoui |
| Mexique | Alejandro Díaz Pérez Duarte, Ulises Canchola Gutiérrez, Guillermo Alejandro Hernández Salmerón, Z. Juan Sánchez Zarza, Jorge Joaquín Díaz López, Roberto González López, Guillaume Michel Blin, Víctor Manuel Guisa Cruz, Eduardo Jaramillo Navarrete, José Antonio Albiter Nieto, David Cortés Gallardo, Cindy Guadalupe Mendoza Pérez, Angel Ernesto de la Guardia Cueto, Nayeli Urquiza Haas, Juan José Gómez Ruíz, Victor Gerardo Garay Cadena |
| Moldova | Victor Postolachi |
| Namibie | Selma Ashipala-Musavyi, Pendapala A. Naanda |
| Niger | Idrissa Daouda Karidio |
| Nigéria | Alhaji A. Giade, Biodun Owoseni, K.L. Ekedede, O. Maiyegun, Mu'azu Umar, Ngozi Ogujiafor, E. O. Oguntuyi |
| Pakistan | Shahbaz, Hasan Mahmood, Khalid Amir Jaffery, Zaigham Khan, Muzzamal Hussain, Muhammad Usman Iqbal Jadoon |
| Pays-Bas | Justus J. de Visser, Annemiek van Bolhuis, Jacqueline de Jager, Marcel de Kort, Huib Mijnders, Jean-Luc Luijs, Martin Jelsma, Alain Ancion |
| Pérou | Rómulo Pizarro, Carlos Higuera Ramos, Julio Florian, María Elvira Velásquez Rivas Plata, Luis Luna |
| Pologne | Piotr Jabłoński, Janusz Rydzkowski, Lukasz Jędruszek, Piotr Szumowski, Waldemar Krawczyk, Marcin Karnaś, Marcin Kołakowski, Piotr Fijałkowski, Wojciech Szczęśniak, Dominika Krois |
| République de Corée | Kim Byung-ho, Park Joon-yong, Chang Jae-bok, Han Sung-ho, Ahn Ji-won, Min Kyoung-chul, Hong Soon-wook, Kim Young-chan, Yoon Nam-heon, Kang Sin-gurl, Shin Dong-sam, Lee Hyang-won, Park Jae-yeol, Kim Ji-yeon, Jang Gwang-hyeon, Kim Nam-jin, Kim You-rah |
| République tchèque | Ivan Počuch, Martin Moulis, Kamil Kalina, Jiří Sadílek, Petr Havlík, Ludmila Slabá, Marek Ženíšek, Eva Marešová, Aleš Borovička, Marek Sokol, David Mašek, Pavel Sladký, Pavel Novotný, Daniel Dárek, Stanislava Pánová, Tomáš Vejdovský, Vladimír Červený |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Peter Storr, Simon Smith, Gabriel Denvir, Alison Crockett, James Marmion, Sarah Hearn, David Jones, Tony Buck, Gerry Stimson, Damon Barrett, Chris Humphrey |

| | |
|--|---|
| Soudan | Sayed Galal Eldin Elsayed Elamin |
| Suisse | Bernhard Marfurt, David Best, Diane Steber, Pia Weber, Caroline Bodenschatz, Isabella Kaufmann, Peter Reuter |
| Tadjikistan | Vaysidin Azamatov |
| Thaïlande | Pithaya Jinawat, M.R. Disnadda Diskul, Khunying Puangroi Diskul, Aditep Panjamanond, Rachanikorn Sarasiri, Chariya Sinpatananon, M.L. Dispanadda Diskul, Lawrence Watson, Anthony Zola, Viroj Verachai, Supawadee Vadjanapornsit, Theerathron Manotham, Pirawat Atsavapranee, Srirakool Waeladee, Ronnakorn Sukmongkol, Sapon Kasempiboonchai, Jane Holloway, Kunnaya Wimooktanon, Nucha Sibunruang |
| Trinité-et-Tobago | Dennis Francis, Serena Rose Joseph-Harris |
| Turquie | Ahmet Ertay, Ayşe Asya, Şakir Özkan Torunlar, Davut Haner, Ali Gevenkiriş, Gül Topal, Mustafa Pinarci, Adnan Özcan, Erkan Alacakurt, Ayşen Çetinbaş, Kağan Karakaya, Ertan Kavasoğlu, Sevim Evranosoğlu, Nehir Ünel, Sibel Müderrisoğlu |
| Ukraine | T. Durdynets, M. Khobzey, O. Herasymenko, I. Grynenko, Oleh Shutyak, A. Karnaukhova |
| Uruguay | Jorge Vázquez, Milton Romani Gerner, Adriana Berro |
| Venezuela (République bolivarienne du) | Alí Uzcategui Duque, Edylberto Molina, Karina Rodríguez, Manuel González, Jacqueline Petersen, Yasmin Correa Hernández, Raúl González, Crosby Plaza |
| Yémen | Ahmed Alwan Mulhi al-Alwani, Khaled Mutaher al-Radhi, Derhim Abbas Murshed Assaidi, Bandar al-Eryani, Marwan Ali Noman al-Dobhani |

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cap-Vert, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Togo, Tunisie, Viet Nam, Zimbabwe

États non membres représentés par des observateurs

Saint-Siège

Entités représentées par des observateurs

Palestine

Secrétariat de l'ONU

Office des Nations Unies à Vienne, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Organismes et programmes des Nations Unies

Organe international de contrôle des stupéfiants, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Institutions spécialisées et autres organisations du système des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation mondiale de la santé

Autres organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Communauté des Caraïbes, Communauté européenne, Conseil de l'Europe, Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, Ligue des États arabes, Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, Office européen de police, Organisation des États américains, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation internationale pour les migrations, Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, Plan de Colombo pour la coopération économique et sociale en Asie et dans le Pacifique

Autres entités ayant des bureaux permanents d'observation

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ordre souverain et militaire de Malte

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général: Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies, Fondation asiatique pour la prévention du crime, Parti radical transnational, Rotary International, Soroptimist International, Zonta International

Statut consultatif spécial: African Action on AIDS, Armée du Salut, Association internationale de police, Association internationale de psychologie appliquée, Association pour la collaboration globale, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Central-Eastern European Harm Reduction Network, Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, Centre italien de solidarité, Commission internationale de la Pastorale catholique dans les prisons, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Conseil national des femmes allemandes, Dianova International, Drug Free America Foundation, DrugScope, Fédération mondiale des communautés thérapeutiques, Fondation Mentor, Fondazione San Patrignano, Human Rights Watch, Institut d'études politiques, International Federation of Non-Governmental Organizations for the Prevention of Drug and Substance Abuse, International Harm Reduction Association, Mission Dhaka Ahsania, Open Society Institute, Pax Romana, Réseau

juridique canadien VIH/sida, Syriac Universal Alliance, Transform Drug Policy
Foundation, Union européenne féminine, Yayasan Cinta Anak Bangsa

Liste Yearbook: International Society of Addiction Medicine

Annexe II

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites”*

1. Le présent état a été établi conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Aux paragraphes 2 et 4 du projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.10/Rev.1, tel que modifié oralement), la Commission des stupéfiants:
 - a) Engagerait les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de renforcer les initiatives visant à fournir une assistance et un appui technique aux États touchés par le transit de drogues illicites, en particulier les pays en développement et les pays en transition économique, et inviterait les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;
 - b) Prierait le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte de l'application de la résolution à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-troisième session.
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.10/Rev.1, tel que modifié oralement), des ressources extrabudgétaires supplémentaires seraient nécessaires pour la fourniture d'une assistance législative, la formation des magistrats et la tenue d'ateliers de travail juridiques régionaux à l'intention des agents des services de détection et de répression et des services judiciaires afin de resserrer la coopération. Il est estimé que pour assurer huit missions d'assistance législative/missions nationales de formation et une série de six ateliers régionaux de formation, des ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 760 000 dollars seraient nécessaires.
4. S'agissant des dispositions énoncées au paragraphe 4, des ressources à l'appui des activités de fond pertinentes sont déjà inscrites dans le programme de travail du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.
5. Par sa résolution 62/237 A du 22 décembre 2007, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture de crédits d'un montant de 36 819 000 dollars au titre du chapitre 16 du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Au moment de l'approbation de la résolution, elle a été informée que des ressources extrabudgétaires d'un montant de 290 160 000 dollars étaient prévues à ces fins pour le même exercice.

* Pour le texte du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.7/2008/L.10/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 51/7.

6. Ainsi, l'adoption du projet de résolution révisé E/CN.7/2008/L.10/Rev.1, tel que modifié oralement, n'entraînerait aucune demande de crédit additionnel au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

Annexe III

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Fourniture d’une assistance internationale aux États voisins de l’Afghanistan les plus touchés”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

2. Aux paragraphes 5, 7, 12 et 13 du projet de résolution révisé E/CN.7/2008/L.12/Rev.1, tel que modifié oralement, la Commission des stupéfiants:

a) Engagerait tous les États Membres et l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à fournir l’assistance et l’appui techniques nécessaires pour renforcer les initiatives et les efforts entrepris par l’Afghanistan, la République islamique d’Iran et le Pakistan pour lutter contre le trafic de drogues, en réduisant ainsi aussi l’impact délétère des drogues illicites dans toutes les régions du monde et inviterait les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins conformément aux règles et procédures de l’Organisation des Nations Unies;

b) Encouragerait les États Membres et l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à fournir l’assistance et l’appui techniques nécessaires pour renforcer les efforts entrepris par les États voisins de l’Afghanistan pour lutter contre le trafic de drogues et inviterait les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins conformément aux règles et procédures de l’Organisation des Nations Unies;

c) Exhorterait les partenaires internationaux, tous les organismes compétents des Nations Unies et en particulier l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et inviterait les institutions de financement et de développement internationales à aider les États de transit, en particulier les États voisins de l’Afghanistan qui sont les plus touchés par le transit de drogues illicites, en leur fournissant une assistance technique adéquate pour résoudre le problème du trafic de drogues au moyen d’un plan commun global et intégré et inviterait les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à ces fins conformément aux règles et procédures de l’Organisation des Nations Unies;

d) Prierait le Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de la suite donnée à la présente résolution.

3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.7/2008/L.12/Rev.1, tel que modifié oralement, il est à prévoir que des ressources extrabudgétaires supplémentaires seraient nécessaires pour appliquer les dispositions prévues aux paragraphes 5, 7 et 12, à savoir l’exécution d’activités d’assistance technique dans le cadre de la stratégie globale et intégrée baptisée Stratégie Arc-en-ciel. Cette stratégie opérationnelle régionale concertée visant à lutter contre la menace que posent la production, le trafic et l’abus d’opium en

* Pour le texte du projet de résolution révisé, initialement paru sous la cote E/CN.7/2008/L.12/Rev.1, voir chap. I, sect. A, projet de résolution II.

Afghanistan a été approuvée par les décideurs lors de la réunion tenue par le Groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris à Vienne, en décembre 2007. Elle est constituée des sept plans d'action suivants:

a) Un plan d'action (le "livre bleu") visant à accroître le nombre de provinces exemptes de pavot à opium et à améliorer la gouvernance en Afghanistan. L'exécution des activités concernant ce plan ne devrait nécessiter aucune ressource extrabudgétaire supplémentaire pendant l'exercice biennal 2008-2009;

b) Un plan d'action (le "livre vert") ayant pour objectif de renforcer la coopération en matière de gestion des frontières pour la lutte contre la drogue entre l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan. Les ressources nécessaires à l'exécution de ce plan d'action s'élèvent à environ 28 millions de dollars des États-Unis, montant qui est actuellement en partie financé. Il est prévu que des ressources extrabudgétaires supplémentaires seront nécessaires durant l'exercice biennal 2008-2009 pour continuer d'exécuter ce plan;

c) Un plan d'action (le "livre jaune") visant à sécuriser les frontières entre l'Afghanistan et les États voisins d'Asie centrale. Il s'articule autour de trois axes: i) analyse et échange de renseignement, pour lesquels les ressources nécessaires s'élèvent à environ 10,7 millions de dollars, montant actuellement en partie financé; ii) création de bureaux de liaison aux frontières; et iii) établissement d'équipes mobiles d'interception, pour lequel les ressources nécessaires s'élèvent à environ 30 millions de dollars, montant actuellement en partie financé. Il est prévu que des ressources extrabudgétaires supplémentaires seront nécessaires pendant l'exercice biennal 2008-2009 pour continuer d'exécuter ce plan;

d) Un plan d'action (le "livre violet") visant à promouvoir la coopération transfrontière dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants dans la région de la mer Caspienne et entre l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Turkménistan. Ce plan d'action est actuellement en cours d'élaboration. Il est prévu que des ressources extrabudgétaires supplémentaires seront nécessaires pendant l'exercice biennal 2008-2009 pour exécuter ce plan;

e) Un plan d'action (le "livre rouge") visant la contrebande d'anhydride acétique en Afghanistan et dans les pays voisins. Il préconise le lancement en 2008 d'une opération limitée dans le temps ciblant l'anhydride acétique en Afghanistan, en Chine, dans les Émirats arabes unis, en Inde, en Iran (République islamique d'), au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Ouzbékistan, au Pakistan, au Tadjikistan et au Turkménistan, en collaboration avec plusieurs partenaires du Pacte de Paris. En 2008, l'ONUDC menait cette opération dans le cadre de projets en cours sur la détection et la répression et sur le contrôle des précurseurs dans la région. Aucune ressource extrabudgétaire supplémentaire n'est prévue pour l'exécution des activités concernant ce plan durant l'exercice biennal 2008-2009;

f) Un plan d'action sur la production et le trafic d'opium et les flux financiers à destination et en provenance d'Afghanistan, qui est en cours d'élaboration et devrait être finalisé et examiné par les partenaires du Pacte de Paris en octobre ou novembre 2008. L'exécution de ce plan en 2009 exigera peut-être des ressources extrabudgétaires supplémentaires;

g) Un plan d'action sur la lutte contre la dépendance aux opiacés et l'épidémie de VIH/sida en Afghanistan et dans les pays voisins, qui sera élaboré et examiné par les partenaires du Pacte de Paris en 2008. Il est prévu que l'exécution de ce plan en 2009 nécessitera des ressources extrabudgétaires supplémentaires.

4. Par sa résolution 62/237 A, en date du 22 décembre 2007, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture de crédits d'un montant de 36 819 000 dollars au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Au moment de l'approbation de la résolution, elle a été informée que des ressources extrabudgétaires d'un montant de 290 160 000 dollars étaient prévues à ces fins pour le même exercice.

5. Ainsi, l'adoption du projet de résolution révisé E/CN.7/2008/L.12/Rev.1, tel que modifié oralement, n'entraînerait aucune demande de crédit additionnel au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

Annexe IV

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Lutte contre la culture et le trafic illicites de cannabis”*

1. Le présent état a été établi conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Au paragraphe 1 du projet de résolution révisé (E/CN.15/2008/L.9/Rev.1, tel que modifié oralement), la Commission des stupéfiants prierait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'apporter un appui à l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux pour l'élimination des cultures illicites de cannabis ou au renforcement des stratégies et plans existants et inviterait les États Membres et autres donateurs à verser des contributions extrabudgétaires à cette fin conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.9/Rev.1, tel que modifié oralement), il est à prévoir que l'ONUDC aurait besoin de ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 75 000 dollars sur un an pour mener à bien les activités liées à l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux ou au renforcement des stratégies et plans existants dans deux États. Ce montant permettrait de couvrir les services de consultant (45 000 dollars) et les frais de voyage (30 000 dollars).
4. Par sa résolution 62/237 A du 22 décembre 2007, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture de crédits d'un montant de 36 819 000 dollars au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Au moment de l'approbation de la résolution, elle a été informée que des ressources extrabudgétaires d'un montant de 290 160 000 dollars étaient prévues à ces fins pour le même exercice.
5. Ainsi, l'adoption du projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.9/Rev.1, tel que modifié oralement) n'entraînerait aucune demande de crédit additionnel au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

* Pour le texte du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.7/2008/L.9/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 51/6.

Annexe V

État des incidences financières du projet de résolution intitulé “Renforcement de l’appui international aux États de l’Afrique de l’Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Au paragraphe 9 du projet de résolution (E/CN.7/2008/L.25, tel que modifié oralement), la Commission prierait le Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter la coordination de l’action, en consultation avec les États de l’Afrique de l’Ouest et les partenaires internationaux, pour faire face au problème de la contrebande de cocaïne via l’Afrique de l’Ouest, dans le cadre du volet relatif à la lutte contre la drogue du Programme d’action 2006-2010 issu de la Table ronde pour l’Afrique tenue les 5 et 6 septembre 2005 à Abuja en application de la résolution 2005/248 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005.
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution (E/CN.7/2008/L.25, tel que modifié oralement), il est à prévoir que des ressources extrabudgétaires supplémentaires seraient nécessaires pour la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 9 dudit projet. Le montant des ressources nécessaires serait fonction de la nature et de l’envergure des programmes d’assistance.
4. Par sa résolution 62/237 A du 22 décembre 2007, l’Assemblée générale a approuvé l’ouverture de crédits d’un montant de 36 819 000 dollars au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme pour l’exercice biennal 2008-2009. Au moment de l’approbation de la résolution, elle a été informée que des ressources extrabudgétaires d’un montant de 290 160 000 dollars étaient prévues à ces fins pour le même exercice.
5. Ainsi, l’adoption du projet de résolution (E/CN.7/2008/L.25, tel que modifié oralement) n’entraînerait aucune demande de crédit additionnel au titre du budget-programme de l’exercice biennal 2008-2009.

* Pour le texte du projet de résolution, initialement publié sous la cote E/CN.7/2008/L.25, voir chap. I, sect. C, résolution 51/18.

Annexe VI

État des incidences financières du projet de décision révisé intitulé “Améliorer la gouvernance et la situation financière de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. À l’alinéa e) du projet de décision révisé (E/CN.7/2008/L.22/Rev.1, tel que modifié oralement), la Commission des stupéfiants prierait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d’examiner et de formuler des recommandations l’assistance nécessaire pour faciliter ses travaux.
3. Si la Commission adoptait le projet de décision révisé (E/CN.7/2008/L.22/Rev.1, tel que modifié oralement), il est entendu que pour faciliter les travaux du groupe de travail, des services de conférence, y compris des services d’interprétation pour les séances d’ouverture et de clôture, seraient assurés pour quatre réunions au total, dans la mesure des disponibilités, à condition que les dates des réunions soient déterminées en consultation entre le secrétariat de la Commission des stupéfiants et le Département de l’Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat. Les réunions du groupe de travail viendraient s’ajouter au calendrier des conférences et réunions de l’ONU pour 2008-2009 et, à ce titre, requerrait l’aval du Comité des conférences de l’Assemblée générale.
4. Ainsi, l’adoption du projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.22/Rev.1, tel que modifié oralement) n’entraînerait aucune demande de crédit additionnel au titre du budget-programme de l’exercice biennal 2008-2009.

* Pour le texte du projet de décision révisé, initialement publié sous la cote E/CN.7/2008/L.22/Rev.1, voir chap. I, sect. C, décision 51/1.

Annexe VII

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l’Assemblée générale”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Aux paragraphes 1, 2, 6 et 7 du projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.6/Rev.1, tel que modifié oralement), la Commission des stupéfiants:
 - a) Déciderait, conformément à ses résolutions 49/1 et 49/2, de créer des groupes de travail intergouvernementaux d’experts à composition non limitée pour qu’ils examinent de manière coordonnée les points suivants, qui correspondent aux sujets des plans d’action, déclarations et mesures adoptés par l’Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire:
 - i) Réduction de la demande de drogues;
 - ii) Réduction de l’offre (fabrication et trafic);
 - iii) Lutte contre le blanchiment d’argent et promotion de la coopération judiciaire;
 - iv) Coopération internationale pour l’élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et pour le développement alternatif;
 - v) Contrôle des précurseurs et des stimulants du type amphétamine;
 - b) Déciderait que chacun des groupes de travail tiendrait une réunion de trois jours, pour laquelle des services d’interprétation seraient fournis, afin d’évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et buts fixés par l’Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, ainsi que les domaines nécessitant des efforts supplémentaires, et de tirer des conclusions pour les prochaines discussions intersessions;
 - c) Déciderait que des réunions intersessions se tiendraient au cours du second semestre 2008 pour élaborer des recommandations concernant les décisions qu’elle adopterait à sa cinquante-deuxième session, ces réunions intersessions devant notamment tenir compte des conclusions des groupes de travail de manière à fournir les éléments pouvant servir de base à l’élaboration des textes issus du débat de haut niveau devant se tenir à sa cinquante-deuxième session;
 - d) Déciderait également qu’outre les cinq jours habituellement prévus pour ses sessions du premier semestre de l’année, deux jours seraient consacrés au débat de haut niveau devant se tenir à sa cinquante-deuxième session.

* Pour le texte du projet de résolution révisé, initialement publié sous la cote E/CN.7/2008/L.6/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 51/4.

3. Pour ce qui est des demandes exprimées aux paragraphes 1 et 2 du projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.6/Rev.1, tel que modifié oralement), elles nécessiteraient de modifier le descriptif du sous-programme 2 (Services pour l'élaboration des politiques et l'adhésion aux traités) du chapitre 16 du budget-programme de l'exercice 2008-2009 (A/62/6 (sect. 16)). Sous réserve de la décision de la Commission, les nouveaux produits suivants devraient être ajoutés à la liste du paragraphe 16.44 a) viii) c) concernant les groupes spéciaux d'experts: réduction de la demande de drogues (2); réduction de l'offre (fabrication et trafic) (2); lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire (2); coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et pour le développement alternatif (2); contrôle des précurseurs et des stimulants du type amphétamine (2). De plus, les réunions des groupes de travail intergouvernementaux d'experts à composition non limitée viendraient s'ajouter au calendrier des conférences et réunions de l'ONU pour la période 2008-2009 et, à ce titre, requerrait l'aval du Comité des conférences de l'Assemblée générale.

4. On évalue à 407 000 dollars le montant qui serait nécessaire au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/62/6 (sect. 2)) pour assurer le service de cinq groupes de travail intergouvernementaux d'experts à composition non limitée (30 séances au total), avec interprétation dans les six langues officielles de l'ONU ainsi que traduction et publication de la documentation d'avant- et d'après-session (10 pages à chaque fois). Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat a fait savoir que ces besoins pourraient être satisfaits dans la mesure des disponibilités si les délais de soumission et de traitement de la documentation, ainsi que les dates de réunion des groupes de travail, étaient déterminés en consultation entre le secrétariat de la Commission des stupéfiants et le Département, et étant entendu qu'il n'y aurait jamais de réunions simultanées de deux groupes de travail.

5. Par sa résolution 62/237 A du 22 décembre 2007, l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture de crédits d'un montant de 36 819 000 dollars au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Elle a approuvé au titre du sous-programme 2 (Services pour l'élaboration des politiques et l'adhésion aux traités) de ce chapitre le service de la Commission des stupéfiants à concurrence de 32 séances plénières et 10 réunions du Bureau et consultations avec des missions permanentes tenues entre les sessions pour l'exercice biennal 2008-2009 (document A/62/6 (sect. 16), par. 16.44 a) iv) a). Ainsi, il convient de noter que les demandes formulées aux paragraphes 6 et 7 du projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.6/Rev.1, tel que modifié oralement) pourraient être satisfaites sans dépasser le nombre de réunions déjà prévues pour l'exercice. Par conséquent, aucune ressource supplémentaire ne serait nécessaire au titre du service des conférences pour appliquer les dispositions des paragraphes 6 et 7 de la résolution.

6. Ainsi, l'adoption du projet de résolution révisé (E/CN.7/2008/L.6/Rev.1, tel que modifié oralement) n'entraînerait aucune demande de crédit additionnel au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

Annexe VIII

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante et unième session

| <i>Cote du document</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Titre ou description</i> |
|----------------------------------|---------------------------------|---|
| E/CN.7/2008/1 | 2 | Ordre du jour provisoire, annotations et projet d'organisation des travaux |
| E/CN.7/2008/2 | 3 | Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue |
| E/CN.7/2008/2/Add.1 | 3 | Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: réduction de la demande de drogues |
| E/CN.7/2008/2/Add.2 | 3 | Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution |
| E/CN.7/2008/2/Add.3 | 3 | Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire |
| E/CN.7/2008/2/Add.4 | 3 | Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs |
| E/CN.7/2008/2/Add.5 | 3 | Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: contrôle des précurseurs |
| E/CN.7/2008/2/Add.6 | 3 | Cinquième rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: lutte contre le blanchiment d'argent |
| E/CN.7/2008/3- E/CN.15/2008/3 | 7 | Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime |
| E/CN.7/2008/4 | 3 et 4 b) | Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues |
| E/CN.7/2008/5 | 3 et 5 a) | Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues |
| E/CN.7/2008/6 | 5 a) et 6 c) | Rapport du Secrétariat sur les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants |
| E/CN.7/2008/7 | 4 b) | Rapport du Directeur exécutif sur la manière de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues |
| E/CN.7/2008/8 | 3 | Rapport du Directeur exécutif sur la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire |

| <i>Cote du document</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Titre ou description</i> |
|------------------------------------|---------------------------------|---|
| E/CN.7/2008/9 | 5 b) iii) | Rapport du Directeur exécutif sur le recours à des programmes de développement alternatif pour réduire la culture de la plante de cannabis |
| E/CN.7/2008/10 | 5 | Rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan |
| E/CN.7/2008/11- E/CN.15/2008/15 | 8 et 9 | Rapport du Directeur exécutif sur les questions et difficultés financières rencontrées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour s'acquitter de ses mandats et première évaluation des moyens d'améliorer la situation financière |
| E/CN.7/2008/12- E/CN.15/2008/16 | 8 et 9 | Rapport du Directeur exécutif sur les programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 |
| E/CN.7/2008/13 | 8 et 9 | Note by the Secretariat on resolutions and decisions relating to the drug programme of the United Nations Office on Drugs and Crime adopted in the period 2003-2007 in which action by the Office was requested |
| E/CN.7/2008/14- E/CN.15/2008/19 | 8 et 9 | Rapport du Directeur exécutif sur les dérogations à l'application du taux de 13 % pour les dépenses d'appui aux programmes au cours de la période 2005-2007 |
| E/CN.7/2008/L.1 et Add.1 à 8 | 13 | Projet de rapport de la cinquante et unième session de la Commission des stupéfiants |
| E/CN.7/2008/L.2 | 5 | Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan: projet de résolution |
| E/CN.7/2008/L.3/Rev.2 | 4 a) | Conséquences de la consommation de cannabis: cibler les mesures de prévention, d'éducation et de traitement destinées aux jeunes: projet de résolution révisé |
| E/CN.7/2008/L.4/Rev.2 | 4 a) | Détection précoce des cas d'usage de drogues par les services sanitaires et sociaux grâce à l'application des principes de dépistage lors d'entretiens et d'approches d'intervention ponctuelle pour interrompre l'évolution de l'usage de drogues et, le cas échéant, orienter vers le traitement de l'abus de substances: projet de résolution révisé |
| E/CN.7/2008/L.5 | 5 b) iii) | Promotion des pratiques optimales et enseignements tirés du développement de moyens de subsistance alternatifs viables: projet de résolution |
| E/CN.7/2008/L.6/Rev.1 | 10 | Préparatifs du débat de haut niveau devant se tenir à la cinquante deuxième session de la Commission des stupéfiants sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: projet de résolution révisé |
| E/CN.7/2008/L.7 | 5 | Renforcement de l'appui international à l'Afrique de l'Ouest dans la lutte contre le problème de la drogue: projet de résolution |

| <i>Cote du document</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Titre ou description</i> |
|-------------------------|---------------------------------|---|
| E/CN.7/2008/L.8/Rev.1 | 4 | Renforcement de la coopération transfrontalière dans le domaine du contrôle des drogues: projet de résolution révisé |
| E/CN.7/2008/L.9/Rev.1 | 5 b) iii) | Lutte contre la culture et le trafic illicites de cannabis: projet de résolution révisé |
| E/CN.7/2008/L.10/Rev.1 | 4 a) | Assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites: projet de résolution révisé |
| E/CN.7/2008/L.11/Rev.1 | 6 | Célébrer le centenaire de la convocation de la Commission internationale de l'opium: projet de résolution révisé |
| E/CN.7/2008/L.12/Rev.1 | 5 | Fourniture d'une assistance internationale aux États voisins de l'Afghanistan les plus touchés par le transit de drogues illicites: projet de résolution révisé |
| E/CN.7/2008/L.13/Rev.2 | 5 | Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques: projet de résolution révisé |
| E/CN.7/2008/L.14/Rev.1 | 6 c) i) | Renforcement de la coopération internationale pour le contrôle des précurseurs: projet de résolution révisé |
| E/CN.7/2008/L.15/Rev.1 | 5 a) | Liens entre le trafic de drogues et le trafic d'armes à feu: projet de résolution révisé |
| E/CN.7/2008/L.16/Rev.1 | 6 d) | Prise en compte adéquate du régime des Nations Unies en matière de droits de l'homme dans la politique internationale de lutte contre la drogue: projet de résolution révisé |
| E/CN.7/2008/L.17/Rev.1 | 6 d) | Réponse à la menace que constitue la distribution de médicaments, y compris les médicaments contrefaits, sur le marché non réglementé: projet de résolution révisé |
| E/CN.7/2008/L.18 | 5 a) | Soutenir les États d'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre la drogue: projet de résolution |
| E/CN.7/2008/L.19/Rev.1 | 4 | Promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida: projet de résolution révisé |
| E/CN.7/2008/L.20/Rev.2 | 6 d) | Lutte contre le mouvement international de graines de pavot provenant de plants de pavot à opium cultivés illicitement: projet de résolution révisé |
| E/CN.7/2008/L.21/Rev.1 | 6 c) i) | Échange d'informations concernant l'utilisation de substances non placées sous contrôle en remplacement des substances placées sous contrôle fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et les nouvelles méthodes de fabrication de drogues illicites: projet de résolution révisé |
| E/CN.7/2008/L.22/Rev.1 | 8 et 9 | Améliorer la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: projet de résolution révisé |

| <i>Cote du document</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Titre ou description</i> |
|-------------------------|---------------------------------|--|
| E/CN.7/2008/L.23 | 4 | Réduction de la demande de drogues illicites: projet de résolution |
| E/CN.7/2008/L.24 | 5 | Fourniture d'une aide internationale aux États qui pâtissent du transit de drogues illicites: projet de résolution |
| E/CN.7/2008/L.25 | 5 | Renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues: projet de résolution |
| E/CN.7/2008/CRP.1 | 3 | Complementary drug-related data and expertise to support the global assessment by Member States of the implementation of the declarations and measures adopted by the General Assembly at its twentieth special session: report submitted by the European Police Office |
| E/CN.7/2008/CRP.2 | 3 | Complementary drug-related data and expertise to support the global assessment by Member States of the implementation of the declarations and measures adopted by the General Assembly at its twentieth special session: report submitted by the European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction |
| E/CN.7/2008/CRP.3 | 3 | Complementary drug-related data and expertise to support the global assessment by Member States of the implementation of the declarations and measures adopted by the General Assembly at its twentieth special session: report submitted by the Inter-American Drug Abuse Control Commission of the Organization of American States |
| E/CN.7/2008/CRP.4 | 3 | Complementary drug-related data and expertise to support the global assessment by Member States of the implementation of the declarations and measures adopted by the General Assembly at its twentieth special session: report submitted by the Southeast European Cooperative Initiative |
| E/CN.7/2008/CRP.5 | 3 | Complementary drug-related data and expertise to support the global assessment by Member States of the implementation of the declarations and measures adopted by the General Assembly at its twentieth special session: report submitted by the International Criminal Police Organization |
| E/CN.7/2008/CRP.6 | 3 | Complementary drug-related data and expertise to support the global assessment by Member States of the implementation of the declarations and measures adopted by the General Assembly at its twentieth special session: report submitted by the Commonwealth of Independent States |
| E/CN.7/2008/CRP.7 | 3 | Complementary drug-related data and expertise to support the global assessment by Member States of the implementation of the declarations and measures adopted by the General Assembly at its twentieth special session: report submitted by the Economic Community of West African States |

| <i>Cote du document</i> | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Titre ou description</i> |
|-------------------------|---------------------------------|---|
| E/CN.7/2008/CRP.8 | 3 | Complementary drug-related data and expertise to support the global assessment by Member States of the implementation of the declarations and measures adopted by the General Assembly at its twentieth special session: report submitted by the Colombo Plan for Cooperative Economic and Social Development in Asia and the Pacific |
| E/CN.7/2008/CRP.9 | 3 | Complementary drug-related data and expertise to support the global assessment by Member States of the implementation of the declarations and measures adopted by the General Assembly at its twentieth special session: report submitted by the East African Community |
| E/CN.7/2008/CRP.10 | 3 | Methodological note on the preparation of the report of the Executive Director on the world drug problem |
| E/CN.7/2008/CRP.11 | 3 | Complementary drug-related data and expertise to support the global assessment by Member States of the implementation of the declarations and measures adopted by the General Assembly at its twentieth special session: report submitted by the European Commission, the Food and Agriculture Organization of the United Nations, the German Agency for Technical Cooperation and the United Nations Office on Drugs and Crime |
| E/CN.7/2008/CRP.12 | 3 | “Beyond 2008”: contribution of non-governmental organizations to the implementation of the Political Declaration and Action Plans adopted by the twentieth special session of the General Assembly |
| E/CN.7/2008/CRP.13 | 8 et 9 | List of resolutions and decisions requesting action by the United Nations Office on Drugs and Crime, 2003-2007 |
| E/CN.7/2008/CRP.14 | 3 | Note relative aux dispositions techniques pour le débat thématique sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire |
| E/CN.7/2008/CRP.15 | 3, 4 et 5 | Reports by intergovernmental organizations on drug control activities |
| E/CN.7/2008/CRP.16 | 3 | Report of the International Narcotics Control Board pursuant to the twentieth special session of the General Assembly |
| E/CN.7/2008/CRP.17 | 3 | “Making drug control ‘fit for purpose’: building on the UNGASS decade”: report by the Executive Director of the United Nations Office on Drugs and Crime as a contribution to the review of the twentieth special session of the General Assembly |
| E/CN.7/2008/CRP.18 | 8 et 9 | Report of the Executive Director on the deviations from the standard 13 per cent programme support charge |
| E/CN.7/2008/NGO/1 | 6 d) | Statement submitted by the International Police Association |